

# SÉANCE DU 22 JUIN 2017

## PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE N°5

L'an deux mille dix sept, le vingt deux juin à 18 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Joël LE JEUNE, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 14 juin 2017 .

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires – 48 suppléants

Présents ce jour : 75 Procurations : 10

#### Étaient présents :

M ARHANT Guirec , Mme BESNARD Catherine , M. BOURGOIN Jean-Marie , Mme BOURHIS Thérèse , M. BOURIOT François , M. CANEVET Fabien , Mme CHARLET Delphine , M. COENT André , M. COIC Alain , Mme CORVISIER Bernadette , Mme BROUDIC Maryvonne (Suppléant M. DELISLE Hervé), M DENIAU Michel , M DROUMAGUET Pierre-Yves , M. EGAULT Gervais , Mme FEJEAN Claudine , M FREMERY Bernard , Mme GAREL Monique , Mme GAULTIER Marie-France , M BROUDIC Jean (Suppléant M. GOISNARD Jacques), Mme GOURHANT Brigitte , M GOURONNEC Alain , M. GUELOU Hervé , Mme HAMON Annie , M HENRY Serge , Mme HERVE Thérèse , M. HUNAUT Christian , M. JEGOU Jean-Claude , Mme BOISNARD Geneviève (Suppléant M.KERNEC Gérard), M. LAMANDE Jean Claude , M LE BESCOND Jean-François , M. LE BIHAN Paul , M LE BRIAND Gilbert , M. LE BUZULIER Jean Claude , Mme LE CORRE Marie-José , M. LE GALL Jean-François , M LE GUEN Jean-Yves , M. LE GUEVEL Jean-François , M. LE JEUNE Joël , Mme LE MEN Françoise , Mme TREBEDEN Anne-Françoise (Suppléant M. LE MOAL André), M LE MOULLEC Frédéric , Mme LE PLATINEC Denise , M LE QUEMENER Michel , M LE ROLLAND Yves , M LE SEGUILLON Yvon , M LEMAIRE Jean François , M. LEON Erven , M. L'HEREEC Patrick , M. L'HOTELLIER Bertrand , M LINTANF Hervé , Mme LUCAS Catherine , M MAHE Loïc , Mme MAREC Danielle , M. MEHEUST Christian , M NEDELEC Jean-Yves , M. OFFRET Maurice , M PARISCOAT Arnaud , M. PEROCHE Michel , Mme PIEDALLU Anne-Françoise , M. PILOLOT René , Mme PONTAILLER Catherine , M. PRAT Marcel , M. PRAT Roger , Mme PRAT-LE MOAL Michelle , M. PRIGENT François , M. QUILIN Gérard , M. ROBIN Jacques , M. ROPARTZ Christophe , M. ROUSSELOT Pierrick , M. SOL-DOURDIN Germain , M. STEUNOU Philippe , M. TERRIEN Pierre , M TURUBAN Marcel , M. VANGHENT François , M. WEISSE Philippe

#### Procurations :

M. DRONIOU Paul à Mme LE PLATINEC Denise, M. FAIVRE Alain à Mme PRAT-LE MOAL Michelle, M. KERAUDY Jean-Yves à Mme HAMON Annie, M. KERVAON Patrice à M. LE BIHAN Paul, Mme NIHOARN Françoise à M. TERRIEN Pierre, Mme PAYET Guénaëlle à Mme CHARLET Delphine, M. PRAT Jean René à Mme MAREC Danielle, M. ROBERT Eric à M. HUNAUT Christian, M ROGARD Didier à M MAHE Loïc, M. SEUREAU Cédric à Mme LE MEN Françoise

#### Étaient absents excusés :

M. BOITEL Dominique, M. DROUMAGUET Jean, M. LE BRAS Jean-François, M. LE FUSTEC Christian, M QUENIAT Jean-Claude, Mme SABLON Héléne, Mme VIARD Danielle

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

#### Assistaient

Monsieur Jean-Jacques MONFORT	Directeur général des services
Madame Nadine MARÉCHAL	Directrice générale adjointe
Madame Claudie GUEGAN	Directrice générale adjointe
Madame Julie BALLU	Directrice générale adjointe
Monsieur Mickaël THOMAS	Directeur des services techniques
Monsieur Frédéric LE MAZEAU	Directeur des finances et de la prospective
Madame Isabelle TRAVERS-MILLET	Directrice des affaires générales
Madame Sylvia DUVAL	Responsable du service des assemblées
Madame Michèle MAHE	Trésorière

\*\*\*\*

Le quorum étant atteint,  
Monsieur Le Président, déclare la séance ouverte.

*En préambule, Monsieur Le Président rend hommage à Mme Corinne ERHEL, Députée de la 5ème circonscription de Lannion-Paimpol, disparue tragiquement le 5 Mai 2017 :*

*« Chacune et chacun d'entre nous la connaissait, puisqu'elle représentait la majorité du territoire à l'Assemblée Nationale. Elle représentait aussi la région au sein du Comité Unique de Programmation et nous avons tous eu l'occasion de la rencontrer, lors des réunions de ce comité. Elle a travaillé à nos côtés pour notre territoire sur de nombreux dossiers économiques importants, comme celui de SILLIA, de l'Hôpital de Lannion, de l'extraction de sable en baie de Lannion et de la défense de l'aéroport. Elle est aussi intervenue auprès de nombreux habitants, était à l'écoute de tous et s'est beaucoup investie pour notre territoire.*

*Elle était une des rares spécialistes parlementaires du numérique, tant au niveau technique que pratique. Sa disparition brutale est une perte importante pour le Trégor et nous regrettons sa disparition. Elle a incarné dans son travail la grandeur de la politique.*

*C'était une belle personne dont nous pouvons être fiers qu'elle nous ait représentés. Nous devons la garder dans nos mémoires et dans nos cœurs. »*

*Une minute de silence est observée par l'assemblée.*

**Monsieur le président informe l'assemblée des délibérations prises lors des Bureaux Exécutifs des 21 Mars, 11 Avril, 2 Mai et 30 Mai 2017.**

**➔ 21 Mars 2017**

<b>DELIBÉRATION</b>		<b>VOTE DU BE</b>
<b>1</b>	Demande de subventions au titre du Fond de Soutien à l'Investissement Local 2017	<b>UNANIMITÉ</b>
<b>2</b>	Office de Tourisme Communautaire : Désignation des membres siégeant au sein du collège des socioprofessionnels (n°2) du Comité de Direction	<b>UNANIMITÉ</b>
<b>3</b>	Commune de Ploubezre - Mise en réserve foncière de terres agricoles par la SAFER de Bretagne	<b>UNANIMITÉ</b>

**➔ 11 Avril 2017**

<b>DELIBÉRATION</b>		<b>VOTE DU BE</b>
<b>1</b>	Demande de la commune de Trémel sollicitant le fonds de concours de Lannion-Trégor Communauté en lien avec le Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 pour le projet de sécurisation et d'aménagement de la traversée du bourg.	<b>UNANIMITÉ</b>
<b>2</b>	OpenData : Signature de la Charte Dat'Armor / Licences de diffusion / Premiers jeux de	<b>UNANIMITÉ</b>

	données.	
<b>3</b>	Versement d'une indemnité de stage à Monsieur SALMON Quentin.	<b>UNANIMITÉ</b>
<b>4</b>	Versement d'une indemnité de stage à Madame Clara GOUJON.	<b>UNANIMITÉ</b>
<b>5</b>	Versement d'une indemnité de stage à Monsieur Lucas MAROS.	<b>UNANIMITÉ</b>
<b>6</b>	Versement d'une indemnité de stage à Madame Gwenn QUEREL.	<b>UNANIMITÉ</b>
<b>7</b>	Versement d'une indemnité de stage à Madame Samuele PERRAULT.	<b>UNANIMITÉ</b>
<b>8</b>	Versement d'une indemnité de stage à Madame Julie LESAGE.	<b>UNANIMITÉ</b>
<b>9</b>	Consultation relative aux prestations d'assurance. Groupement de commandes avec l'Epic Communautaire.	<b>UNANIMITÉ</b>
<b>10</b>	Aide à l'immobilier : Projet de développement de la société ATOC.	<b>UNANIMITÉ</b>
<b>11</b>	Aide à l'immobilier : Projet de développement de l'entreprise Carrosserie Connan.	<b>UNANIMITÉ</b>
<b>12</b>	Aide à l'immobilier : Projet de développement de l'entreprise Lannion Carrosserie	<b>UNANIMITÉ</b>
<b>13</b>	Espace d'Activités de Bel Air – Lannion/Ploulec'h : vente de terrain à Monsieur LE BON Johan.	<b>UNANIMITÉ</b>
<b>14</b>	Aide au commerce et à l'artisanat : Reprise du dernier café restaurant de Trévou-Tréguignec	<b>UNANIMITÉ</b>
<b>15</b>	Convention RETRITEX	<b>UNANIMITÉ</b>
<b>16</b>	Conventions Ecopoint	<b>UNANIMITÉ</b>
<b>17</b>	Réalisation d'un plan d'épandage des boues de la STEP de Plouaret : demande de subvention AELB	<b>UNANIMITÉ</b>
<b>18</b>	Réalisation d'un plan d'épandage des boues de la STEP de Ploumilliau : demande de subvention	<b>UNANIMITÉ</b>
<b>19</b>	Réhabilitation du poste de relevage de Creach Mouellac'h à Lannion	<b>UNANIMITÉ</b>
<b>20</b>	Réhabilitation du poste de relevage de Toul Gwen (Ile Grande - Pleumeur Bodou)	<b>UNANIMITÉ</b>
<b>21</b>	Réhabilitation du poste de relevage du Gollet à Tréguier	<b>UNANIMITÉ</b>

<b>22</b>	Lannion - Lestrez - Acquisition de parcelles appartenant aux conjoints Le Bourdonnec - Modification des conditions d'acquisition	<b>UNANIMITÉ</b>
<b>23</b>	Année 2017 : Avenant n°1 de la convention de délégation des aides à la pierre de l'État	<b>UNANIMITÉ</b>
<b>24</b>	Programmation en logements locatifs sociaux 2016 / aides financières PLH 2016 au foncier viabilisé Régularisation de destinataire	<b>UNANIMITÉ</b>
<b>25</b>	Bassin Versant "Vallée du Léguer" : conventions 2017 avec les offices de tourisme pour la location de GPS pour les chasses aux trésors de la Vallée du Léguer	<b>UNANIMITÉ</b>
<b>26</b>	Bassin Versant "Vallée du Léguer" : Etude croissance de la truite et convention avec l'Agrocampus Ouest	<b>UNANIMITÉ</b>
<b>27</b>	BV du Léguer et Lieu de grève : Convention de partenariat pour le transport, l'entretien et l'hivernage d'un broyeur forestier	<b>UNANIMITÉ</b>
<b>28</b>	Bassin Versant "Vallée du Léguer" : Etude hydromorphologique sur le bassin versant du Léguer	<b>UNANIMITÉ</b>
<b>29</b>	Fourniture de plaquettes bois énergie pour les chaufferies qui ne comportent pas de réseau de chaleur	<b>UNANIMITÉ</b>
<b>30</b>	Aquarium marin de Trégastel : acquisition foncière pour modernisation du pompage en mer et mise aux normes d'accessibilité pour les PMR	<b>UNANIMITÉ</b>
<b>31</b>	Mégalis Bretagne – Conditions d'accès au service d'instruction des autorisations de droit du sol : Convention et conditions financières (2017)	<b>UNANIMITÉ</b>
<b>32</b>	Avis sur l'ouverture à l'urbanisation de 3 secteurs prévue dans le cadre du Projet de PLU de la commune de Plougrescant, en application des articles L.142-4 et L.142-5 du Code de l'Urbanisme.	<b>UNANIMITÉ</b>
<b>33</b>	Pays du Trégor: demande de subvention pour le soutien à l'ingénierie du Pays et pour l'animation du Conseil de développement	<b>UNANIMITÉ</b>
<b>34</b>	Demande de fonds de concours de la Commune de Louannec pour la location longue durée d'un véhicule électrique	<b>UNANIMITÉ</b>
<b>35</b>	Contrat de prestation de nettoyage de l'abattoir communautaire	<b>UNANIMITÉ</b>

--	--	--

**➔ 02 Mai 2017**

<b>DÉLIBÉRATION</b>		<b>VOTE DU BE</b>
<b>1</b>	Versement d'une indemnité de stage à Monsieur Hugo COTREL	<b>UNANIMITÉ</b>
<b>2</b>	Versement d'une indemnité de stage à Madame Morgane GELEBART	<b>UNANIMITÉ</b>
<b>3</b>	Versement d'une indemnité de stage à Monsieur Émile LE ROY	<b>UNANIMITÉ</b>
<b>4</b>	Versement d'une indemnité de stage à Madame Raphaële SOLE	<b>UNANIMITÉ</b>
<b>5</b>	Vente d'un atelier artisanal situé ZA du Dolmen à Trégastel à la société BRICO-NAUTIC	<b>UNANIMITÉ</b>
<b>6</b>	Vente d'un atelier artisanal situé ZA du Dolmen à Trégastel à la société Rénovation Moteurs Anciens	<b>UNANIMITÉ</b>
<b>7</b>	Projet d'équipements en bacs d'équarissage par le SMITRED	<b>REPORTÉE</b>
<b>8</b>	Fourniture de plaquettes bois énergie pour les chaufferies bois de la régie "Réseaux de Chaleur de LTC" :	<b>UNANIMITÉ</b>
<b>9</b>	Exploitation des installations thermiques de la régie "Réseaux de chaleur de LTC" : lancement de consultation	<b>UNANIMITÉ</b>
<b>10</b>	Convention de mise à disposition d'algues vertes fraîches ramassées en Baie de la Lieue de Grève à l'entreprise Agrival pour l'année 2017	<b>UNANIMITÉ</b>
<b>11</b>	Aide à l'installation de jeunes agriculteurs sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté	<b>UNANIMITÉ</b>
<b>12</b>	Fonds de concours aux communes relatifs à la destruction des nids de Frelons asiatiques en 2016	<b>UNANIMITÉ</b>
<b>13</b>	Bassin Versant Vallée du Léguer : Ateliers pédagogiques jeunes publics et formation d'animateurs – mise à jour du plan de financement prévisionnel	<b>UNANIMITÉ</b>
<b>14</b>	École de Musique Communautaire du Trégor : lancement de la consultation de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation-extension de l'ancien Tribunal de Lannion	<b>UNANIMITÉ</b>
<b>15</b>	Espace d'activités de Beg Ar C'hra à Plounévez-Moëdec : vente de terrain à la SCI MLC	<b>UNANIMITÉ</b>

<b>16</b>	Marché d'analyse d'eau pour le service environnement	<b>UNANIMITÉ</b>
<b>17</b>	Marché de prestations complémentaires pour la fourniture de titres restaurant	<b>UNANIMITÉ</b>

**➔ 30 Mai 2017**

<b>DÉLIBÉRATION</b>		<b>VOTE DU BE</b>
<b>1</b>	Versement d'une indemnité de stage à Monsieur Alexandre PANSERA	<b>UNANIMITÉ</b>
<b>2</b>	Versement d'une indemnité de stage à Monsieur Clément DUGAST	<b>UNANIMITÉ</b>
<b>3</b>	Versement d'une indemnité de stage à Monsieur Mathis TALLEC	<b>UNANIMITÉ</b>
<b>4</b>	Marché de prestations de nettoyage de locaux réservé à des entreprises d'Insertion par l'Activité Economique (IAE)	<b>UNANIMITÉ</b>
<b>5</b>	Convention locale de la MSAP du Haut-Trégor : Avenant à la convention	<b>UNANIMITÉ</b>
<b>6</b>	Convention locale de la MSAP de Cavan : Avenant à la convention	<b>UNANIMITÉ</b>
<b>7</b>	Gare de Plouaret : Convention avec le SDE 22 pour la réalisation de travaux d'éclairage public	<b>UNANIMITÉ</b>
<b>8</b>	Étude préalable à la réhabilitation de deux bâtiments de la Zone d'Activités de Conventant-Vraz à Minihy-Tréguier : Demande de subvention CPER	<b>UNANIMITÉ</b>
<b>9</b>	Définition d'une politique/action d'insertion par la création d'un poste de facilitateur de clauses sociales : demande de financements dans le cadre du FSE	<b>UNANIMITÉ</b>
<b>10</b>	Espace d'Activités Rue de la Mer à Pleumeur-Gautier : vente de terrain à Madame BOUDER Gisèle	<b>UNANIMITÉ</b>
<b>11</b>	Espace d'Activités du Costy à Lanmodez : échange parcellaire avec la SCEA Coquillages du Sillon	<b>UNANIMITÉ</b>
<b>12</b>	Espace d'Activités de Kergadic à Perros-Guirec : Convention avec le SDE 22 pour la réalisation de travaux de desserte électrique	<b>UNANIMITÉ</b>
<b>13</b>	Marché bi-attributaire de location de matériels divers pour les services de Lannion Trégor Communauté	<b>UNANIMITÉ</b>

14	Lannion - Kervoigen. Acquisition d'une parcelle appartenant à Monsieur GOAZIOU	UNANIMITÉ
15	Convention Reversement Soutiens Eco-organismes	UNANIMITÉ
16	Renouvellement de l'armoire électrique, du groupe électrogène et rénovation du bâtiment d'exploitation de la station d'épuration de Lannion	UNANIMITÉ
17	Portage foncier Trélévern	UNANIMITÉ
18	Prorogation de Convention de Portage Foncier Ploulec'h	UNANIMITÉ
19	Participation au SAGE Argoat-Trégor-Goëlo	UNANIMITÉ
20	Répartition budgétaire des charges financières des sites entre plusieurs budgets : modification pour le gaz	UNANIMITÉ
21	Chaufferie bois et réseau de chaleur de Trévou-Tréguignec : acquisition foncière et demande de permis de construire	UNANIMITÉ
22	Aides à l'installation de jeunes agriculteurs sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté	UNANIMITÉ
23	Signature de la Convention Annuelle Financière 2017 du Contrat de Ruralité 2017-2020	UNANIMITÉ

→ **Le Conseil Communautaire prend acte des délibérations prises lors des bureaux exécutifs des 21 Mars, 11 Avril, 2 Mai et 30 Mai 2017.**

**Monsieur le Président** informe le conseil communautaire des décisions qu'il a prises conformément à la délégation du conseil communautaire en date du 3 janvier 2017 et du 4 avril 2017.

N° d'ordre	DATE	SERVICE	RÉFÉRENT ADMINISTRATIF	OBJET
<b>2017</b>				
17-249	23/03/2017	Économie	PY LE BRUN	Bail dérogatoire société AIMB
17-250	24/03/2017	Économie	M MAUDET	Bail d'immeuble association AIDAMT

17-251	28/03/2017	Économie	M MAUDET	Bail dérogatoire SARL TOMMY MARTIN
17-252	30/03/2017	Économie	PY LE BRUN	Avenant n°1 société TELIMA ENERGY OUEST
17-253	30/03/2017	Économie	PY LE BRUN	Avenant n°1 société TELIMA COMPTAGE
17-254	06/04/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant cessation fonctions J Fanchini - régie d'avances TILT
17-255	06/04/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant cessation fonctions J Fanchini - régie de recettes Transports
17-256	06/04/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant cessation fonctions J Fanchini - régie de recettes Vente titres Transports dépositaire Ligne 15
17-257	06/04/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant cessation fonctions J Fanchini - régie de recettes Vente titres Transports dépositaire Ligne 30
17-258	06/04/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant nomination F Bienfait - régie avances TILT
17-259	06/04/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant nomination F Bienfait - régie recettes Transports
17-260	06/04/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant nomination F Bienfait - régie recettes Vente titres Transports dépositaire Ligne 15
17-261	06/04/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant nomination F Bienfait - régie recettes Vente titres Transports dépositaire Ligne 30
17-262	06/04/2017	Finances	M SANZ	Avenant n°1 à l'arrêté 17/148 portant création régie d'avances Théâtre de l'Arche à Tréguier
17-263	06/04/2017	Finances	M SANZ	Avenant n°1 à l'arrêté 17/146 portant création régie de recettes Théâtre de l'Arche à Tréguier
17-264	06/04/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant nomination G Prigent - régie recettes Aquarium marin de Trégastel
17-265	06/04/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant prolongation N Gouazou- régie recettes Transports Agence 1 OTC jusqu'au 31 août 2017
17-266	06/04/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant prolongation J Luning- régie recettes Transports Agence 1 OTC jusqu'au 10 janvier 2018
17-267	06/04/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant prolongation N Gouazou- régie recettes Transports Agence 2 OTC jusqu'au 31 août 2017

17-268	06/04/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant prolongation J Luning- régie recettes Transports Agence 2 OTC jusqu'au 10 janvier 2018
17-269	06/04/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant prolongation N Gouazou- régie recettes Transports Agence 3 OTC jusqu'au 31 août 2017
17-270	06/04/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant prolongation J Luning- régie recettes Transports Agence 3 OTC jusqu'au 10 janvier 2018
17-271	06/04/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant prolongation N Gouazou- régie recettes le Sillon Agence 3 OTC jusqu'au 31 août 2017
17-272	06/04/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant prolongation N Gouazou- régie recettes Taxe de séjour OT Tréguier jusqu'au 31 août 2017
17-273	06/04/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant prolongation N Gouazou- régie recettes Taxe de séjour OT Pleudaniel jusqu'au 31 août 2017
17-274	10/04/2017	Finances	I VASLET	Arrêté portant mise en place d'une ligne de trésorerie de 3 000 000 € auprès de ARKEA Banque pour une durée de 12 mois - Budget principal
17-275	10/04/2017	Finances	I VASLET	Arrêté portant réalisation d'un emprunt d'un montant de 2 000 000 € auprès du Crédit Agricole, "Régie autonome assainissement collectif", taux variable, durée 20 ans
17-276	10/04/2017	Finances	I VASLET	Arrêté portant réalisation d'un emprunt d'un montant de 1 000 000 € auprès du Crédit Agricole, budget principal, taux variable, durée 20 ans
17-277	10/04/2017	Finances	I VASLET	Arrêté portant réalisation d'un emprunt d'un montant de 285 000 € auprès du Crédit Agricole, budget abattoir, taux variable, durée 10 ans
17-278	10/04/2017	Économie	M MAUDET	Bail soumis au Code Civil Société SOCOPRID
17-279	10/04/2017	Finances	I VASLET	Arrêté portant mise en place d'une ligne de trésorerie de 2 000 000 € auprès de la Société Générale pour une durée de 12 mois - Régie autonome assainissement collectif
17-280	10/04/2017	Finances	I VASLET	Arrêté portant mise en place d'une ligne de trésorerie de 1 000 000 € auprès de la Société Générale pour une durée de 12 mois - Budget Immobilier Industriel et Locatif
17-281	11/04/2017	Économie	M MAUDET	Avenant n°1 au bail dérogatoire - Société ARMOR SERVICE FOURNIL (ex PANI OUEST)

17-282	13/04/2017	Économie	M MAUDET	Bail soumis au Code Civil - Société VECTRAWAVE
17-283	13/04/2017	Économie	M MAUDET	Bail soumis au Code Civil - Société AVANT-PREMIERES
17-284	26/04/2017	Économie	PY LE BRUN	Bail dérogatoire société AGENCE CYNOPHILE DE SECURITE
17-285	18/04/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant création régie recettes vente produits objeterie
17-286	18/04/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant nomination B LeLong-régie recettes vente produits objeterie
17-287	20/04/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant nomination L Le Gallo mandataire temporaire - regie recettes Piscine O Trégor du 10 avr au 23 avril 2017
17-288	20/04/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant nomination A Keravis mandataire temporaire-régie recettes Espace Aqualudique Ti Dour du 10 avr au 20 avril 2017
17-289	20/04/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant création régie recettes taxe séjour OT Pleudaniel-Annule et remplace l'arrêté n°17/06 du 12 janv 2017
17-290	20/04/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant nomination K Quesnel - régie recettes taxe séjour OT Pleudaniel-Annule et remplace l'arrêté n°17/166 du 7 fev 2017
17-291	20/04/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant nomination mandataires - régie recettes taxe séjour OT Pleudaniel-Annule et remplace l'arrêté n°17/167 du 7 fev 2017
17-292	20/04/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant nomination mandataires temporaires - régie recettes taxe séjour OT Pleudaniel-Annule et remplace les arrêtés n°17/168 du 7 fev 2017, n°17/178 du 17 fév 2017 et n°17/311 du 5 avr 2017
17-293	13/04/2017	Urbanisme	S KERHERVE	Décision de préemption numéro 17/0001 concernant un bâtiment sur terrain propre à usage d'habitation situé à Lannion (22300), 6 Avenue de la Résistance.
17-294	27/04/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant nomination mandataires - régie recettes Vente produits objeterie
17-295	27/04/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant nomination mandataires - régie recettes Mission Etudes - Annule et remplace l'arrêté n°17/13 du 12/01/2017

17-296	28/04/2017	Économie	M MAUDET	Bail soumis au Code Civil - Société EDITIONS ENI
17-297	02/05/2017	Économie	PY LE BRUN	Avenant n°3 Madame Marie PENNEHOAT
17-298	04/05/2017	Économie	M MAUDET	Bail dérogatoire - Monsieur Christophe DANLOUP
17-299	09/05/2017	Urbanisme	S KERHERVE	Décision de préemption numéro 17/0002 concernant un terrain à bâtir situé à Trélévern (22560), Kersivy.
17-300	21/04/2017	Marchés publics	L. KERTUDO	Mission OPC relative à la mise en place d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur à Trévou-Tréguignec / titulaire : TPFI
17-301	07/04/2017	Marchés publics	L. KERTUDO	Mission SPS relative à la mise en place d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur à Trévou-Tréguignec / Titulaire : SBC
17-302	05/05/2017	Marchés publics	L. KERTUDO	Mission de contrôle technique relative à la mise en place d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur à Ploumilliau / Titulaire : Bureau Veritas
17-303	15/05/2017	Économie	PY LE BRUN	Bail dérogatoire Monsieur Bruno LE MAT
17-304	15/05/2017	Économie	M MAUDET	Bail dérogatoire Monsieur Mohamed EL JAAFARI
17-305	15/05/2017	Économie	PY LE BRUN	Bail dérogatoire Monsieur Frédéric HERVE
17-306	16/05/2017	Économie	PY LE BRUN	Bail dérogatoire Madame Justine BELO
17-307	16/05/2017	Économie	PY LE BRUN	Bail dérogatoire Société TELIMED
17-308	18/05/2017	Économie	PY LE BRUN	Bail dérogatoire Société APPLICATIONS COUCHES MINCES
17-309	18/05/2017	Économie	M MAUDET	Bail soumis au Code Civil Monsieur Erwan LE TUAL
17-310	18/05/2017	Économie	PY LE BRUN	Avenant n°1 PHOTONICS BRETAGNE
17-311	19/05/2017	Économie	M MAUDET	Bail soumis au Code Civil Société ALLIANCE 3
17-312	10/05/2017	Marchés publics	L. KERTUDO	Assistance à maître d'ouvrage pour la requalification et la rénovation de bâtiments communautaires sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté / Titulaire : C. GEFFROY Architecte + BIE CONCEPTION
17-313	04/05/2017	Marchés publics	L. KERTUDO	Travaux relatifs à la desserte en fibre optique pour la ZA Convent Vras à Minihy-Tréguier / Titulaire : BLUE INFRA

17-314	24/05/2017	Économie	PY LE BRUN	Bail d'immeuble Comité d'Entraide de la Presqu'île
17-315	24/05/2017	Économie	M MAUDET	Bail d'immeuble Association AMANI
17-316	31/05/2017	Économie	PY LE BRUN	Bail dérogatoire société APRILE
17-317	22/05/2017	Marchés publics	L. KERTUDO	Mission SPS relative à la mise en place d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur à Ploumilliau / Titulaire : TPF
17-318	06/06/2017	Économie	PY LE BRUN	Bail dérogatoire société CELTIBREIZH
17-319	07/06/2017	Économie	PY LE BRUN	Avenant n°4 société RADIO FREQUENCY SYSTEMS France
17-320	07/06/2017	Économie	PY LE BRUN	Avenant n°3 société XEROX
17-321	08/06/2017	Économie	PY LE BRUN	Bail dérogatoire SEM Lannion-Trégor
17-322	09/06/2017	Économie	M MAUDET	Bail commercial société DAOU TY MAÏ
17-323	09/06/2017	Économie	M MAUDET	Bail soumis au Code Civil société ARMOR'IN
17-324	12/06/2017	Économie	PY LE BRUN	Avenant n°3 société YENISTA OPTICS
17-325	26/04/2017	Marchés publics	L. KERTUDO	Marché subséquent 2 relatif aux centres nautiques de Trébeurden : Première phase : Recherche d'opérateurs et définition de scénarii de reprise du Centre Philippe Joppé / titulaire : MILLE BLEU CONSEILS
17-326	05/04/2017	Marchés publics	L. KERTUDO	Impression du magazine T Lannion Trégor / Titulaire : ROTO ARMOR
17-327	04/05/2017	Marchés publics	L. KERTUDO	Réalisation de l'évaluation environnementale du projet de Schéma de Cohérence Territoriale de Lannion Trégor Communauté / Titulaire : ECOVIA
17-328	06/04/2017	Marchés publics	L. KERTUDO	Fourniture de bureau pour les services de Lannion-Trégor Communauté Lot n°1: Fourniture de bureaux / Titulaire : OFFICE DEPOT
17-329	06/04/2017	Marchés publics	L. KERTUDO	Fourniture de bureau pour les services de Lannion-Trégor Communauté Lot n°2: Fourniture de bureaux marché réservé / Titulaire : L'EA
17-330	13/06/2017	Économie	PY LE BRUN	Avenant n°3 société OXXIUS

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal du conseil communautaire du :

- 04 Avril 2017
  
- Approbation de l'Assemblée et signature du procès-verbal

\*\*\*\*

***Monsieur Joël LE JEUNE, Président :** précise qu'il n'y a pas de question diverse à l'ordre du jour de ce Conseil Communautaire, mais en raison d'un nombre important de questions à aborder, celui-ci a été scindé en 2 séances, la seconde ayant lieu le 28 Juin 2017.*

*Au cours des conseils, il suggère de se tenir aux décisions déjà étudiées en commissions et en Bureau Communautaire et de concentrer le débat sur des questions d'ordre général et de fond.*

SOMMAIRE

<b>COMMISSION 8 : PAYS DU TRÉGOR ET ANIMATION TERRITORIALE.....</b>	<b>16</b>
1 Révision du Contrat de Partenariat Europe-Région-Pays du Trégor et de la Convention pour le soutien régional aux priorités de développement (période 2017-2020).....	16
2 DLAL FEAMP : Approbation de la convention de mise en œuvre du programme.....	21
3 DLAL FEAMP : Approbation de la convention de partenariat avec le PETR du Pays de Guingamp.....	28
4 DLAL FEAMP : Désignation des représentants de la Commission Mer et Littoral.....	32
<b>COMMISSION 1 : AFFAIRES GÉNÉRALES, PROJETS ET FINANCES.....</b>	<b>33</b>
5 Adoption du Projet de Territoire 2017-2020 de Lannion-Trégor Communauté.....	33
6 Approbation du Pacte Financier et Fiscal.....	37
7 Adoption du Guide des Aides Financières de Lannion-Trégor Communauté.....	43
8 Evolution des statuts communautaires : Transfert de l'assainissement collectif pour les communes de l'ex Communauté de la Presqu'île de Lézardrieux et prise de compétence pour la création, la gestion et le développement d'un groupement de coopération sociale et médico-sociale sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté.....	46
9 Forum de Trégastel : Déclaration d'intérêt communautaire et transfert de l'équipement.....	48
10 Sollicitation de l'avis des communes pour l'instauration d'une taxe d'aménagement communautaire.....	51
11 Taxe d'habitation sur les logements vacants.....	54
12 Statuts des régies autonomes.....	57
13 Tableau des effectifs.....	59
14 Tableau des effectifs SPANC.....	65
15 Tableau des effectifs SPIC Assainissement.....	66
16 Régime d'astreintes.....	68
17 Ratio promus/promouvables.....	70
18 Dispositif de titularisation.....	70
19 SDE 22 : Actualisation des compétences.....	72
<b>COMMISSION 2 : ÉCONOMIE, EMPLOI, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, FORMATION ET INNOVATION.....</b>	<b>73</b>
20 Aéroport Lannion-Côte de Granit Rose : rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes.....	73
21 Expérimentation de déploiement FTTH dans le cadre de l'axe3 de Megalis Bretagne Très Haut Débit : Trestel - Modification du plan de financement.....	75
22 Rapport d'activité 2016 de l'Office de Tourisme Communautaire.....	76
23 Acquisition d'un bâtiment industriel situé au 3, rue de Broglie – Pôle Pégase à Lannion à la société Quartz Industries.....	77
24 Acquisition d'un bâtiment industriel situé Espace d'activités de Buhulien à Lannion à l'entreprise Rousseau.....	78
25 Espace d'activités de Quelven à Pluzunet : vente de terrains au SMITRED Ouest Côtes d'Armor.....	79
26 Élaboration et mise en œuvre de la stratégie de développement économique - Partenariat Lannion Trégor Communauté et Conseil Régional de Bretagne.....	81
27 Projet de restructuration du CEVA et prise de participation de Lannion-Trégor Communauté.	84
28 Convention d'objectifs entre Lannion-Trégor Communauté et l'Office de Tourisme Communautaire.....	87
29 Aide à l'investissement : Société Trégor Plastique Industrie.....	88
<b>COMMISSION 3 : EAU ET ASSAINISSEMENT, DÉCHETS MÉNAGERS, VOIRIE.....</b>	<b>90</b>

<b>30</b>	<b>Objèterie : fonctionnement et convention.....</b>	<b>90</b>
<b>31</b>	<b>Rapport Annuel 2016 sur le prix et la qualité du service déchets ménagers de LTC.....</b>	<b>92</b>
<b>32</b>	<b>Assainissement collectif : rapport sur le prix et la qualité du service 2016.....</b>	<b>96</b>
<b>33</b>	<b>Assainissement non collectif : rapport sur le prix et la qualité du service 2016.....</b>	<b>98</b>
<b>COMMISSION 5 : ÉCONOMIE AGRICOLE, AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE RURAL, ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE.....</b>		<b>101</b>
<b>34</b>	<b>Règlement de service de la régie "Réseaux de Chaleur de LTC".....</b>	<b>101</b>

ORDRE DU JOUR

**COMMISSION 8 : Pays du Trégor et animation territoriale**

**1 Révision du Contrat de Partenariat Europe-Région-Pays du Trégor et de la Convention pour le soutien régional aux priorités de développement (période 2017-2020)**

➤ *Arrivée de E. LEON*

***Rapporteur : Arnaud PARISCOAT***

- VU** Le chapitre 1<sup>er</sup> du titre II de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), entraînant la coïncidence entre le périmètre du Pays du Trégor-Goëlo et celui de la nouvelle communauté d'agglomération « Lannion-Trégor Communauté » créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 par fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10-1, portant sur la mise en place dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants d'un conseil de développement
- VU** Le Contrat de Partenariat Europe-Région-Pays de Guingamp-Pays du Trégor-Goëlo signé le 29 juin 2015 ;
- VU** La délibération du Conseil d'administration du GIP-ADT du Pays du Trégor-Goëlo en date du 26 juin 2015, approuvant la version finale du Contrat de partenariat Europe-Région Bretagne-Pays de Guingamp-Pays du Trégor-Goëlo 2014-2020 et la Convention pour le soutien régional aux priorités de développement ;
- VU** La délibération du Conseil d'administration du GIP-ADT du Pays du Trégor-Goëlo en date du 29 septembre 2016, décidant de la dissolution du GIP-ADT du Pays du Trégor-Goëlo au 31 décembre 2016 et le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2017 des missions et de l'équipe technique du Pays à la nouvelle communauté d'agglomération « Lannion-Trégor Communauté » ;
- VU** La délibération du Conseil Régional de Bretagne en date du 16 décembre 2016 relative à la révision de la politique territoriale régionale ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 17 janvier 2017 relative à la mise en place du Comité Unique de Programmation et son rôle relatif aux fonds territorialisés du Contrat de Partenariat Europe-Région-Pays 2014-2020 ;

**VU** La délibération du Conseil Régional de Bretagne en date du 11 février 2017 relative au Budget Primitif 2017 de la Région Bretagne et notamment au programme 101 « Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés », prévoyant une enveloppe de 5 537 132 € pour le territoire de Lannion-Trégor Communauté pour la seconde période de mise en œuvre du Contrat de Partenariat Europe-Région-Pays (2017-2020) ainsi qu'un soutien financier à l'ingénierie territoriale et à l'animation du Conseil de Développement ;

**CONSIDÉRANT** L'avis favorable du Conseil de Développement de Lannion-Trégor Communauté portant sur la révision du Contrat de Partenariat Europe-Région-Pays, en date du 1<sup>er</sup> juin 2017 ;

**CONSIDÉRANT** L'avis favorable de la commission n° 8 « Pays du Trégor et Animation Territoriale », en date du 1<sup>er</sup> juin 2017 ;

**CONSIDÉRANT** Les éléments suivants :

#### Contexte

Le travail de préparation de la révision du Contrat de Partenariat Europe-Région-Pays 2014-2020 a été mené par la Commission n°8 « Pays du Trégor et Animation Territoriale », dès son installation en février 2017.

Pour rappel, ce contrat est constitué :

I.D'un contrat « cadre », chapeau commun au territoire de LTC et au Pays de Guingamp, détaillant notamment les orientations partagées par les deux territoires ainsi que les priorités de développement spécifiques à chacun d'eux. Ce document est le socle autour duquel s'articulent diverses conventions de financement ;

II.De quatre conventions principales de financement portant sur des crédits régionaux et sur trois programmes européens territorialisés.

La gouvernance du contrat est assurée par le Comité Unique de Programmation (CUP), instance collégiale rassemblant des représentants élus de la Région, du Département et du territoire et des membres du Conseil de Développement.

Du fait du calendrier de cette clause de revoyure, une partie de l'enveloppe prévue pour la deuxième période de mise en œuvre du contrat de partenariat a déjà été mobilisée par le CUP, ce qui a un impact sur la maquette financière détaillée plus loin dans le présent document.

#### Approche et méthodologie

La clause de revoyure qui intervient en 2017 porte sur le contrat « cadre » et sur la convention sur le soutien régional aux priorités de développement du territoire, relative aux crédits régionaux territorialisés.

Elle porte sur une enveloppe de **5 537 172 €** qui viendront soutenir les projets des acteurs publics et privés du territoire sur la période 2017-2020.

Cet exercice de révision s'est décliné en plusieurs axes :

- Une évaluation quantitative et qualitative de la première période de mise en œuvre du contrat (2014-2016) ;
- Une réflexion concernant le maintien éventuel des orientations partagées avec

le Pays de Guingamp ;

- Une réflexion sur l'opportunité de mobiliser un axe « rééquilibrage territorial » en soutien de l'enjeu de centralité, ce qui n'avait pas été fait en première période ;
- Une actualisation à la marge des priorités du contrat et des fiches action ;
- Un travail d'identification de projets structurants susceptibles de faire l'objet d'une contractualisation directe pour la seconde période de mise en œuvre du contrat, opportunité offerte par la Région Bretagne dans le cadre de la révision de sa politique territoriale ;
- La préparation d'une nouvelle maquette financière pour la période 2017-2020.

Ce travail a été mené lors des réunions de la commission n°8 (14 mars, 26 avril et 1<sup>er</sup> juin 2017), et il a été complété par la contribution du Comité de Pilotage « Projet de Territoire et Pacte Financier et Fiscal » (réunion du 16 mai 2017).

### **Propositions pour la révision du contrat de partenariat**

- La confirmation de la validité de la structure générale et des priorités détaillées dans le contrat « cadre » ainsi que dans la convention portant sur le soutien régional aux priorités de développement du territoire ;
- Le maintien des orientations partagées avec le Pays de Guingamp (« Renforcer l'accessibilité », « Développer la dimension Terre et Mer », « Mettre en œuvre les orientations de la Charte de l'environnement ») , sans toutefois y dédier une enveloppe financière spécifique. Le Pays de Guingamp a confirmé vouloir également suivre cette approche ;
- La non-mobilisation, pour la seconde période de mise en œuvre du contrat (comme pour la première), d'un axe spécifique « rééquilibrage territorial ». En effet, l'enjeu de centralité est couvert de manière transversale dans le contrat « cadre » ainsi que dans la convention portant sur le soutien régional aux priorités de développement du territoire ;
- L'amélioration du contenu de certaines fiches action, sur la base de l'expérience acquise lors de la première période de mise en œuvre du contrat par les services du Pays puis de LTC et par le Comité Unique de Programmation, prenant en compte les retours des porteurs de projets.
- L'identification de « grands projets majeurs de développement », ayant une dimension structurante pour le territoire. Quatre opérations ont ainsi été retenues pour faire l'objet d'une contractualisation directe en deuxième période de mise en œuvre du contrat

<b>Intitulé du projet</b>	<b>Montant de subvention prévu</b>
Construction d'un Parc des Expositions à Lannion	1 000 000 €
Création d'un lieu pour l'Ecole de Musique Communautaire à Lannion	400 000 €
Modernisation et extension de l'Aquarium marin à Trégastel	300 000 €

Création du Photonics Park à Lannion (phase 2)	203 883 €
<b>Total</b>	<b>1 903 883 €</b>

- Une maquette financière a été élaborée pour la deuxième période de mise en œuvre du contrat de partenariat, en prenant en compte :
  - Les projets ayant déjà émargé sur l'enveloppe 2017-2020 ou prévus pour un passage en CUP en cours d'année 2017, ainsi que les projets structurants listés plus haut ;
  - Les besoins de financement connus à ce jour, rapportés au montant disponible pour la deuxième période ;
  - Un montant plancher d'enveloppe (20 000 €) pour les fiches action où aucun projet n'a été identifié à ce jour

**Maquette financière proposée pour la deuxième période de mise en œuvre du Contrat de Partenariat Europe-Région-Pays 2014-2020**

	Enveloppe	%
<b>Priorité de développement 1 « Accompagner le renouvellement des dynamiques de développement économique »</b>	<b>1 526 746 €</b>	<b>27,6%</b>
Fiche-action 1.1. Accompagner le développement économique : répondre aux besoins des entreprises et des salariés <b>Projet structurant: Parc des expositions</b>	1 003 899 €	18%
Fiche-action 1.2. Développer les circuits courts et les filières locales	20 000 €	0,4%
Fiche-action 1.3. Soutenir le développement d'une économie verte	20 000 €	0,4%
Fiche-action 1.4. Soutenir le développement de l'ESS	241 250 €	4%
Fiche-action 1.5. Soutenir l'innovation, l'économie de la connaissance, la formation-recherche, le dev numérique <b>Projet structurant: Photonics Park (phase 2)</b>	241 597 €	4%
<b>Priorité de développement 2 « Attractiv'Trégor-Goëlo, pour un territoire vivant »</b>	<b>2 438 519 €</b>	<b>44,0%</b>
Fiche-action 2.1. Préserver le cadre de vie, l'environnement, les paysages	420 865 €	8%
Fiche-action 2.2. Renforcer la centralité des villes-centres et des pôles secondaires	628 856 €	11%
Fiche-action 2.3. Développer les politiques de logement et de l'habitat	57 843 €	1%
Fiche-action 2.4. Développer l'accessibilité, la mobilité et l'offre multimodale	20 000 €	0,4%
Fiche-action 2.5. Renforcer la qualité de vie, réduire les inégalités et promouvoir la santé et le bien-être <b>Projet structurant: Création d'un lieu pour l'école de musique communautaire</b>	1 310 955 €	24%
<b>Priorité de développement 3 « Valoriser et développer la dimension Terre &amp; Mer du territoire »</b>	<b>699 847 €</b>	<b>12,6%</b>
Fiche-action 3.1. Conforter la place des activités primaires	20 000 €	0,4%
Fiche-action 3.2. Anticiper l'évolution du trait de côte et s'adapter aux effets du changement climatique	20 000 €	0,4%
Fiche-action 3.3. Valoriser la complémentarité Terre&Mer pour un tourisme durable	194 980 €	4%
Fiche-action 3.4. Développer durablement la plaisance et les activités nautiques	164 867 €	3%
Fiche-action 3.5. Développer l'éducation à l'environnement et au développement durable <b>Projet structurant: Modernisation et extension de l'Aquarium marin de Trégastel</b>	300 000 €	5%
<b>Axe « Services collectifs essentiels »</b>	<b>572 061 €</b>	<b>10,3%</b>
<b>Priorité partagée</b>	<b>300 000 €</b>	<b>5,4%</b>
<b>Totaux</b>	<b>5 537 172 €</b>	<b>100,0%</b>

**Prochaines étapes**

Les prochaines étapes de la révision incluent :

- la transmission à la Région Bretagne de la proposition de révision (contrat « cadre » et convention portant sur le soutien régional aux priorités de développement du territoire) pour le 30 juin 2017 ;
- L'analyse de cette proposition par la Région pendant l'été ;
- La négociation des contrats en septembre/octobre, et l'adoption des contrats révisés en session du Conseil Régional et du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté (fin 2017/début 2018).

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE DE :**

**VALIDER**

Les propositions de révision du Contrat de Partenariat Europe-Région-Pays 2014-2020 et de la convention pour le soutien régional aux priorités de développement du Pays du Trégor, telles que décrites ci-dessus ;

**AUTORISER**

Monsieur le Président, ou son représentant, à finaliser le projet de Contrat de Partenariat Europe-Région-Pays 2014-2020 et de convention pour le soutien régional aux priorités de développement du Pays du Trégor, et à signer tout document relatif à ce dossier.

**2 DLAL FEAMP : Approbation de la convention de mise en œuvre du programme**

➤ *Arrivée de H. SABLON*

**Rapporteur : Loïc MAHE**

**VU**

la délibération du Conseil d'administration du GIP-ADT du Pays du Trégor-Goëlo en date du 26 juin 2015, approuvant la version finale du Contrat de partenariat Europe-Région Bretagne-Pays de Guingamp-Pays du Trégor-Goëlo 2014-2020 et la Convention

pour le soutien régional aux priorités de développement

- VU** le contrat de Partenariat Europe/Région/Pays du Trégor-Goëlo signé le 29 juin 2015 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration du GIP-ADT du Pays du Trégor-Goëlo en date du 14 avril 2016, validant le contenu de la réponse commune du Pays du Trégor-Goëlo (chef de file) et du PETR Pays de Guingamp à l'Appel à projet DLAL FEAMP : La stratégie PACTE maritime, les objectifs opérationnels et leurs déclinaison en fiches actions
- VU** la délibération du Conseil d'administration du GIP-ADT du Pays du Trégor-Goëlo en date du 29 septembre 2016, décidant de la dissolution du GIP-ADT du Pays du Trégor-Goëlo au 31 décembre 2016 et le transfert au 1er janvier 2017 des missions et de l'équipe technique du Pays à la nouvelle communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 17 janvier 2017 relative à la mise en place du Comité Unique de Programmation et son rôle relatif aux fonds territorialisés du Contrat de Partenariat Europe-Région-Pays 2014-2020 ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 février 2017 portant décision de sélection du Groupe d'Action Local Pêche et Aquaculture (GALPA) ;

**CONSIDÉRANT** Les éléments suivants :

La Région Bretagne a décidé de territorialiser 8,5M€ de l'enveloppe régionale FEAMP dans le cadre des Contrats de partenariat et a pour cela lancé le 25 novembre 2015 auprès des Pays maritimes un appel à candidature pour la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL) ; chaque Pays a dû répondre avant le 13 mai 2016, en précisant la stratégie de territoire, ses priorités de développement et ses attentes concernant la mobilisation des Fonds Européens pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) territorialisés.

Au regard de l'inscription dans les Contrats de partenariat des Pays de Guingamp et du Trégor-Goëlo de l'orientation partagée « Développer la dimension Terre & Mer des territoires » et de la cohérence géographique et stratégique d'une démarche mutualisée, les Pays de Guingamp et du Trégor-Goëlo ont décidé de répondre ensemble à cet appel à candidature DLAL FEAMP, avec le Pays du Trégor-Goëlo comme chef de file.

La Convention relative à la mise en œuvre du DLAL FEAMP est signée entre la Région Bretagne, organisme intermédiaire (OI) et Lannion-Trégor Communauté, structure porteuse du Groupe d'Action Locale pour la Pêche et l'Aquaculture (GALPA).

Pour rappel, un Groupe d'Action Locale Pêche Aquaculture (GALPA) est un ensemble de partenaires socio-économiques privés et publics (établissements publics, entreprises, organismes professionnels du secteur de la pêche et de l'aquaculture, chambres consulaires, associations, etc.) installés dans un territoire littoral qui élaborent et appliquent les stratégies de développement local mené par les acteurs locaux. Le GALPA n'est pas une structure juridique, il s'agit d'une qualification faisant l'objet d'un portage par une structure existante.

La convention a pour objet de fixer :

► **Le territoire du GALPA**

Le territoire du GALPA porté par Lannion-Trégor Communauté couvre l'ensemble des 146 communes (listées dans l'annexe 1 de la convention) du territoire de Lannion-Trégor Communauté et du Pays de Guingamp, soit 213 317 habitants (données INSEE 2013).

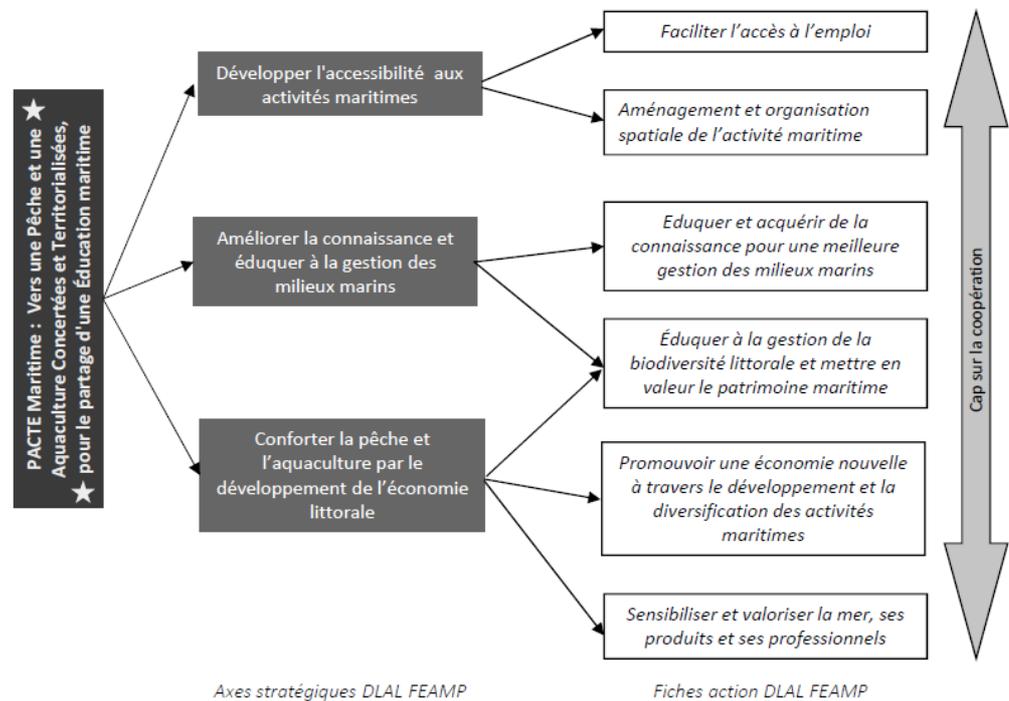
► **La stratégie FEAMP et le plan d'action décliné en fiches-actions**

La stratégie FEAMP se compose d'éléments de stratégie (présentés en annexe 5), d'éléments financiers (présentés en annexe 2) et d'un ensemble de fiches-actions (présenté en annexe 6). Le GALPA s'engage à respecter ce plan sur la période de la convention.

Les acteurs maritimes du territoire ont choisi de mettre en place un « PACTE maritime : Vers une Pêche et une Aquaculture Concertées et Territorialisées, pour le partage d'une Éducation maritime » :

- Développer l'accessibilité aux activités maritimes.
- Améliorer la connaissance et éduquer à la gestion des milieux marins.
- Conforter la pêche et l'aquaculture par le développement de l'économie littorale

Ci-dessous, la déclinaison du PACTE Maritime en fiches-action :



### ► La gouvernance du DLAL FEAMP

Les règlements communautaires (*article 32 du RPDC*) prévoient que, pour le GALPA, ni les acteurs publics, ni un groupement d'intérêt, ne doivent avoir plus de 49 % des voix pour sélectionner des projets. Ils précisent également que, au moment du vote sur la sélection du projet, **les acteurs privés doivent représenter au moins 50 % des voix à exprimer.**

Parallèlement, le FEAMP ajoute une spécificité par l'obligation d'avoir dans le comité de sélection des projets DLAL **une représentation significative des professionnels de la pêche et de l'aquaculture.** Pour intégrer cette obligation de manière opérationnelle, la gouvernance unique proposée dans le contrat de partenariat via le Comité Unique de Programmation (CUP) nécessite d'être adaptée. Afin de prioriser la mobilisation des professionnels de la pêche et de l'aquaculture sur des sujets les concernant directement au risque d'entraver le bon déroulement du CUP, il est proposé aux Groupes d'Action Locale pour la Pêche et l'Aquaculture (GALPA) de mettre en place, en amont du CUP, une Commission Mer et Littoral (CML).

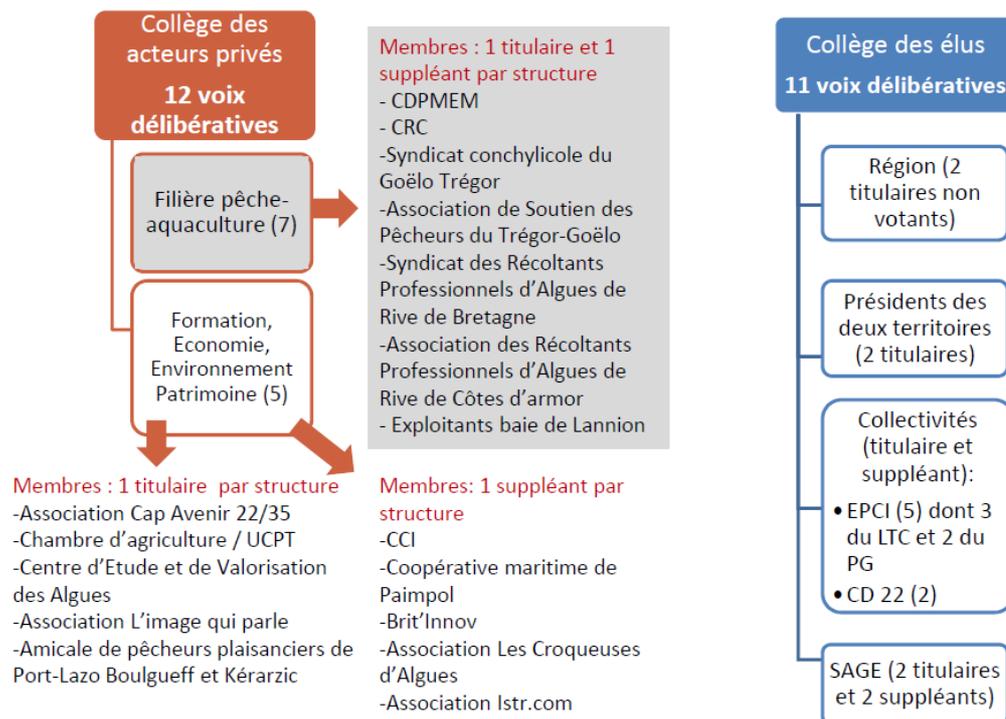
La commission mer et littoral (CML) aura pour mission principale d'appliquer la stratégie de développement local menée par les acteurs locaux. Cela passe notamment par :

- I. Conforter la place des acteurs des filières de la pêche et de l'aquaculture dans la gestion des territoires maritimes, et les susciter à se mobiliser et à s'investir dans un projet de développement maritime commun,
- II. Elaborer une procédure de sélection transparente et non discriminatoire avec des critères objectifs de sélection des opérations qui préviennent les conflits d'intérêts,
- III. Assurer, l'audition des porteurs de projet, et vérifier la cohérence entre les projets et

la stratégie DLAL FEAMP des Pays de Guingamp et de Lannion-Trégor Communauté  
IV. Evaluer spécifiquement ladite stratégie.

► **La composition de la Commission Mer et Littoral du GALPA**

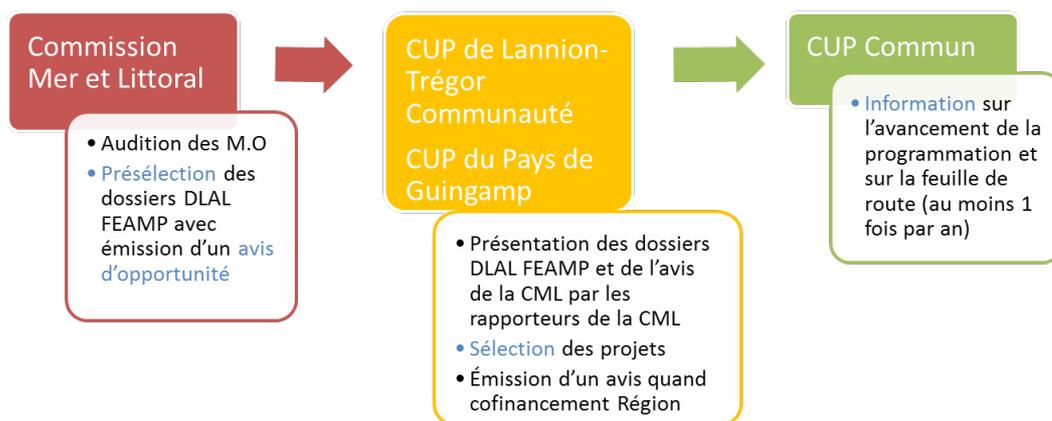
La Commission Mer et Littoral est composée de 21 membre issus de deux collèges public et privé. La composition de la Commission Mer et Littoral est issue de l'appel à candidature lancé en avril 2016. La composition est la suivante :



La liste nominative des membres est annexée au règlement intérieur de la CML.

► **Les modalités de sélection des projets sollicitant des financement DLAL FEAMP**

Le président de la structure porteuse du GALPA est responsable de la bonne mise en œuvre des décisions du CUP de Lannion-Trégor Communauté-Pays du Trégor et du Pays de Guingamp relatives aux opérations aidées, en conformité avec l'avis de pré-sélection de la Commission Mer et Littoral et du plan d'actions du GALPA.



Chaque dossier DLAL FEAMP sera présenté dans les deux CUP avec l'avis de la CML par des rapporteurs : deux par territoire, un élu et un membre du Conseil de développement, membres du CUP et de la CML.

Sur le DLAL FEAMP, chacun des CUP procédera aux actions suivantes :

- Sélection définitive des projets,
- Émission d'un avis quand co-financement Région,
- Validation des évolutions de la stratégie de développement local, (maquette, gouvernance, règlement intérieur et critère de sélection).

### ► Les montants financiers FEAMP et la gestion financière

Le montant total de l'enveloppe de FEAMP réservée au GALPA sur la période 2014 – 2023 s'élève à **1 061 127 €** . L'annexe 2 présente la maquette financière et le profil minimum de paiement à respecter en FEAMP.

Intitulé des fiches-actions	FEAMP	
	Montant	%
Faciliter l'accès à l'emploi	241 557€	23
Aménagement et organisation spatiale de l'activité maritime	69 016 €	7
Éduquer et acquérir de la connaissance pour une meilleure gestion des milieux marins	198 422 €	19
Éduquer à la gestion de la biodiversité littorale et mettre en valeur le patrimoine maritime	86 270 €	8
Promouvoir une économie nouvelle à travers le développement et la diversification des activités maritimes	198 422 €	19
Sensibiliser et valoriser la mer, ses produits et ses professionnels	86 270 €	8
CAP sur la coopération	69 016€	7
Mise en œuvre du DLAL FEAMP	112 152€	11
<b>Total</b>	<b>1 061 127€</b>	<b>100</b>

Les CUP peuvent sur proposition de la CML effectuer des transferts entre fiche-actions ;

modification qui doit recevoir l'avis favorable du Comité de suivi des fonds européens si elle entraîne une variation supérieure à 30 % de la maquette initiale.

► **Les obligations respectives des parties**

L'annexe 8 fixe les tâches incombant aux différentes parties dans le cadre du circuit de gestion des dossiers de demande de fonds DLAL FEAMP.

Obligations de Lannion-Trégor Communauté, structure porteuse du GALPA :

- Maintenir tout au long de la période de mise en œuvre de la présente convention des moyens humains suffisants, pour lui permettre de mener à bien sa stratégie et d'assurer les tâches d'animation et de gestion ;
- Communiquer sur les actions soutenues dans le cadre de la démarche DLAL FEAMP, en cohérence avec la stratégie de communication régionale, assurer une information transparente auprès des porteurs de projets potentiels sur les possibilités de financement du GALPA, animer et suivre la stratégie PACTE maritime en vue de la réalisation du plan d'action sur le territoire ;
- Accompagner les porteurs de projet, le cas échéant, les aider à monter leur projet et à remplir leurs dossiers de demande d'aides et de paiement ou si nécessaire les orienter vers d'autres fonds européens ;
- Satisfaire les obligations administratives : préparation des CML, traçabilité des informations, réponse aux demandes de l'AG ou de l'OI, se soumettre aux opérations de contrôle, contribuer à l'évaluation, etc. ;
- Participer et contribuer aux actions mises en place par OI et le réseau national des GALPA ;

La répartition des tâches au sein du GALPA entre le Président du GALPA, de la Commission Mer et Littoral (CML) et l'équipe technique est précisée dans le règlement intérieur de la CML(Annexe 4).

Obligation de la Région Bretagne, Organisme Intermédiaire :

- l'OI est chargé de l'instruction réglementaire des dossiers. A ce titre, il vérifie notamment la conformité des pièces justificatives, les critères d'éligibilité du porteur de projet et de l'opération ;
- Veiller au respect du Programme Opérationnel FEAMP, des textes de l'Union européenne et nationaux applicables à la gestion du FEAMP, assurer l'appui technique et réglementaire auprès du LTC (documents types, règles et procédures), suivre l'état d'avancement de la stratégie PACTE maritime et de la maquette financière du programme,
- Piloter l'organisation administrative nécessaire à la mise en œuvre de DLAL FEAMP (harmonisation des procédures, formation, audit et procédures internes à LTC, suivi des différentes étapes de traitement des dossiers mentionnés dans l'annexe 8, contrôle des tâches déléguées à LTC ;
- Assurer le suivi et la coordination des projets de coopération transnationale et interterritoriale.

► **La convention partenariale entre Lannion-Trégor Communauté et la Pays de**

Guingamp concernant la mise en œuvre du programme (présentée en annexe 9 de la convention)

Élément faisant l'objet d'une délibération spécifique, soumise au conseil communautaire du 22 juin 2017.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE DE :**

- VALIDER** La stratégie de développement local, le programme d'actions DLAL, la maquette financière et la composition de la Commission Mer et Littoral ( nom des structures membres)
- ACCEPTER** que « Lannion-Trégor Communauté » soit la structure porteuse du « GALPA PACTE Maritime», désormais doté d'une enveloppe FEAMP de « 1 061 127 euros » pour la mise en œuvre du DLAL FEAMP sur la période 2014-2020,
- APPROUVER** la convention entre Lannion-Trégor Communauté, porteuse du GALPA, la Région Bretagne, organisme intermédiaire telle que décrite ci-dessus ;
- AUTORISER** le président de Lannion-Trégor Communauté, ou son représentant, à négocier et signer tous les actes juridiques, administratifs et financiers qui se rapportent au GALPA dont la convention GALPA et Organisme intermédiaire FEAMP,

**3 DLAL FEAMP : Approbation de la convention de partenariat avec le PETR du Pays de Guingamp**

***Rapporteur : Loïc MAHE***

- VU** la délibération du comité syndical du PETR du Pays de Guingamp en date du 12 juin 2017 relative aux Conventions DLAL FEAMP ;
- CONSIDÉRANT** La convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs locaux (DLAL) dans le cadre du Programme opérationnel du Fonds Européen pour les affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) de la Région Bretagne soumise au conseil communautaire du 22 juin 2017 , et dont la présente convention fait l'objet de l'annexe 9 ;
- CONSIDÉRANT** Les éléments suivants :
- Le périmètre du GALPA couvre l'ensemble des Pays de Guingamp et de Lannion-Trégor

Communauté, soit 213 317 habitants (habitants). Territoire d'Armor et d'Argoat, à la fois maritime et agricole, il s'agit d'un territoire homogène et cohérent au regard :

- I. de l'inscription dans les Contrats de partenariat des Pays de Guingamp et de Lannion-Trégor Communauté – Pays du Trégor de l'orientation partagée « Développer la dimension Terre&Mer des territoires »
- II. de la cohérence stratégique et géographique, avec le quartier maritime de Paimpol notamment, d'une démarche mutualisée,
- III. des activités économiques, des caractéristiques environnementales et des usages de la population.

En conséquence, les acteurs maritimes du territoire ont choisi de mettre en place un « PACTE maritime : Vers une Pêche et une Aquaculture Concertées et Territorialisées, pour le partage d'une Éducation maritime » dans le cadre du DLAL FEAMP. Il s'agit de faire émerger une ambition maritime partagée tout en développant les relations et les solidarités entre l'amont et l'aval des territoires, entre les activités économiques exercées sur le littoral, créant ainsi une dynamique commune qui se décline de la manière suivante :

- **Développer l'accessibilité aux activités maritimes.**
- **Améliorer la connaissance et éduquer à la gestion des milieux marins.**
- **Conforter la pêche et l'aquaculture par le développement de l'économie littorale.**

La présente convention est signée entre la structure porteuse du GALPA «PACTE maritime», Lannion Trégor Communauté et son partenaire, le PETR du Pays de guingamp dans le cadre de la mise en œuvre du DLAL FEAMP 2014-2020.

Elle a pour objet de :

- Déterminer les obligations et responsabilités du bénéficiaire chef de file et de son partenaire dans le cadre du GALPA du PACTE Maritime ;
- Fixer les modalités de gestion et de suivi de l'opération.

### **► Présentation de l'opération partenariale**

#### Descriptif des missions :

Lannion-Trégor Communauté, chef de file, met à disposition du personnel pour assurer les missions de mise en œuvre du programme DLAL FEAMP : guichet unique, animation du programme, gestion administrative et financière, communication, référent technique et coordination du programme.

PETR du Pays de Guingamp, partenaire, met à disposition du personnel pour assurer les missions de référents techniques projet, de communication et de concertation.

Descriptif des ressources prévisionnelles :

Moyens humains mis à disposition par la structure chef de file :

- Référent programme DLAL FEAMP (0.4 ETP)
- Assistant programme DLAL FEAMP (0.2 ETP)

Moyens humains mis à disposition par la structure partenaire :

- Directrice du Pays de Guingamp (0.05 ETP)
- Chargée de mission contractualisations (0.05 ETP)

Plan de financement prévisionnel de l'opération ventilé par partenaire sur la période 2016 à 2023 :

<i>Dépenses</i>	GALPA	LTC		PETR Pays de Guingamp	
		Montant (€)	%	Montant (€)	%
Coordination animation	173 758,87	149 698,29 €	61,12%	24 060,58 €	83,35%
Gestion	52 430,34	52 430,34 €	21,41%	0,00 €	0,00%
Frais de structure	33 928,38	30 319,29 €	12,38%	3 609,09 €	12,50%
Frais de mission	7 656,83	6 458,33 €	2,64%	1 198,50 €	4,15%
Action communication	6 000,00	6 000,00 €	2,45%	0,00 €	0,00%
<b>Total coût d'opération</b>	<b>273 774,42 €</b>	<b>244 906,25 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>28 868,17 €</b>	<b>100,00%</b>

<i>Recettes</i>	GALPA	LTC		PETR Pays de Guingamp	
		Montant (€)	%	Montant (€)	%
FEAMP	112 152,00	98 133,00 €	40,07%	14 019,00 €	48,56%
Fonds Régionaux	106 867,54	97 792,00 €	39,93%	9 075,53 €	31,44%
Fonds Départementaux	0,00		0,00%		0,00%
EPCI	24 490,63	24 490,63 €	10,00%		0,00%
PETR Pays de Guingamp	30 264,26	24 490,63 €	10,00%	5 773,63 €	20,00%
<b>Total coût d'opération</b>	<b>273 774,42 €</b>	<b>244 906,25 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>28 868,17 €</b>	<b>100,00%</b>

**► les modalités de gestion et de suivi de l'opération**

Versement des subventions Région et FEAMP :

Le bénéficiaire des subventions Région et FEAMP Lannion-Trégor Communauté, chef de file.

Chaque année, Lannion-Trégor Communauté, prépare, consolide et présente, au nom du partenariat, la demande d'aide/ de paiement européenne et nationale pour l'animation et le fonctionnement du programme à la Région, organisme intermédiaire du FEAMP ;

Pour ce faire, le PETR du Pays de Guingamp communique, informe et transmet au bénéficiaire chef de file toute information et pièce justificative (comptable et non comptable) nécessaires à la justification physique et financière des actions qu'il a menées pour réaliser le rapport d'exécution (intermédiaire, final) et la demande de paiement de l'opération ;

En cas de contrôles/audits, le PETR du Pays de Guingamp est responsable des dépenses qu'il présente au bénéficiaire chef de file, au titre des actions qu'il a menées et en assumera les conséquences en cas d'irrégularités constatées

Lorsque Lannion-Trégor Communauté reçoit les paiements (solde annuel), il procède aux versements des aides européennes et régionales au Pays de Guingamp ;

Versement du financement du PETR du Pays de Guingamp à Lannion-Trégor

Communauté :

Lannion-Trégor Communauté s'engage chaque année à proposer, en début d'exercice, un plan de financement prévisionnel pour la mise en œuvre du programme DLAL FEAMP, et en fin d'exercice, un bilan permettant d'appeler la part du financement à la charge du PETR du Pays de Guingamp.

**► Les obligations respectives des parties**

Obligations de Lannion-Trégor Communauté, chef de file et structure porteuse du GALPA :

Le bénéficiaire chef de file assume les responsabilités suivantes :

- Il est le garant de la bonne mise en œuvre du programme dans le respect des délais prévus dans la convention et conformément à la réglementation en vigueur ;
- Il est l'interlocuteur unique du partenaire et de la Région, organisme intermédiaire du FEAMP ;
- Il a la compétence et dispose d'une expérience dans le domaine d'intervention concerné ;
- Il s'engage à mobiliser les moyens humains, techniques et financiers nécessaires à l'animation du programme, la communication et l'évaluation de celui-ci ;

Il assure la gestion administrative, technique et financière du programme ; à ce titre, il communique au partenaire les résultats/conclusions de l'instruction des dossiers, le suivi des paiements, le suivi des éventuels contrôles et audits commandités ;

Le bénéficiaire chef de file assure l'évaluation et le suivi de l'opération sur la base des modalités prévues dans la convention signée avec l'organisme intermédiaire. Les indicateurs seront collectés, renseignés et communiqués par le partenaire pour les actions le concernant.

Obligation du PETR du Pays de Guingamp, Partenaire :

Le partenaire :

- Accepte la coordination administrative, technique et financière du bénéficiaire chef de file ;
- S'engage à mobiliser les moyens humains, techniques et financiers nécessaires à l'animation du programme, la communication et l'évaluation de celui-ci.
- Désigne un interlocuteur pour le suivi des actions afin de faciliter la coordination du bénéficiaire chef de file.
- Doit se soumettre aux contrôles/audits sur pièces et sur place menés au niveau national et européen et transmet au bénéficiaire chef de file toute information et pièce

nécessaire ;

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président :** *informe que ce document, définissant les modalités de regroupement de Lannion-Trégor Communauté et du Pays de Guingamp, relève du choix de la Région, en raison de l'étendue du littoral et de l'économie maritime très développée. Le PETR est encore porteur de cette compétence mais celle-ci sera progressivement transférée à la Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Communauté (GP3A).*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE DE :**

- APPROUVER** le contenu de la convention de partenariat Lannion-Trégor Communauté, le bénéficiaire chef de file, et le PETR du Pays de Guingamp, le partenaire, telle que décrite ci-dessus ;
- AUTORISER** le président de Lannion-Trégor Communauté, ou son représentant, à négocier et signer la convention ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de celle-ci ;
- PRÉCISER** Que les crédits correspondants (FEAMP, Région, PETR du Pays de Guingamp) seront

**4 DLAL FEAMP : Désignation des représentants de la Commission Mer et Littoral**

**Rapporteur : Loïc MAHE**

- VU** l'appel à candidatures pour la mise en œuvre du développement local mené par les acteurs locaux (DLAL), lancé par la Région Bretagne le 25 novembre 2015 dans le cadre du Programme opérationnel du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) 2014-2020 ;
- VU** le contrat de Partenariat Europe/Région/Pays du Trégor-Goëlo signé le 29 juin 2015 ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 février 2017 portant décision de sélection du Groupe d'Action Local Pêche et Aquaculture (GALPA) ;

**CONSIDÉRANT** La convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs LAocaux (DLAL) dans le cadre du Programme opérationnel du Fonds Européen pour les affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) de la Région Bretagne soumise au conseil communautaire du 22 juin 2017 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE DE :**

**DESIGNER** les membres élus de Lannion-Trégor Communauté issus du collège des élus :

Prénom NOM
<b>Membres titulaires</b>
- Arnaud PARISCOAT
- Jean-Claude LAMANDE
- Jean-Yves KERAUDY
- Loïc MAHE
<b>Membres suppléants</b>
- Anne-Françoise PIEDALLU
- Pierre TERRIEN
- Joël LE JEUNE

### **COMMISSION 1 : Affaires générales, projets et finances**

**5 Adoption du Projet de Territoire 2017-2020 de Lannion-Trégor Communauté**

➤ *Arrivée de A. BRAS-DENIS*

***Rapporteur : Joël LE JEUNE***

**CONSIDÉRANT** la validation du Projet de Territoire par le Comité de Pilotage « Fusion » en date du 16

juin 2016 ;

**CONSIDÉRANT** les éléments présentés lors des réunions du Comité de Pilotage « Projet de Territoire & Pacte Financier et Fiscal » les 28 février, 23 mars, 18 avril et 16 mai 2017 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du Conseil de Développement de Lannion-Trégor Communauté en date du 16 mai 2017 ;

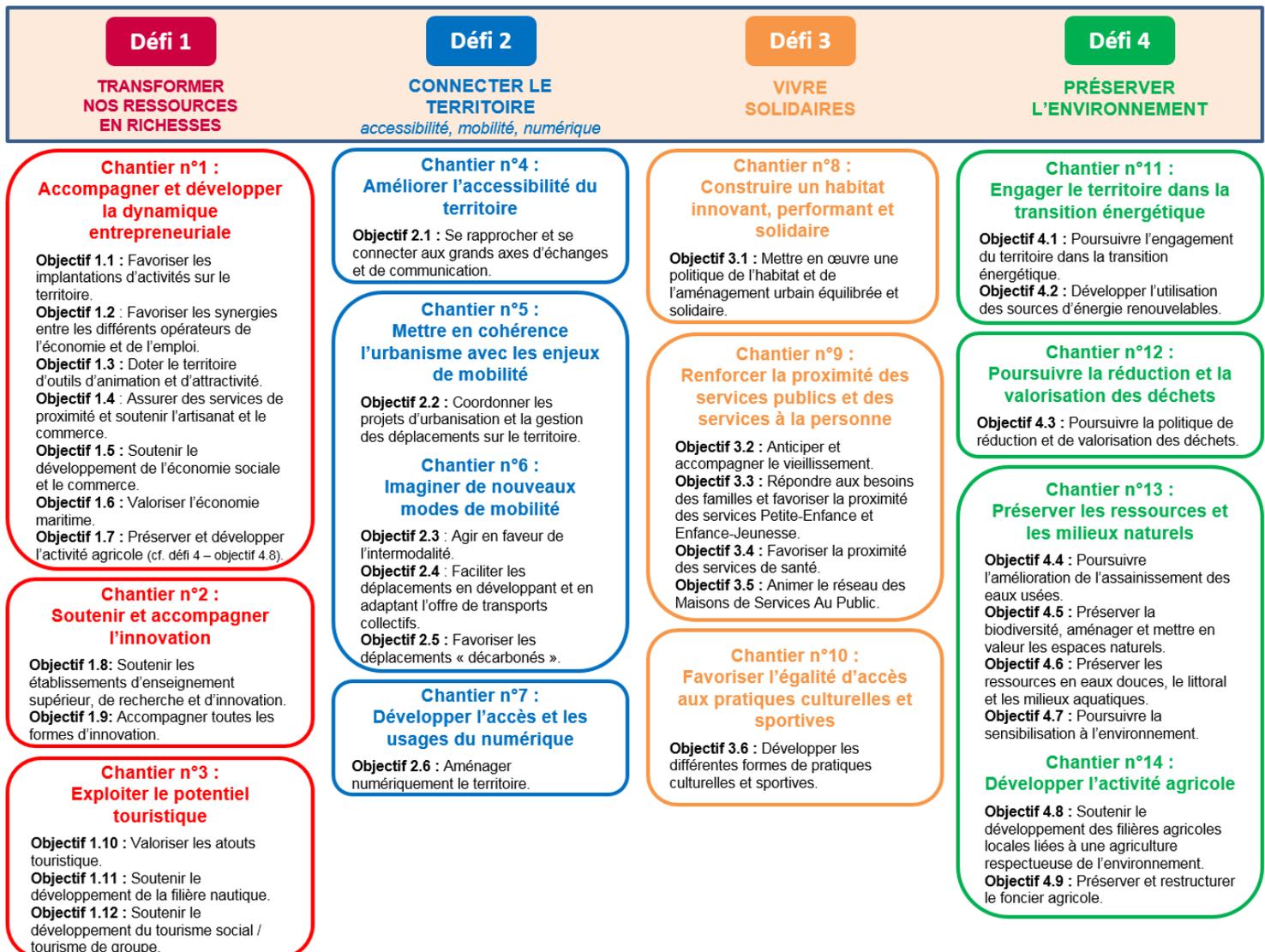
**CONSIDÉRANT** les éléments suivants :

En 2016, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale 2015-2021 des Côtes d'Armor a acté la fusion entre Lannion-Trégor Communauté, la Communauté de Communes du Haut-Trégor et la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux. Dès le mois de janvier 2016, les trois communautés ont engagé les premiers travaux de préparation de la fusion des trois communautés. L'élaboration d'un Projet de Territoire 2017-2020 a été menée prioritairement, en tant qu'élément fondateur de la future communauté d'agglomération, par le Comité de Pilotage chargé de conduire les travaux préparatoires à la fusion, avec l'accompagnement de Côtes d'Armor Développement et la participation du Conseil de Développement de Lannion-Trégor Communauté.

Afin de mener ce travail d'élaboration, le Comité de Pilotage s'est appuyé sur le Projet de Territoire 2015-2020 adopté par Lannion-Trégor Communauté en 2015 et a intégré les enjeux, spécificités et stratégies de développement formalisées dans les Contrats Départementaux de Territoire du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux. Le 16 juin 2016, le Comité de Pilotage a validé le futur Projet de Territoire de la communauté d'agglomération. Enfin, au cours du premier semestre 2017, le Comité de Pilotage « Projet de Territoire & Pacte Financier et Fiscal » a suivi la finalisation de l'élaboration du Projet de Territoire.

Le Projet de Territoire 2017-2020 de Lannion-Trégor Communauté a pour objectif de clarifier les orientations du projet politique intercommunal et de poser un cadre fédérateur. C'est un outil adéquat pour une intercommunalité de projets, car il constitue un véritable plan stratégique visant à appréhender les différents enjeux du territoire (économie et emploi, accessibilité et déplacements, logement et services à la population, cohésion sociale, culture, sport et environnement). Ce document fondateur servira de cadre aux actions menées par la communauté d'agglomération. Son ambition est de relever quatre grands défis, au service du territoire et de ses habitants :

- I. Transformer nos ressources en richesses ;
- II. Connecter le territoire ;
- III. Vivre solidaires ;
- IV. Préserver l'environnement.



Ces quatre défis interdépendants sont déclinés en 14 chantiers à mettre en œuvre et 33 objectifs à atteindre :

**Monsieur Michel DENIAU, Conseiller Communautaire de Penvénan :** note que ce Projet de Territoire est bien issu des 3 Communautés. Il souhaite des précisions sur la liste des sites concernés sur la période 2015-2020 par un programme d'investissement, les chiffres et les espaces d'activités. Il cite la zone de Croas Brabant qui est, pour lui, une zone importante pour l'économie de l'agriculture du territoire et propose donc que le projet de la légumerie soit positionné sur cette zone.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président :** répond qu'il n'y a pas d'opposition à cela.

**Monsieur Arnaud PARISCOAT, Vice-Président :** souligne qu'une étude sera faite sur ce projet de la légumerie évoqué lors d'une rencontre avec l'UCPT.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président :** précise que cela n'a pas été abordé en Commission n°2, mais cette proposition de localisation de la légumerie est envisageable.

**Monsieur Jean-Yves NEDELEC, Conseiller Communautaire de Plouguiel :** souligne que ce site agro-alimentaire

appartenait à l'ancienne Communauté de Communes du Haut-Trégor et qu'il est stratégique pour l'agriculture du Trégor avec les ateliers de l'UCPT .En effet, l'UCPT vient d'investir 2,2 millions d'euros sur ce site pour le conditionnement d'échalotes, de courgettes et de pommes de terre. Il précise que la légumerie devrait donc y être positionnée.

**Monsieur Arnaud PARISCOAT, Vice-Président :** informe que la légumerie ne verra le jour que si les légumes sont vendus épluchés pour les collectivités et les restaurateurs et si un plan de financement est viable.

**Monsieur Jean-Marie BOURGOIN, Conseiller Communautaire de Ploulec'h :** intervient sur le point 1.3 relatif aux structures d'apprentissage, dont l'ouest du département est dépourvu. Il questionne sur les avancées à venir et souligne que 80 % des apprentis ont un emploi à la fin de leur formation et 50 % deviennent des chefs d'entreprises. Il suggère de nommer quelqu'un pour impulser une réelle dynamique en la matière.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président :** partage cette observation car de nombreuses filières d'apprentissage sont soutenues par la collectivité. Pour l'apprentissage des métiers géré par la Chambre de Commerce et d'Industrie ainsi que par la Chambre de Métiers, le Trégor n'a pas de centre. Il souhaite que soit effectivement encouragée et favorisée l'implantation de centres avec les partenaires.

**Madame Hélène SABLON, Conseillère Communautaire de Plestin-Les-Grèves :** souligne que le projet est important et porteur des projets à venir. Concernant l'accessibilité du territoire, elle souligne que, d'une part, la nécessité de l'accès au Très Haut Débit planifié pour 2030 est un point très positif même si lointain et d'autre part, que le gel du projet du tronçon de rocade Sud-Ouest de Lannion qui aurait permis de désenclaver les communes du pôle de Plestin-les-Grèves est regrettable.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président :** explique que la quasi totalité du territoire sera desservie par du Haut Débit allant jusqu'à 30 mégas dès 2023, avant le Très Haut Débit. Pour la desserte du sud du territoire par la Rocade Sud-Ouest, même si c'est regrettable, des priorités ont été fixées avec un projet qui se veut réaliste.

**Madame Françoise LE MEN, Conseillère Communautaire de Lannion :** souligne que le document est de bonne qualité et d'ambition. Cependant, au titre des actions, les choix des infrastructures qu'elle juge disproportionnées par leurs coûts, ne corroborent pas l'ambition affichée de développer les déplacements non carbonés.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président :** répond que le territoire a besoin d'infrastructures et que sans celles-ci le développement économique n'est pas favorisé. Il mentionne le rôle important du Conseil de Développement et de la Société Civile dans l'élaboration de ce document.

**Madame Anne-Françoise PIEDALLU, Conseillère Communautaire de Plougrescant :** souhaite apporter une précision quant au défi n°2, chantier 6, qui imagine de nouveaux modes de mobilité. Elle espère que le maximum de communes du territoire soient pourvues de bus ou de mini-bus, afin de bénéficier de ce droit au transport, au-delà du transport à la demande.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président :** informe que cela figure dans les objectifs généraux de la communauté dont le territoire est varié et contrasté. Des expérimentations doivent être menées pour faire les bons choix.

**Madame Danielle MAREC, Conseillère Communautaire de Lannion :** partage les propos de Mme LE MEN et souligne que le chantier 4 du Défi 2 pose problème pour les raisons évoquées précédemment.

**Monsieur Christian HUNAUT, Conseiller Communautaire de Lannion :** demande à quelle date vont débiter les

*initiatives proposées dans le domaine sportif.*

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président** : informe que des actions ont déjà été mises en place, comme la construction et la rénovation des équipements sportifs. En termes de structuration, il y a en effet des actions à mener.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À LA MAJORITÉ**

(Par 7 abstentions)  
**VANGHENT François**  
**BOURGOIN Jean-Marie**  
**LE MEN Françoise**  
**GOURHANT Brigitte**  
**SEUREAU Cédric**  
**MAREC Danielle**  
**PRAT Jean-René**

**DÉCIDE DE :**

**ADOPTER** le Projet de Territoire 2017-2020 de Lannion-Trégor Communauté, tel qu'annexé à la présente délibération ;

**PRÉCISER** que la mise en œuvre du Projet de Territoire se fera à travers des dispositifs opérationnels, tels que :

- le Programme Local de l'Habitat ;
- le Plan de Déplacements ;
- le Plan Climat Air Énergie Territorial ;
- le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;
- le Schéma de Cohérence Territorial ;
- l'Analyse des Besoins Sociaux et le Schéma Petite Enfance Parentalité ;
- le Schéma de Mutualisation des Services.

**PRÉCISER** que le Pacte Financier et Fiscal et le Programme Pluriannuel des Investissements de Lannion-Trégor Communauté traitent des enjeux liés aux ressources du territoire et aux projets d'investissements qui seront mis en œuvre dans le cadre du Projet de Territoire ;

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**6 Approbation du Pacte Financier et Fiscal**

**Rapporteur** : François BOURIOT

**CONSIDÉRANT** Les quatre grands défis du Projet de Territoire 2017-2020 soumis au Conseil Communautaire du 22 juin 2017 ;

**CONSIDÉRANT** Que l'enjeu du Pacte Financier et Fiscal est de concilier le Projet de Territoire avec la situation financière des communes et de la communauté d'agglomération ;

**CONSIDÉRANT** Que le Pacte Financier et Fiscal est un document stratégique, qui a pour objectif, d'une part, d'établir un état des lieux du territoire en matière de finances et de fiscalité et, d'autre part, de formaliser des stratégies visant à optimiser les différentes ressources des communes et de l'EPCI ;

**CONSIDÉRANT** L'avis favorable de la commission n°1 en date du 31 mai 2017 ;

**CONSIDÉRANT** L'avis favorable du bureau communautaire en date du 13 juin 2017 ;

**CONSIDÉRANT** Que les principales orientations du pacte financier et fiscal sont les suivantes :

## LES RESSOURCES DE FONCTIONNEMENT

### 1 - LA FISCALITE DU TERRITOIRE :

#### a) Les ressources fiscales du territoire :

##### 1) La taxe d'habitation sur les logements vacants (Cf. Question n°11)

Il est proposé que chaque commune du territoire institue la taxe d'habitation sur les logements vacants. Le supplément de ressource engendré par cette taxe permettra au budget communal de contribuer à la réalisation des objectifs fixés par le Programme Local de l'Habitat.

Par ailleurs, l'un des objectifs principaux du PLH étant de diminuer la vacance des logements, la mise en place de cette taxe incitative semble adaptée à contribuer à atteindre cette cible.

##### 2) La taxe d'aménagement

Il est proposé d'instituer, à partir du 1er janvier 2018, une taxe d'aménagement communautaire sur le territoire de Lannion Trégor Communauté. Une part de cette taxe sera reversée aux communes.

> Prise de décision avant le 01/10/2017  
après avis de la CLECT et éclairage sur les modalités d'exonération (Cf. Question n°10)

##### 3) La taxe GEMAPI

Il est proposé d'instaurer, au niveau de Lannion Trégor Communauté, à compter du 1er janvier 2018, une taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à titre indicatif à hauteur de 10 € par habitant DGF.

> Prise de décision avant le 01/10/2017  
après avis de la CLECT et précision sur les modalités de calcul pour les contribuables

#### b) Les produits des impôts « entreprises »

Il est proposé d'appliquer la grille de base minimum de CFE de Lannion Trégor Communauté -2016 à l'ensemble du territoire à partir de 2018, en reprenant également la période de lissage.

> Prise de décision avant le 01/10/2017

### **1) La taxe sur le Foncier Bâti (part « entreprises »)**

Il est proposé que soit étendu à l'ensemble du territoire, dès 2017 la mesure adoptée lors du précédent Pacte Fiscal et Financier de LTC, un reversement annuel de 25% de la croissance annuelle cumulée de la Taxe sur le Foncier Bâti générée par les ZA et bâtiments locatifs communautaires.

### **2) L'IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux), part « éolien »**

Il est proposé d'étendre à l'ensemble du territoire le reversement de 25% de sa part d'IFER « éolien ».

### **3) La TASCOM : Taxe sur les Surfaces Commerciales**

Il est proposé que cette augmentation soit également opérée en 2018, 2019, 2020 et 2021 pour, à terme, augmenter les montants de TASCOM perçus de 20% (coefficient multiplicateur de 1.20, tel que permis par la loi).

### **c) Autres ressources fiscales :**

#### **1) La TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères**

Il est proposé de conserver la stabilité du système sur la période 2018-2020 avec une croissance du produit pour couvrir la croissance des charges et de mener un travail sur l'homogénéisation du niveau de service : sur la période 2017-2020.

#### **2) La Taxe de Séjour**

Un groupe de travail spécifique va analyser la situation et faire des propositions de mise en place au 1er janvier 2018 de la taxe de séjour communautaire.

> Prise de décision avant le 01/10/2017

#### **3) Les redevances de l'assainissement**

##### **Assainissement collectif**

il est proposé d'attendre l'actuelle harmonisation du service rendu (rénovation des installations) soit suffisamment avancée pour mettre en œuvre une démarche d'harmonisation et de simplification progressive des tarifs. De plus, l'extension au 1er janvier 2018, au territoire de l'ex-CC de la Presqu'île de Lézardrieux viendra terminer la prise de compétence à l'ensemble du territoire.

##### **Assainissement non collectif**

Il est proposé de mettre en place d'une redevance annuelle de service à compter de 2018 sur l'intégralité du territoire.

## 2 - LES DOTATIONS ET FLUX FINANCIERS ENTRE COMMUNES ET COMMUNAUTE

### a) La DGF et les attributions de compensations liées aux transferts de charges

Il peut être envisagé de mettre en place un principe « gagnant-gagnant », à la fois pour les communes et LTC, en opérant une répartition entre LTC et les communes du gain de DGF issu des transferts de compétences ou de moyens, selon une clé à déterminer.

### b) Le FPIC : Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

Il est proposé de conserver la répartition de droit commun du FPIC

Cette ressource permettra de contribuer au financement de la compétence Urbanisme par Lannion Trégor Communauté

### c) La DSC : Dotation de Solidarité Communautaire

LTC n'apparaît pas concernée par cette obligation légale (écart de richesse inférieur au seuil et existence d'un Pacte Financier et Fiscal). Pour autant, un fonds de concours spécifique à la Politique de la Ville (quartiers prioritaires) a été créé par Lannion-Trégor Communauté (voir Guide des Aides Financières). L'éligibilité à ce fonds, limité à 100 000 € par an, est notamment conditionnée à un travail collaboratif entre la ville de Lannion et Lannion-Trégor Communauté. En outre, ce fonds est réservé à des opérations d'investissement (pas de fonctionnement) qui pourrait faire l'objet de report d'une année sur l'autre en cas de sous-consommation.

### d) Les AC : Attributions de Compensation (cf page 7 du Pacte Financier et Fiscal)

Les dispositions du présent Pacte Fiscal et Financier peuvent avoir des conséquences sur les attributions de compensation.

En particulier, pour le financement de la compétence Urbanisme, pour laquelle la Ville de Lannion a déjà été impactée.

La commission locale d'attribution des charges transférées devra se prononcer sur un ajustement des attributions de compensation.

## LES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT

### Le Programme Pluriannuel d'Investissement PPI

Le PPI de Lannion Trégor Communauté planifie les investissements envisagés pour les années à venir, en tenant compte de leur coût prévisionnel, des subventions potentielles issues des politiques sectorielles et territoriales de l'État, l'Europe, la Région et le Département et de leur rythme de réalisation. Ce document organisé par budgets, se trouve en annexe du Pacte Financier et Fiscal. Il constitue un document indicatif, l'annualité budgétaire étant la règle.

### Le Programme Pluriannuel des Investissements de Lannion-Trégor Communauté

Défi	Nombre d'opérations identifiées	Montant d'investissement (HT)	Montant de financement prévu
1 - Transformer nos ressources en richesses	36	33 701 000 €	9 934 187 €
2 - Connecter le territoire	16	23 273 353 €	8 540 659 €
3 - Cohésion sociale	28	16 544 043 €	5 437 775 €
4 - Préserver	26	61 899 520 €	5 367 549 €

l'environnement			
Projets non alloués à un défi	10	6 294 525 €	225 000 €
<b>Totaux</b>	<b>116</b>	<b>141 712 441 €</b>	<b>29 505 170 €</b>

Le détail, par budget, de ce Programme Pluriannuel des Investissements est en **annexe** du présent document.

Ce PPI constitue une orientation pour les investissements réalisés par Lannion-Trégor Communauté pour les années à venir. **Sa mise en œuvre dépendra de la capacité financière effective de la communauté d'agglomération, elle-même conditionnée à la réforme de la DGF et aux décisions qui seront prises pour majorer le CIF.**

→ **En tout état de cause, les décisions d'investissement sont prises chaque année », lors du vote du Budget Primitif. En conséquence et en vertu de l'annualité budgétaire, ce PPI n'a donc qu'une valeur indicative.**

### Le Guide des aides financières

Il est rappelé que Lannion Trégor Communauté propose des aides financières pour les communes du territoire mais aussi pour les entreprises, associations ou particuliers.

Le guide des aides financières de Lannion Trégor Communauté qui recense l'ensemble de ces aides, a fait l'objet d'une révision et est soumis à l'approbation du conseil communautaire.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président** : précise que certains points nécessitent un examen plus approfondi et que certaines décisions sont à prendre avant le 1<sup>er</sup> Octobre 2017.

**Monsieur Paul LE BIHAN, Vice-Président** : souligne qu'il n'y a pas de grands bouleversements par rapport à l'année dernière, excepté sur la GEMAPI à laquelle il faut être attentif car celle-ci est liée à une valeur locative. Au vu des disparités importantes sur l'ensemble du territoire, il faut donc être vigilant. Le FPIC et les attributions de compensation concernent la compétence urbanisme et il est important que la CLECT prenne bien cela en compte car cela va de pair, d'autant qu'il y a le lien avec la GEMAPI.

Sur les fonds de concours relatifs à la politique de la ville, il réitère la demande que ce fonds soit reporté s'il n'y a pas de consommation. Le montant de 100 000€ pourrait donc être « capitalisé ».

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président** : précise d'une part, que le montant des 100 000 € est bien reporté et, d'autre part que la CLECT devra s'assurer que tout changement ne fasse pas double emploi.

**Monsieur Michel DENIAU, Conseiller Communautaire de Penvénan** : rappelle que la CLECT est sollicitée pour consultation et fait ensuite des propositions au Conseil Communautaire. Il souhaite des précisions sur la GEMAPI et les attributions de compensation.

**Monsieur Paul LE BIHAN, Vice-Président** : explique que la GEMAPI finance des actions sur les milieux aquatiques et les inondations qui, aujourd'hui, sont financées par des attributions de compensation. Il ne peut donc pas y avoir double financement.

**Madame Brigitte GOURHANT, Conseillère Communautaire de Ploubezre** : partage les propos de Paul LE BIHAN.

**Monsieur Jean-Marie BOURGOIN, Conseiller Communautaire de Ploulec'h** : souligne que le Bureau Communautaire du 13 Juin a émis un avis favorable, mais quelques interrogations sont restées en suspens. Le Pacte Financier et Fiscal correspond à de nouveaux impôts avec des salaires et des pensions stagnantes pour les contribuables. Ceci est lié au

désengagement de l'État. Sur divers points, l'avis des communes est demandé, mais il ne sait pas comment va se positionner son conseil municipal. Il questionne sur la suite d'un refus de reversement à la communauté d'agglomération des 25 % de la taxe foncière.

**Monsieur Bertrand L'HOTELLIER, Conseiller Communautaire de Pleumeur-Bodou :** questionne sur la taxe locale de séjour et souhaite connaître quel groupe de travail va être mis en place à ce sujet.

**Monsieur François BOURIOT, Vice-Président :** répond que le groupe de travail est constitué d'un représentant par pôle et de professionnels. Il est piloté par Paul DRONIOU, Président de l'Office de Tourisme Communautaire.

**Madame Françoise LE MEN, Conseillère Communautaire de Lannion :** souligne que dans chaque point, ce sont des propositions qui sont faites. Ensuite, les propos sont plus vagues.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président :** précise que le Pacte Financier et Fiscal donne plus d'éléments sur l'ensemble des actions. Des options sont proposées et des décisions seront prises ensuite dans chaque domaine.

**Madame Françoise LE MEN, Conseillère Communautaire de Lannion :** revient sur le principe de gagnant/gagnant.

**Monsieur François BOURIOT, Vice-Président :** explique que lors des transferts, il peut y avoir des surcroûts qui sont réinjectés dans d'autres budgets. Tout le monde y est donc gagnant.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président :** fait le parallèle avec la mutualisation des compétences qui pourrait permettre l'augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et profiter aux communes. Les gains générés pourraient être partagés. Il note toutefois que si la mutualisation ne se fait pas sous l'égide de l'agglomération, il n'y aura pas d'augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement.

**Monsieur François BOURIOT, Vice-Président :** explique que ce fonctionnement doit être revu tous les ans car les mécanismes de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement ne sont pas pérennes.

**Monsieur Jean-Yves NEDELEC, Conseiller Communautaire de Plouguiel :** souhaite savoir si le principe des conteneurs enterrés est bien listé dans le Guide des Aides.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président :** répond que le Guide des Aides traite bien ce principe et qu'il va être abordé dans la question suivante.

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À LA MAJORITÉ

(Par 1 contre)  
LUCAS Catherine  
(Par 3 abstentions)  
BOURGOIN Jean-Marie  
LE MEN Françoise  
SEUREAU Cédric

DÉCIDE DE :

**VALIDER**

Le Pacte Financier et Fiscal 2017 de Lannion Trégor Communauté comme joint en annexe

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier

➤ **Départ de P. TERRIEN**

## 7 Adoption du Guide des Aides Financières de Lannion-Trégor Communauté

**Rapporteur : Joël LE JEUNE**

**CONSIDÉRANT** les quatre grands défis du Projet de Territoire 2017-2020 de Lannion-Trégor Communauté ;

**CONSIDÉRANT** les avis des différentes commissions de travail de Lannion-Trégor Communauté ;

**CONSIDÉRANT** les éléments présentés lors des réunions du Comité de Pilotage « Projet de Territoire & Pacte Financier et Fiscal » les 28 février, 23 mars, 18 avril et 16 mai 2017 ;

**CONSIDÉRANT** les éléments suivants :

Lannion-Trégor Communauté souhaite mettre en place une politique d'aides financières à destination de différents acteurs du territoire : communes, entreprises, particuliers, associations, bailleurs sociaux... Ces aides sont toutes recensées dans un « Guide des Aides Financières ». Chaque aide fait l'objet d'une fiche détaillant :

- les bénéficiaires potentiels de l'aide ;
- les conditions d'éligibilité ;
- le montant de l'aide ;
- les pièces à fournir pour solliciter l'aide (dossier de demande) ;
- les modalités de versement de l'aide.

Le Guide des Aides Financières regroupe les aides suivantes, organisées selon les quatre grands défis du Projet de Territoire 2017-2020 :

### Défi n°1 : Transformer nos ressources en richesses

Défi n°1 : Transformer nos ressources en richesses		Bénéficiaires
1.1	Fonds de concours « installation ou maintien du <b>commerce et de l'artisanat</b> »	Communes
1.2	Aide aux projets de <b>pôles de compétitivité</b>	Entreprises
1.3	<b>PASS Commerce et Artisanat de service</b>	Entreprises
1.4	Aide « <b>terrain de jeu de l'innovation</b> »	Entreprises
1.5	Aide au recrutement du <b>premier commercial</b>	Entreprises
1.6	Aide aux projets de l' <b>Économie Sociale et Solidaire</b>	Structures ESS
1.7	Aide à l' <b>immobilier d'entreprise</b>	Entreprises
1.8	Aide à l' <b>immobilier d'entreprise « grand projet »</b>	Entreprises
1.9	Aide au classement des <b>hébergements touristiques</b>	Entreprises

### Défi n°2 – Connecter le territoire

		Bénéficiaires
2.1	Fonds de concours pour la <b>voirie communale</b>	Communes
2.2	Fonds de concours pour la <b>voirie d'intérêt communautaire</b>	Communes
2.3	Fonds de concours « plan de déplacement » : <b>accessibilité des arrêts de bus</b>	Communes
2.4	Fonds de concours « plan de déplacement » : <b>achat d'abribus</b>	Communes
2.5	Fonds de concours « plan de déplacement » : <b>circulations douces</b>	Communes
2.6	Fonds de concours « aménagement d'aires de <b>covoiturage et aires multimodales</b> »	Communes

### Défi n°3 – Vivre solidaires

		Bénéficiaires
3.1	Aide pour la <b>construction de logements locatifs sociaux</b>	Communes, CCAS, bailleurs sociaux
3.2	<b>Aide au foncier viabilisé</b> pour le locatif social	Communes, SEM de LTC, lotisseurs privés
3.3	Aide à la <b>réhabilitation thermique des logements sociaux communaux et CCAS</b> existants	Communes, CCAS
3.4	Aide à l' <b>accession sociale à la propriété</b>	Particuliers
3.5	Aide à la <b>réhabilitation du parc privé ancien : amélioration thermique</b> (propriétaires occupants Anah)	Particuliers (propriétaires occupants)
3.6	Aide à l' <b>amélioration thermique des logements</b>	Particuliers
3.7	Aide à la <b>réalisation d'audits énergétiques</b>	Particuliers
3.8	Aide à la <b>réhabilitation du parc privé ancien : habitat indigne ou très dégradé</b> (propriétaires occupants Anah)	Particuliers (propriétaires occupants)
3.9	Aide au <b>ravalement de façades avec isolation des murs dans les centres bourgs</b>	Communes, propriétaires bailleurs et occupants, locataires, syndicats de copro.
3.10	Aide à la <b>réhabilitation du parc privé ancien</b> (propriétaires bailleurs Anah)	Particuliers (propriétaires bailleurs)
3.11	Aide au <b>conventionnement sans travaux du parc privé ancien</b> (propriétaires bailleurs Anah)	Particuliers (propriétaires bailleurs)
3.12	Fonds de concours « <b>Politique de la Ville</b> »	Communes
3.13	Aide à la réalisation de <b>maisons de santé pluridisciplinaires</b>	Communes, associations ou entreprises
3.14	Fonds de concours « <b>signalétique bilingue français-breton</b> »	Communes

### Défi n°4 – Préserver l'environnement

		Bénéficiaires
4.1	Aide à la <b>réhabilitation thermique dans le bâti public existant</b>	Communes et leurs établissements publics
4.2	Aide à la « mobilité électrique » : <b>acquisition de véhicules électriques</b>	Communes, entreprises, associations
4.3	Aide à la « mobilité électrique » : <b>installation de bornes de recharge</b>	Communes, entreprises, associations
4.4	Fonds de concours « <b>panneaux d'entrée de boucle</b> »	Communes
4.5	Fonds de concours « <b>aide à la conversion au système d'agriculture biologique</b> »	Communes
4.6	Aide à l' <b>installation agricole</b>	Agriculteurs
4.7	Fonds de concours de <b>lutte contre le frelon asiatique</b>	Communes

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président** : souhaite que ces aides soient effectivement consommées.

**Monsieur Jean-Yves NEDELEC, Conseiller Communautaire de Plouguiel** : demande si l'aide aux ravalements de façade est uniquement réservée aux communes de l'ancienne communauté Lannion-Trégor.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président** : répond que cette aide est une fin d'opération contractuelle et devra être redéfinie.

**Monsieur Pierrick ROUSSELOT, Membre du Bureau Exécutif** : aborde la proposition d'amendement qui a été également soumise en Bureau Communautaire pour que l'aide aux primo-accédants soit étendue à l'achat de terrain nu, comme suit.

### Aide aux PRIMO ACCEDANTS

Le guide 2016 des aides de Lannion Trégor Communauté proposait une aide à l'accession sociale à la propriété pour les « **primos accédants** » sous la forme d'une subvention forfaitaire de 3 000 Euros. Il s'agissait d'une décision juste et sociale prise par notre assemblée afin d'aider les jeunes acquéreurs dans leur projet de construction de leur première résidence principale

Lors du Conseil communautaire du 17 janvier 2017, notre assemblée a affirmé « qu'il y avait lieu de **reconduire la politique d'aides financières** aux particuliers dans le domaine de l'habitat sur le territoire de LTC » et il nous a été proposé d'adopter la politique de ces aides financières regroupées dans le prochain guide 2017.

A la lecture du **projet de guide 2017**, nous constatons que cette aide au primo accédant en la forme, a disparu, il s'agit ici d'une grave erreur, qui va pénaliser une population, jeune, à faible ressources et qui pourtant, souhaite s'installer sur notre territoire.

Nous savons que l'acquisition ou la construction de la maison d'habitation est un projet de vie pour la majeure partie de la population. Aussi le défi consiste à boucler un budget d'investissement suivi par les banques. Or pour les primo accédants avec de faibles ressources, le niveau d'endettement acceptable tient parfois à peu de chose, l'aide de 3 000 Euros est importante pour eux, mais son montant ainsi que le niveau de ressources de l'investisseur « primo accédant » pourraient être ajustés afin de préserver financièrement les plus fragiles.

Dans ce contexte, l'aide apportée par la collectivité a tout son sens. C'est ce qui est ressorti également de manière unanime lors de la réunion de concertation du pôle de Plestin les Grèves. De même, pour un certain nombre de conseils municipaux qui ont validé le PLH communautaire sous réserve de la remise en place de l'aide au foncier loti.

Il est encore temps de modifier « **le projet de guide** » par la réintroduction de cette subvention pour les « **primo-accédants** » sur l'ensemble du territoire communautaire pour l'achat d'un terrain nu.

#### Les maires signataire de cette demande :

Pierrick ROUSSELOT, Maire de Saint Quay Perros

Hervé GUELOU, Maire de Plufur

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président :** répond qu'il n'est pas favorable à cet amendement, en raison du PLH qui a été adopté et qui donne priorité à l'habitat ancien et en centres-bourgs. Des aides relatives à l'habitat ancien sont accessibles pour les maisons des années 70, en ou hors centre-ville. Les conditions pour bénéficier de ces aides sont liées aux ressources, à la primo-accession, à la construction de sa résidence principale et la non-revente du bien durant 5 ans. Cet amendement a été voté en Commission 4 du 08 Juin 2016 ( 19 votes contre, 3 abstentions et 1 voix pour). Il existe d'autres aides pour les acquéreurs en lotissement. Si l'amendement était adopté, celui-ci aurait un impact financier important (1 million d'euros). Les communes peuvent aussi apporter des aides à ces acquéreurs.

**Monsieur Germain SOL-DOURDIN, Conseiller Communautaire ayant des responsabilités particulières :** observe que les territoires ne sont pas à considérer de la même manière et que le Guide des Aides n'a pas assez porté d'attention aux petits centres ruraux qui se dépeuplent et n'ont pas une grande attractivité. Pour ces communes, il faut axer sur l'ancien mais aussi sur le nouveau. Il suggère que ceci puisse évoluer dans le temps car il y a là un véritable enjeu.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président :** affirme qu'il y a bien une réflexion à mener sur le sujet, sur les critères et sur les moyens. La SEM peut mener des politiques différentes, à travers le prix de vente ou autre.

**Monsieur Jean-François LE GUÉVEL, Membre du Bureau Exécutif :** revient sur la limitation des aides au centre-bourg et demande si l'habitat ancien qui pourrait être rénové est inclus dans cette aide.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président :** confirme que cette aide « centre-villes et centre-bourgs » est définie par un périmètre. En parallèle, il existe d'autres aides pour les maisons dites « anciennes » qui ont besoin de travaux de rénovation.

Il précise que le Guide des Aides va déjà être voté et ensuite l'amendement.

## I. Vote du Guide des Aides

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE DE :

- ADOPTER** la politique d'aides financières formalisée dans le Guide des Aides Financières (document joint en annexe) ;
- PRÉCISER** que les aides aux entreprises devront être soumises à validation du Conseil Régional de Bretagne ;
- PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017

## II. Vote de l'Amendement

**Monsieur Germain SOL-DOURDIN, Conseiller Communautaire ayant des responsabilités particulières :** suggère qu'une discussion soit menée sur cet amendement, en Commission 4.

*Monsieur Joël LE JEUNE, Président : répond que cet amendement a déjà fait l'objet de débat et a été voté en Commission. Ceci pourra toujours être rediscuté à l'avenir.*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE REFUSE CET AMENDEMENT  
(11 POUR, 14 ABSTENTIONS ET 61 CONTRE)**

**8 Evolution des statuts communautaires : Transfert de l'assainissement collectif pour les communes de l'ex Communauté de la Presqu'île de Lézardrieux et prise de compétence pour la création, la gestion et le développement d'un groupement de coopération sociale et médico-sociale sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté**

**Rapporteur : Joël LE JEUNE**

Dans le cadre des statuts de Lannion-Trégor Communauté, deux modifications sont proposées :

- **En matière d'assainissement collectif**, il s'agit du transfert de cette compétence pour les communes de l'ex Communauté de communes de la Presqu'île de Lézardrieux.

Ce transfert est en lien avec la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux.

Dans les statuts actuels de la Communauté d'agglomération, au titre des compétences facultatives, l'exercice de la compétence « Assainissement collectif des eaux usées » est limité aux périmètres de Lannion-Trégor Communauté et de la Communauté de communes du Haut-Trégor avant la fusion jusqu'à l'expiration du délai de deux ans à compter de la fusion.

Toutefois, la communauté peut décider, avant expiration du délai de deux ans de la fusion (délai établi par la loi pour préciser les compétences facultatives), du transfert de la compétence.

Aussi, avec ce transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence facultative « Assainissement collectif » serait exercée sur l'ensemble du territoire communautaire.

- La prise d'une nouvelle compétence, au 1<sup>er</sup> octobre 2017, au titre des compétences facultatives, consistant à « **la création, la gestion et le développement d'un Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) – Offre de services d'aide et d'accompagnement à domicile – SAAD/SSIAD** ».

La prise de cette compétence est à resituer dans la démarche de restructuration de l'offre de services d'Aide et d'Accompagnement à domicile initiée par le Conseil départemental. En effet, est institué un nouveau mode de fonctionnement, à savoir, la contractualisation d'un partenariat décliné au travers d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM), après un appel à candidatures, au lieu et place du système de tarification actuel devenu inadapté à l'évolution des besoins des personnes et à la maîtrise des

enveloppes budgétaires départementales.

Considérant, d'une part, l'attachement de LTC, défini dans son projet de territoire, à une offre de services de proximité et de qualité, à un coût accessible à tous sur l'ensemble de son territoire et, d'autre part, l'intérêt à répondre à l'appel à candidatures du Conseil départemental à l'échelle de la géographie du territoire de LTC, et à cet effet, la nécessité pour les associations et SIVU(s) porteurs des autorisations, à se regrouper, il y a lieu de créer les conditions afin de répondre globalement à l'appel à candidatures du département.

La Communauté d'agglomération ne disposant pas de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » visée au II 6° de l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales et n'étant pas porteuse de SAAD et/ou SSIAD via son CIAS, il s'agit de s'appuyer sur un groupement de coopération sociale et médico-sociale et, par voie de conséquence, de prendre la compétence facultative, au 1<sup>er</sup> octobre 2017, pour la création, la gestion et le développement d'un GCSMS sur son territoire.

En plus de ces modifications, il convient de rappeler qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté d'agglomération disposera, au titre des compétences obligatoires, d'une nouvelle compétence : « **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement** ».

- VU** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L.5211-17, L.5211-41-3, L.5216-5 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant création de la nouvelle agglomération issue de la fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 4 mai 2017 portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté ;
- VU** le Code de l'action sociale et des familles et, notamment, l'article L.312-7 ;

**CONSIDÉRANT** Le projet de territoire 2015-2020, adopté le 30 juin 2015 ;

**CONSIDÉRANT** L'avis favorable de la commission n° 1 « Affaires générales, projets et finances » en date du 31 mai 2017.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président** : précise que le CPOM est un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens. Cette restructuration est devenue une obligation. Il faut donc que des structures soient trouvées pour répondre aux cahiers des charges. Quant à la GEMAPI, elle sera au 1<sup>er</sup> Janvier 2018 transférée de droit à la Communauté.

**Monsieur Michel PEROCHE, Conseiller Communautaire de Perros-Guirec** : demande qui va récupérer le déficit des syndicats qui seront dissous.

**Monsieur André COENT, Vice-Président** : répond que tous les syndicats ne sont pas en déficit et que les biens

*matériels seront pris en compte et que les déficits seront repris dans des cas spécifiques.*

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président** : informe que l'absence de délibération avant le 15 Septembre 2017 vaut avis favorable.

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

### DÉCIDE DE :

- APPROUVER** que la compétence facultative « Assainissement collectif » soit exercée sur l'ensemble du territoire communautaire y compris pour les communes de l'ex Communauté de communes de la Presqu'île de Lézardrieux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- APPROUVER** la prise de la compétence « la création, la gestion et le développement d'un groupement de coopération sociale et médico-sociale » au 1<sup>er</sup> octobre 2017.
- DÉCIDER** de saisir les 60 communes constituant Lannion-Trégor Communauté pour qu'elles délibèrent sur l'acceptation de ces deux modifications statutaires.
- DÉCIDER** de solliciter le Préfet des Côtes d'Armor pour les modifications des statuts en conséquence.

➤ **Départ de P. ROUSSELOT**

## 9 Forum de Trégastel : Déclaration d'intérêt communautaire et transfert de l'équipement

**Rapporteur** : **Joël LE JEUNE**

Le Forum de Trégastel est un équipement de loisirs aquatiques. Propriété actuelle du Syndicat Mixte du Forum de Trégastel (Département 80 %, commune de Trégastel 20 %), il est exploité :

- pour l'espace aquatique, espace détente, espace cardiofitness, dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) par la SEMARMOR (Département 65 %, Communes de Trégastel 12 %, de Bégard 3 %, Caisse des dépôts 10 %, Crédit Agricole 7 % et Crédit Mutuel de Bretagne 3%)
- pour l'espace restauration, dans le cadre d'une convention d'utilisation du domaine public à la SARL MARINA.

Le Conseil départemental des Côtes d'Armor a fait connaître à Lannion-Trégor Communauté, par courrier du 31 mai 2016, son souhait de se retirer de la gestion du Forum et a proposé un transfert de l'équipement à la Communauté d'agglomération. Cette évolution a recueilli l'avis favorable de la commune de Trégastel.

Lannion-Trégor Communauté a donné en juin 2016 un premier accord de principe sur l'éventualité d'une reprise de l'équipement, sous réserve des résultats d'une phase d'expertise, dont les conclusions ont été positives sur les quatre volets : administratif (autorisations administratives, contrôles), technique (expertise de la structure et élaboration d'un Plan pluriannuel d'Investissement relatifs aux travaux à réaliser pour maintenir un bon fonctionnement de l'équipement) financier (équilibre financier actuel et futur, conditions de reprise) et ressources humaines (compétences, profils de postes, conditions du transfert du personnel à LTC).

Le protocole d'accord proposé par le Conseil Départemental des Côtes d'Armor prévoit la date d'effet du transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il précise que le département assume totalement les charges d'investissement en reprenant à sa charge l'ensemble de la dette de cet équipement.

Pour la procédure concernant directement Lannion-Trégor Communauté, il s'agit d'un transfert de l'équipement par la commune de Trégastel, seule propriétaire après dissolution du syndicat mixte, selon les procédures habituelles : mise à disposition par la commune à la communauté d'agglomération, sans charge financière.

Le bureau exécutif de LTC réuni le 7 mars 2017 a émis un avis favorable sous réserve que la procédure de rupture du contrat de Délégation de service Public soit réalisée par le Syndicat mixte du Forum de Trégastel avant le transfert à LTC, permettant le déclenchement de la procédure de dissolution de la SEMARMOR. LTC pourrait poursuivre l'exploitation par la SEMARMOR pour une durée de 1 mois, puis reprendre le personnel de la SEMARMOR au 1<sup>er</sup> février 2018.

Puis Lannion-Trégor Communauté exploiterait le Forum en régie, en mutualisant avec les services dédiés à Ti Dour et à Ô Trégor dans le cadre d'une unité de gestion pour les trois équipements.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie le 15 mai 2017 pour examiner les conditions de transfert entre la commune de Trégastel et la Communauté d'agglomération. La CLECT a donné un avis favorable sur ce transfert en précisant que les modalités de mise en place du transfert ne feront pas l'objet d'une attribution de compensation.

Le transfert du Forum de Trégastel à LTC au 1<sup>er</sup> janvier 2018 s'opère sur la base de la reconnaissance d'intérêt communautaire de cet équipement, intérêt déterminé par le conseil de la communauté d'agglomération à la majorité des deux tiers, au titre de la compétence optionnelle « Equipements et services sportifs et culturels d'intérêt communautaire ».

**VU** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L5216-5 ;

**VU** l'arrêté portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté en date du 4 mai 2017 spécifiant que la Communauté d'agglomération dispose de la compétence optionnelle « Equipements et services sportifs et culturels d'intérêt communautaire » ;

**CONSIDÉRANT** le projet de protocole d'accord entre le Conseil départemental des Côtes d'Armor, Lannion-Trégor Communauté, la commune de Trégastel, le Syndicat mixte du Forum de Trégastel et SEMARMOR, pour le transfert de cet équipement au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 7 mars 2017 sous réserve que la procédure de rupture du contrat de Délégation de service Public soit réalisée par le Syndicat mixte du Forum de Trégastel avant le transfert à LTC ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la CLECT en date du 15 mai 2017.

**CONSIDÉRANT** le projet de territoire 2017-2020, soumis au conseil communautaire du 22 juin 2017, en particulier le Défi 1 « Transformer nos ressources en richesse », objectif 1.10 « Valoriser les atouts touristiques » et le Défi 3 « Vivre solidaires », objectif 3.10 « Faciliter l'égalité d'accès aux pratiques culturelles et sportives »

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission n° 6 « Sports, loisirs et équipements structurants » en date du 6 juin 2017 et de la commission n°1 « Affaires générales, projets, finances » en date du 7 juin 2017

**Monsieur Erven LEON, Vice-Président :** et Président de la SEMARMOR, explique que le Conseil Départemental reprenant la dette, les conditions de transfert permettront d'avoir un équilibre de fonctionnement. Ce sera donc une bonne opération pour Lannion-Trégor Communauté car cet équipement structurant, important pour la population et l'activité touristique, sera en équilibre d'exploitation.

**Monsieur Alain COIC, Conseiller Communautaire de Perros-Guirec :** souligne que la situation du restaurant n'est pas abordée. Il souhaite savoir si d'importants travaux sont prévus et si les sinistres de submersion ont été pris en considération, car il lui semble judicieux de convenir que cet équipement soit protégé des vagues et des galets. Il précise que des systèmes sont mis en place sur d'autres équipements littoraux.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président :** confirme l'absence de Pierrick ROUSSELOT, Directeur du Forum de Trégastel. Les travaux ont été évalués à 800 000 €. Une protection contre la submersion est déjà existante.

**Monsieur Erven LEON, Vice-Président :** précise que le Forum de Trégastel est en bon état et qu'il n'y a donc pas d'inquiétude à avoir.

**Monsieur Christophe ROPARTZ, Conseiller Communautaire de Saint-Michel-En-Grève :** s'abstiendra pour ce vote, comme son représentant lors de la CLECT.

**Monsieur François VANGHENT, Conseiller Communautaire de Ploubezre :** demande pourquoi une contribution de compensation n'a pas été attribuée à la commune de Trégastel.

**Monsieur André COENT, Vice-Président :** précise que l'équilibre de fonctionnement qui résulte de ce transfert ne nécessite pas d'attribution de compensation.

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À LA MAJORITÉ

(Par 1 contre)

LUCAS Catherine

(Par 2 abstentions)

ROPARTZ Christophe

EGAULT Gervais

Ne participe pas au vote :

LEON Erven

DÉCIDE DE :

**DÉCLARER** le Forum de Trégastel d'intérêt communautaire au titre de la compétence optionnelle « Equipements et services sportifs et culturels d'intérêt communautaire » avec une prise en gestion par Lannion-Trégor Communauté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**CONFIRMER** le transfert de cet équipement de la commune de Trégastel, seule propriétaire après dissolution du syndicat mixte du Forum de Trégastel, à Lannion-Trégor Communauté

au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**PRÉCISER**

que les modalités de mise en place du transfert ont été définies par la CLECT du 15 mai 2017 et que le transfert ne donnera pas lieu à versement d'une attribution de compensation.

**AUTORISER**

le président, ou son représentant, à signer le protocole d'accord entre le Conseil départemental des Côtes d'Armor, Lannion-Trégor Communauté, la commune de Trégastel, le Syndicat mixte du Forum de Trégastel et SEMARMOR, pour le transfert de cet équipement au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**AUTORISER**

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout autre document relatif à ce dossier.

➤ **Retour de P. ROUSSELOT**

**10 Sollicitation de l'avis des communes pour l'instauration d'une taxe d'aménagement communautaire**

**Rapporteur : François BOURIOT**

Le Pacte Financier et Fiscal est l'un des prolongements opérationnels du Projet de Territoire 2017-2020. En effet, les ambitions décrites dans le Projet de Territoire trouvent, dans le Pacte Financier et Fiscal, les ressources nécessaires à leur mise en œuvre concrète.

Le Pacte Financier et Fiscal vise à formaliser les relations financières entre Lannion-Trégor Communauté et ses communes membres. Il permet d'établir précisément et de coordonner les dépenses publiques et les recettes fiscales du territoire. En outre, il identifie et définit les dispositifs d'accompagnement de LTC en matière d'investissement (guide des aides, par exemple) ainsi qu'en fonctionnement (flux financiers entre Lannion-Trégor Communauté et les communes membres, par exemple).

Depuis le 27 mars 2017, outre l'instruction des autorisations du droit des sols, l'élaboration, la révision et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale, la communauté d'agglomération est compétente en matière d'élaboration, révision et suivi de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Ces transferts de compétences des communes vers la communauté entraînent des transferts de charges qui sont difficiles à évaluer pour mettre en place une attribution de compensation d'où le choix de mise en place d'une taxe d'aménagement communautaire.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ayant exclu la mise en place d'une Attribution de Compensation pour financer la compétence « PLU », il est proposé de transférer la taxe d'aménagement des communes au profit de la Communauté, une partie du produit de cette taxe sera cependant affecté aux communes par voie conventionnelle.

La taxe d'aménagement s'applique aux opérations d'aménagement et aux opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation, sous réserve des exonérations.

Le fait générateur de la taxe demeure, selon les cas, la date de délivrance de l'autorisation ou, en cas de construction sans autorisation ou en infraction aux obligations résultant de l'autorisation de construire ou d'aménager, celle du procès-verbal constatant la ou les infractions.

L'article L.331-1 du code de l'urbanisme dispose que cette taxe est perçue « en vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2 » du code de l'urbanisme, c'est-à-dire contribuer au financement des équipements publics.

En plus des exonérations et abattements de plein droit (définis à l'article L 331-7 du code de l'urbanisme), les communes et EPCI peuvent exonérer en totalité ou partiellement (en pourcentage de surface) certaines constructions.

Le produit de la taxe est affecté en section d'investissement du budget des communes, des EPCI.

En cas de transfert, des dispositions conventionnelles seront prises entre Communauté et Communes.

La Communauté instaurera un taux par Commune. Ce taux sera composé d'une part communale (déterminée en préalable par la Commune) et d'une part additionnelle communautaire.

Afin de préserver les ressources des communes membres pour le financement des équipements publics relevant de leurs compétences, le reversement d'une partie du produit de la taxe d'aménagement aux communes sera instauré par convention. Ce reversement sera calculé sur la base du montant de l'équivalent de la taxe d'aménagement qui aurait été appliqué sur la commune (part communale du taux).

La Communauté d'Agglomération conserverait le produit issu de la majoration (soit un équivalent de 0,8 % qui reste à confirmer) pour les communes dotées d'un document d'urbanisme et maintien d'un taux 0% pour les communes sans document propre d'urbanisme (Règlement National d'Urbanisme applicable) et qui ne percevaient pas en 2016 de Taxe d'Aménagement Communale, jusqu'à la prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal afin de financer la compétence PLU.

L'avis des conseils municipaux sur cette instauration est sollicité avant mi septembre. Le conseil communautaire de fin septembre se prononcera sur les taux et les exonérations de la taxe d'aménagement.

**VU** les articles L 331-1 et suivants ainsi que les articles R. 331-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

**VU** les statuts de Lannion Trégor Communauté, et en particulier l'arrêté portant modification des statuts de Lannion Trégor Communauté en date du 4 mai 2017 ;

**CONSIDÉRANT** que le transfert de la compétence PLU est entrée en vigueur au 27 mars 2017 ;

**CONSIDÉRANT** que, suivant l'article L 331-2 du code de l'urbanisme, la part intercommunale de la taxe d'aménagement est instituée par délibération de l'organe délibérant dans les autres établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme en lieu et place des communes qu'ils regroupent et avec leur accord exprimé dans les conditions prévues par le II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** Le projet de territoire 2015-2020, adopté le 30 juin 2015 ;

**CONSIDÉRANT** L'avis favorable de la commission n° 1 « Affaires générales, projets et finances » en date du 31 mai 2017 ;

***Monsieur Germain SOL-DOURDIN, Conseiller Communautaire ayant des responsabilités particulières : s'abstient car n'a pas encore discuté de ce sujet avec son conseil municipal.***

***Madame Thérèse BOURHIS, Conseillère Communautaire de Trémel : tient la même position que Germain SOL-DOURDIN.***

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président :** rappelle que cela relève du transfert de l'État et est en lien avec l'urbanisme.

**Madame Catherine LUCAS, Conseillère Communautaire de Berhet :** souligne « La commune de Berhet se trouve en zone régie par le Règlement National de l'Urbanisme. Le Plan Local d'Urbanisme n'a donc aucune utilité, ni les services de la collectivité. On ne voit pas l'intérêt de transférer notre taxe d'aménagement, alors qu'on ne profite pas de ces services »

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président :** répond : « Vous avez raison, mais il n'est pas possible de différencier l'application de la taxe d'aménagement par commune. Celle-ci concourra au fonctionnement de la compétence urbanisme à l'échelle de la Communauté d'agglomération sans que votre commune soit directement concernée ».

**Madame Anne-Françoise PIEDALLU, Conseillère Communautaire de Plougrescant :** questionne sur les exonérations possibles qui ne sont pas précisées sur cette délibération.

**Monsieur François BOURIOT, Vice-Président :** précise que la délibération est à prendre sur le principe. Les taux de la taxe d'aménagement, commune par commune, seront votés au Conseil Communautaire fin septembre. Les exonérations possibles seront vues et débattues en Commission 1, fin Août, puis au Bureau Communautaire.

**Monsieur Pierrick ROUSSELOT, Membre du Bureau Exécutif :** précise que le vote porte sur l'instauration de la taxe d'aménagement au niveau communautaire.

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À LA MAJORITÉ

(Par 1 contre)

LUCAS Catherine

(Par 7 abstentions)

VANGHENT François

BOURGOIN Jean-Marie

LE MEN Françoise

LEMAIRE Jean-François

SOL-DOURDIN Germain

BOURHIS Thérèse

SEUREAU Cédric

DÉCIDE DE :

**PROPOSER** d'instaurer la taxe d'aménagement au niveau communautaire.

**SOLLICITER** l'avis des conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues par le II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales préalablement à cette instauration.

## 11 Taxe d'habitation sur les logements vacants

***Rapporteur : François BOURIOT***

*Le Pacte Financier et Fiscal est l'un des prolongements opérationnels du Projet de Territoire 2017-2020. En effet, les ambitions décrites dans le Projet de Territoire trouvent, dans le Pacte Financier et Fiscal, les ressources nécessaires à leur mise en œuvre concrète.*

*Le Pacte Financier et Fiscal vise à formaliser les relations financières entre Lannion-Trégor Communauté et ses communes membres. Il permet d'établir précisément et de coordonner les dépenses publiques et les recettes fiscales du territoire. En outre, il identifie et définit les dispositifs d'accompagnement de LTC en matière d'investissement (guide des aides, par exemple) ainsi qu'en fonctionnement (flux financiers entre Lannion-Trégor Communauté et les communes membres, par exemple).*

Le Programme Local de l'Habitat 2018-2023 de Lannion Trégor Communauté est ambitieux et volontariste, avec notamment un axe fort, la réhabilitation du parc ancien et la revitalisation des centres-villes/ centres-bourgs.

Il projette de mettre un arrêt au développement du phénomène de vacance des logements, observé en particulier en centre-ville / centre-bourg, et de contenir le taux de ces logements vacants à 7,5 % du parc sur les 6 années.

Les communes peuvent, par une délibération, assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de deux années au 1er janvier de l'année d'imposition.

La taxe d'habitation due au titre de ces logements est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou de l'emphytéote qui dispose du local depuis le début de la période de vacance.

Le supplément de ressource engendré par cette taxe permettra au budget communal de contribuer à la réalisation des objectifs fixés par le Programme Local de l'Habitat.

Par ailleurs, l'un des objectifs principaux du PLH étant de diminuer la vacance des logements, la mise en place de cette taxe incitative semble adaptée à contribuer à atteindre cette cible.

### **I. Logements vacants imposables à la taxe d'habitation**

Sont soumis à la taxe d'habitation en application de l'article 1407 bis du CGI, les logements vacants situés sur le territoire d'une commune :

- où la taxe sur les logements vacants (TLV) n'est pas applicable, aucune commune de LTC n'est concernée par cette taxe
- qui a délibéré afin d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation ou qui est membre d'un l'EPCI à fiscalité propre qui a délibéré en ce sens

Ainsi, au titre d'une année d'imposition, un même logement vacant ne peut être soumis à la fois à la taxe d'habitation et à la TLV.

### **A. Logements imposables**

La notion de logement vacant au sens de la taxe d'habitation est identique à celle qui prévaut pour l'assujettissement à la taxe sur les logements vacants, sous réserve des logements détenus par les organismes d'habitation à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte destinés à être attribués sous conditions de ressources qui, s'ils sont vacants, sont imposables à la TH en application de l'article 1407 bis du CGI.

## **B. Appréciation, durée et décompte de la vacance**

### **1. Principe**

Sont imposables à la taxe d'habitation en application de l'article 1407 bis du CGI, les logements qui remplissent les conditions mentionnées au A ci-dessus et qui sont vacants depuis plus de deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition. La vacance s'apprécie au sens des V et VI de l'article 232 du CGI.

En pratique, le délai de vacance est décompté du 1er janvier N-2 au 1er janvier N (année d'imposition) inclus.

### **2. Cas particuliers**

#### **a. Logements inhabitables faisant l'objet d'une réhabilitation**

Un logement inhabitable (donc hors champ de la taxe d'habitation) et qui est réhabilité ne peut, le cas échéant, être soumis à la taxe que si la vacance est effective durant deux années consécutives après réhabilitation. Pour apprécier ce délai, il convient de se placer au 1er janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle il a été rendu habitable.

#### **b. Changement de propriétaire ou de redevable légal**

Le délai de vacance s'apprécie au regard du même redevable.

Par suite, en cas de vente d'un logement vacant, le délai de vacance est décompté à l'égard du nouveau propriétaire à compter du 1er janvier de l'année suivant celle de la cession selon les modalités exposées ci-dessus. La taxe est due par le nouveau propriétaire au titre de la troisième année à compter de celle de la cession si le logement est resté vacant durant cette période.

## **II. Base, taux et montant de l'imposition**

### **A. Base d'imposition**

Pour les logements vacants assujettis à la taxe d'habitation en application de l'article 1407 bis du CGI, l'assiette de la taxe est constituée par la valeur locative de l'habitation déterminée conformément aux dispositions de l'article 1409 du CGI.

S'agissant d'un logement vacant, cette base ne fait l'objet d'aucune réduction. Ne sont donc pas applicables les allègements prévus en faveur de l'habitation principale ou spécifiques aux personnes handicapées.

### **B. Taux d'imposition**

Le taux applicable est, selon le cas, le taux de taxe d'habitation de la commune, majoré le cas échéant du taux des EPCI sans fiscalité propre dont elle est membre, ou celui de l'EPCI à fiscalité propre ayant délibéré afin d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants.

### **C. Montant de l'imposition**

Le montant de l'imposition correspond à la somme, d'une part, soit de la cotisation communale à laquelle s'ajoutent le cas échéant les cotisations syndicales, soit de la cotisation intercommunale et, d'autre part,

des frais de gestion de la fiscalité directe locale prévus à l'article 1641 du CGI.

Les exonérations et dégrèvements d'office de taxe d'habitation prévus, notamment, à l'article 1414 du CGI et le plafonnement de la cotisation en fonction du revenu prévu à l'article 1414 A du CGI ne sont pas applicables pour les logements soumis à la taxe d'habitation en application de l'article 1407 bis du CGI.

### III. Redevable de la taxe d'habitation afférente aux logements vacants

Le débiteur est selon le cas, le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote.

Une taxe est due pour chaque logement vacant imposable.

En 2016, 10 communes : Camlez, Kermaria Sulard, Loguivy-Plougras, Perros-Guirec, Plestin-Les-Grèves, Plounérin, Tonquédec, Trédrez-Locquemeau, Trélévern et Trévou-Tréguignec du territoire de Lannion-Trégor Communauté appliquent cette taxe d'habitation sur les logements vacants et ont pu en mesurer les effets bénéfiques.

**VU** L'article 1407 et suivants du code général des impôts ;

**CONSIDÉRANT** Le pacte fiscal et financier adopté par une délibération du conseil communautaire du 22 juin 2017 ;

**CONSIDÉRANT** Le Programme Local de l'Habitat de Lannion Trégor Communauté arrêté par une délibération du 04 avril 2017 ;

**CONSIDÉRANT** Le projet de territoire 2015-2020, adopté le 30 juin 2015 ;

**CONSIDÉRANT** L'avis favorable de la commission n° 1 « Affaires générales, projets et finances » en date du 31 mai 2017 ;

***Monsieur Michel DENIAU, Conseiller Communautaire de Penvénan : s'abstiendra pour ce vote, car les mises aux normes pour certains propriétaires peuvent s'avérer problématiques.***

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À LA MAJORITÉ**

**(Par 4 abstentions)  
SOL-DOURDIN Germain  
DENIAU Michel  
GAUTHIER Marie-France  
LEMAIRE Jean-François**

**DÉCIDE DE :**

**DEMANDER** aux communes membres de Lannion-Trégor Communauté d'instaurer la taxe d'habitation sur les logements vacants afin de contribuer à la réalisation des objectifs du Programme Local de l'Habitat.

## 12 Statuts des régies autonomes

***Rapporteur : André COENT***

Suite au courrier du Préfet en date du 6 décembre 2016 et à l'approbation du Conseil Communautaire du 17 janvier 2017, ont été créés 5 nouveaux budgets autonomes (régies à autonomie financière) qui s'ajoutent à la régie assainissement collectif créée au 1er janvier 2011 :

I.L'assainissement non-collectif

II.Immobilier industriel

III.L'abattoir

IV.Les transports

V.la gestion déléguée de l'eau

La régie dotée de la seule autonomie financière n'est pas distincte juridiquement de LTC mais la création d'une régie impose la constitution d'organes spécifiques. Les statuts permettent de régler les modalités d'organisation et de fonctionnement du service.

La régie dotée de l'autonomie financière est administrée sous l'autorité de l'exécutif de la collectivité et de l'assemblée délibérante par un conseil d'exploitation et son Président ainsi qu'un directeur :

### **1-Le conseil d'exploitation**

Le Conseil d'Exploitation est composé des membres de la Commission ad hoc, désignés par l'assemblée délibérante sur proposition de l'exécutif et relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions. Le président est celui désigné et élu au sein de la même commission.

Le conseil d'exploitation se réunit au moins tous les trois mois sur convocation de son Président,

### **2-Le Président**

Les fonctions exécutives sont assurées par l'exécutif de LTC qui est le représentant légal de la régie et qui en est l'ordonnateur. Le Président est responsable du bon fonctionnement de la régie devant le Conseil Communautaire.

Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil Communautaire. Il présente au Conseil Communautaire le budget et le compte financier.

Il peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature au Directeur pour toutes les matières intéressant le fonctionnement de la régie.

### **3-Le Directeur**

Un même directeur pouvant être chargé de l'administration de plusieurs régies dotées de la seule autonomie financière (mais rattachée à la même collectivité), il est proposé de désigner le directeur Général des services de LTC comme le Directeur des Régies par le Conseil Communautaire, sur proposition du Président.

#### **4-Le régime financier**

Les règles de la comptabilité de Lannion-Trégor Communauté sont applicables à la régie. Les recettes et les dépenses d'exploitation de la régie font l'objet d'un budget distinct du budget de Lannion-Trégor Communauté.

Les fonctions de comptable sont remplies par le comptable de Lannion-Trégor Communauté.

Les comptes de l'agent comptable sont rendus dans les mêmes formes et délais et jugés dans les mêmes conditions que ceux de Lannion-Trégor Communauté.

**VU** Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1412-1, R. 1412-1, L. 2221-1 à L. 2221-14, R. 2221-1 à R. 2221-17, et R. 2221-63 à R. 2221-94,

**VU** La délibération du Conseil Communautaire en date 17 janvier 2017 approuvant les budgets autonomes des régies à autonomie budgétaire suivants : Abattoir, immobilier industriel locatif, transport, gestion de l'assainissement collectif et assainissement non collectif

**CONSIDÉRANT** Le courrier du Préfet des Côtes d'Armor en date du 6 décembre 2016, rappelant l'obligation dès l'exercice 2017, de distinguer les opérations budgétaires ainsi que la comptabilité des budgets cités ci-dessus de celles de la communauté d'agglomération

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission n°1 « Affaires générales, projets et finances » en date du 7 juin 2017.

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

#### **DÉCIDE DE :**

**APPROUVER** Les statuts des régies, tels qu'ils demeurent annexés à la présente délibération et tels qu'ils définissent l'étendue de leurs compétences et de leurs règles générales de fonctionnement

**PRÉCISER** Que les fonctions de comptable des régies sont remplies par le comptable de Lannion Trégor Communauté

**AUTORISER** Le Président à désigner comme directeur des régies, le directeur général des services de LTC, déjà directeur de la régie assainissement

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

### 13 Tableau des effectifs

**Rapporteur : André COENT**

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU** portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

**CONSIDÉRANT** L'avis de la commission n°1 « Affaires Générales, projets et finances » en date du 31 mai 2017

Afin de permettre le bon fonctionnement des services, il est proposé de procéder aux modifications du tableau des effectifs de la manière suivante :

#### **1. Finances**

Considérant le caractère permanent des missions effectuées par les agents intérimaires actuellement en poste au service finances et les nouveaux besoins liés aux missions effectuées pour le syndicat mixte de l'aéroport, il est proposé de créer 3 postes d'assistant(e)s de gestion financière, budgétaire et comptable au cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Suite à la mutation d'un adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe occupant le poste de coordinateur-trice budgétaire, il est proposé de modifier le grade de cet emploi afin d'ouvrir le recrutement du grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

#### **2. Communication**

Création d'un poste d'assistant(e) communication au cadre d'emplois des adjoints administratifs.

#### **3. Pôle Ressources**

**Direction des Ressources Humaines** : Création d'un poste de gestionnaire ressources humaines au cadre d'emplois des adjoints administratifs.

**Service des Assemblées et du Secrétariat Général** : Création d'un poste partagé d'assistant(e) administratif-ve pour le Secrétariat Général et le Pôle Culture, Sport et Territoire au cadre d'emplois des adjoints administratifs.

#### **4. Pôle Technique**

**Service Maintenance et Patrimoine Bâti** : Afin de réaliser des interventions diverses de maintenance liées à l'augmentation du nombre d'équipements gérés par LTC et à la fin de conventions de mutualisation, il est proposé de créer un poste d'agent technique polyvalent du grade d'adjoint technique à agent de maîtrise.

**Service Espaces Verts** : Création un poste au grade d'adjoint technique afin de pérenniser le poste d'un agent technique en emploi d'avenir.

**Service Transports** : Modification de DHS d'un poste d'assistant(e) administratif (CDI de droit public) : de 31,5h à 35h.

Création d'un poste non permanent d'une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 de chargé(e) du développement des nouvelles mobilités, en application du nouveau Plan de Déplacements de LTC (2017-2022) pour assurer les missions suivantes:

- Covoiturage : développement du covoiturage local et solidaire (courtes distances), définition avec les communes membres de LTC du schéma communautaire d'aménagement d'aires de covoiturage
- Définition avec les entreprises volontaires de Plans de Déplacements inter-entreprises (PDIE) ; expérimentation et évaluation de solutions innovantes
- Définition avec les communes membres de LTC du nouveau schéma communautaire des aménagements cyclables

La rémunération sera calculée, compte-tenu de la nature des fonctions à exercer, au maximum en référence à l'indice terminal de la grille des ingénieurs territoriaux.

#### **5. Pôle Économie et Aménagement**

**Service Habitat** : Dans le cadre des financements de l'ADEME pour l'Espace Info Energie, il est proposé de créer un poste non permanent de conseiller-ère habitat à compter du 11 juillet 2017 et jusqu'au 31 décembre 2018, date de la fin du financement. L'agent exercera notamment des missions relatives à l'animation de l'Espace Info Energie et à l'accompagnement technique mis en place dans le cadre de la Plateforme locale de Rénovation de l'Habitat. La rémunération sera calculée, compte-tenu de la nature des fonctions à exercer, au maximum en référence à l'indice terminal de la grille des techniciens territoriaux.

#### **6. Pôle Eau et Environnement**

Suite au départ d'un agent, un poste d'assistant(e) administratif-ve au grade d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe à 28h est vacant. Il est proposé de supprimer ce poste et de créer un poste à temps complet au cadre d'emplois d'adjoint administratif.

Suite au passage du service assainissement non collectif en Service Public Industriel et Commercial au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il convient de supprimer les postes relatifs à ce service du tableau des effectifs LTC, à savoir : 4 adjoints techniques, 1 adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, 2 techniciens à temps complet et 1 ingénieur à 17h30.

#### **7. Pôle Culture, Sport et Territoire**

Afin de pourvoir à la réorganisation, notamment liée au non remplacement du coordinateur de l'Ecole de

Musique de Tréguier et afin de permettre le bon fonctionnement du pôle, il est proposé la création d'un poste de responsable administratif (cadre d'emploi rédacteur / attaché) rattaché à la Directrice du pôle pour l'Enseignement Musical, la Culture Scientifique et le Patrimoine.

**Direction des Sports** : Création d'un poste de chargé de mission sports à 28h au cadre d'emploi des rédacteurs.

Considérant les besoins pour la maintenance des piscines, il est proposé de transformer un poste au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe en poste au cadre d'emplois des techniciens.

**Direction des Affaires culturelles et de l'Enseignement musical** : Création d'un poste non permanent de chargé du patrimoine pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2017 pour assurer les missions suivantes:

- Pilotage du dossier de candidature au ministère de la Culture pour obtenir la labellisation Pays d'art et d'histoire.
- Recensement de l'ensemble des études et inventaires menés sur le patrimoine sur le territoire de LTC
- Préfiguration de la création d'un Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP)
- Elaboration d'un projet d'animation et de valorisation du patrimoine local en lien avec les acteurs intervenant sur ce champ. Ce projet devra s'articuler avec la politique et les actions liées au tourisme ainsi que les projets et actions liés à la culture de l'agglomération.

La rémunération sera calculée, compte-tenu de la nature des fonctions à exercer, au maximum en référence à l'indice terminal de la grille des attachés territoriaux.

**Ecole de musique:** Compte-tenu des cours prévus à la rentrée, il est proposé de créer 1 poste de dumiste à temps complet et 1 poste de dumiste à 7h45 au cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique et de procéder aux augmentations de durée hebdomadaire suivantes:

Grade	Temps de travail actuel *	Temps de travail au 01/09/2017*
Assistant d'enseignement artistique	5h40	6h
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	19h	20h
	18h	20h
	4h05	4h25
	3h	4h
	9h	10h30
	2h40	3h
	18h25	20h
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	12h	15h

\*temps complet cadre d'emplois d'assistant d'enseignement artistique:20h

## 7. Avancements de grade

Afin de pouvoir procéder à des avancements de grade, il est proposé de supprimer/créer les postes suivants:

1 Ingénieur/Ingénieur principal

1 Technicien/Technicien principal 2<sup>ème</sup> classe

1 Rédacteur/Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe

1 Assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe à 5h/20h / 1 Assistant d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> classe à 5h/20h

2 Educateurs des APS/ 2 Educateurs des APS principaux 2<sup>ème</sup> classe

1 Educateur principal de 2<sup>ème</sup> classe/ 1 Educateur principal de 1<sup>ère</sup> classe

16 Adjoints techniques/ Adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe

6 Adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe/ 6 Adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe

2 Adjoints d'animation/ 2 Adjoints d'animation principaux de 2<sup>ème</sup> classe

1 Adjoint administratif/ 1 Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

2 Adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe/ 2 Adjoints administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> classe

**Monsieur Jean-François LEMAIRE, Conseiller Communautaire de Plestin-Les-Grèves** : souhaite connaître le coût de ces modifications d'effectifs.

**Monsieur André COENT, Vice-Président** : précise qu'il ne peut donner une réponse et met en avant qu'il y a peu de créations de poste.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président** : explique qu'il y a une augmentation des budgets mais que des postes sont financés.

**Monsieur André COENT, Vice-Président** : confirme qu'une réponse sera apportée ultérieurement.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE DE :**

**APPROUVER** la création des emplois comme indiquée ci-dessus.

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017.

Tableau des effectifs - Conseil Communautaire du 22/06/2017

Catégorie d'emplois	Grade	TOTAL		NON TITULAIRES		DONT TNC		Vacants	Dont TNC
		TITULAIRES	DONT TNC	NON TITULAIRES	DONT TNC				
Emplois fonctionnels	Directeur Général des Services 80 000 à 150 000 hbts	1	1	0	0	0	0	0	0
	Directeur Général Adjoint 40 000 à 150 000 hbts	5	5	0	0	0	0	0	0
Filière administrative	Secrétaire de maire	114	81	13	0	20	0	0	0
	Attachés territoriaux	31	17	9	0	5	0	1	0
Cadre d'emplois territoriaux	Directeur territorial en voie d'extinction	1	1	0	0	0	0	0	0
	Rédacteur	8	5	2	0	1	0	1	Dont 1 à 28/35
Adjoint administratifs territoriaux	Rédacteur principal 2ème classe	3	2	1	0	1	0	0	0
	Rédacteur principal 1ère classe	4	3	1	0	0	0	0	0
Filière technique	Adjoint administratif territorial	30	19	0	0	11	0	11	Dont 1 à 27/35
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	23	22	0	0	1	0	1	Dont 1 à 19,5/35
Ingénieurs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe	8	7	1	0	0	0	0	0
		238	203	9	0	26	0	0	0
Techniciens territoriaux	Ingénieur	19	8	8	0	3	0	0	0
	Ingénieur principal	17	13	0	0	4	0	0	0
Agents de maîtrise territoriaux	Ingénieur en chef hors classe	1	0	0	0	1	0	0	0
	Technicien	11	7	1	0	3	0	0	0
Adjoint techniques territoriaux	Technicien principal de 2ème classe	11	11	0	0	0	0	0	0
	Technicien principal de 1ère classe	10	10	0	0	0	0	0	0
Filière culturelle	Agent de maîtrise	8	7	0	0	1	0	0	0
	Agent de maîtrise principal	12	12	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	Adjoint technique	66	52	0	0	14	0	14	Dont 1 à 21,5/35 et 1 à 8/35
	Adjoint technique principal de 2ème classe	46	46	0	0	0	0	0	0
Filière animation	Adjoint technique principal de 1ère classe	37	37	0	0	0	0	0	0
		39	23	12	0	4	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	Adjoint du patrimoine de 1ère classe	1	0	0	0	1	0	0	0
	Professeur d'enseignement artistique d normale	3	3	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	Professeur emploi spécifique	1	1	0	0	0	0	0	0
	Assistant d'enseignement artistique	4	0	3	0	1	0	1	Dont 1 à 18/20
Filière sportive	Assistant d'enseignement artistique ppal 2ème cl	14	3	9	0	2	0	2	Dont 1 à 4,42/20, 1 à 4/20, 1 à 10,5/20, 1 à 3,17/20, 1 à 3/20, 1 à 2,92/20 et 1 à 11,25/20
	Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère cl	16	16	0	0	0	0	0	0
Conseillers des APS	Animateur principal de 1ère classe	5	5	0	0	0	0	0	0
	Adjoint d'animation	1	1	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	4	4	0	0	0	0	0	0
	Conseiller des APS	19	17	2	0	0	0	0	0
Educatrices des APS	Educateur des APS	1	1	0	0	0	0	0	0
	Educatrice des APS	5	3	2	0	0	0	0	0
CDI	Educatrice des APS principal de 2ème classe	7	7	0	0	0	0	0	0
	Educatrice des APS principal de 1ère classe	6	6	0	0	0	0	0	0
TOTAL		429	335	44	0	50	0	0	0

## 14 Tableau des effectifs SPANC

**Rapporteur** : André COENT

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
- VU** la convention collective des entreprises d'eau et d'assainissement IDCC2147,

**CONSIDÉRANT** le passage du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) en Service Public Industriel et Commercial au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et qu'il convient ainsi de créer un tableau des effectifs spécifique au SPANC,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission n°1 « Affaires générales, projets et finance » en date du 31 mai 2017.

Les postes actuellement pourvus au service SPANC sont inscrits au tableau des effectifs, à savoir :

- Contrôleuses-leurs SPANC : 4 adjoints techniques, 1 adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, 2 techniciens à temps complet
- Chargé(e) de mission SPANC : 1 ingénieur à 17h30

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE DE :**

**APPROUVER** la création du tableau des effectifs comme indiquées ci-dessus.

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017

## 15 Tableau des effectifs SPIC Assainissement

**Rapporteur** : **André COENT**

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
- VU** la convention collective des entreprises d'eau et d'assainissement IDCC2147,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission n°1 « Affaires générales, projets et finance » en date du 31 mai 2017

Considérant les besoins du service, il est proposé de créer un poste de technicien qualité eau potable et un poste d'assistant administratif en CDI de droit privé.

Afin de permettre la nomination d'agents suite à un avancement de grade, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit (suppression/création):

- 2 Adjoints techniques / 2 Adjoints techniques principaux de 2ème classe
- 2 Agents de maîtrise / 2 Agents de maîtrise principaux

Compte-tenu de l'organisation des services, il est proposé de supprimer un poste de contrôleur en CDI de droit privé. Ce poste sera créé en parallèle au tableau des effectifs du SPANC.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE DE :**

**APPROUVER** les modifications du tableau des effectifs comme indiquées ci-dessus.

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017

Tableau des effectifs SPIC Assainissement - 22 juin 2017

Cadre d'emplois	Grade	TOTAL	POURVUS	DONT TNC	Vacants	Dont TNC
<b>Filière administrative</b>		<b>3</b>	<b>2</b>		<b>1</b>	
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial	2	1		1	
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	1		0	
<b>Filière technique</b>		<b>31</b>	<b>31</b>		<b>0</b>	
Ingénieurs territoriaux	Ingénieur	3	3		0	
Techniciens territoriaux	Technicien principal de 2ème classe	1	1		0	
	Technicien principal de 1ère classe	4	4		0	
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	6	6		0	
	Agent de maîtrise principal	6	6		0	
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	3	3		0	
	Adjoint technique principal de 2ème classe	4	4		0	
	Adjoint technique principal de 1ère classe	4	4		0	
<b>CDI Droit Privé</b>		<b>41</b>	<b>38</b>		<b>3</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>75</b>	<b>71</b>		<b>4</b>	

## 16 Régime d'astreintes

***Rapporteur : André COENT***

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,
- VU** le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- VU** l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- VU** l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ,
- CONSIDÉRANT** que la continuité du service public nécessite la mise en œuvre du régime d'astreinte pour les services eau et assainissement, collecte, informatique et maintenance des bâtiments,
- CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission n°1 « Affaires générales, projets et finance » en date du 31 mai 2017

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE DE :**

**VALIDER** le régime d'astreintes suivant :

### **1) Emplois concernés**

Les agents titulaires et non-titulaires des services :

I.Eau et environnement

II.Bâtiment

III.Collecte

IV.Informatique

## **2) Modalités**

Les astreintes sont mises en place pour toutes les filières.

Pour la filière technique, où 3 types d'astreintes existent (exploitation, sécurité et décision), seules les astreintes d'exploitation et de décision sont mises en place.

Les montants des indemnités d'astreinte sont fixés par décret :

### Filière technique

	<b>Astreinte d'exploitation</b>	<b>Astreinte de décision</b>
Semaine complète	159,20 €	121 €
Nuit de semaine	10,75 €	10 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €	25 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €	34,85 €
Week-end du vendredi soir au lundi matin	116,20 €	76 €

### Autres filières

Semaine complète	149,48 €
Du vendredi soir au lundi matin	109,28 €
Du lundi matin au vendredi soir	45 €
Un samedi	34,85 €
Un dimanche ou jour férié	43,38 €
Une nuit de semaine	10,05 €

La durée des astreintes sera établie selon l'organisation des services.

## **3) Repos compensateur**

Pour la filière technique, la réglementation ne prévoit pas de repos compensateur. Pour les autres filières, les périodes d'astreinte peuvent être compensées de la manière suivante :

Semaine complète	1,5 journée
Du vendredi soir au lundi matin	1 journée
Du lundi matin au vendredi soir	½ journée
Un samedi, un dimanche ou jour férié	½ journée
Une nuit de semaine	2 heures

Le conseil communautaire donne compétence au Président pour déterminer si les astreintes feront l'objet d'une rémunération ou d'un repos compensateur.

## **4) Intervention pendant l'astreinte**

L'intervention correspond à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte, y compris la durée de déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Les interventions peuvent être rémunérées selon les montants fixés par décret.

A défaut d'être indemnisées, les périodes d'intervention peuvent être compensées par une durée

d'absence.

Le conseil communautaire donne compétence au Président pour choisir l'une ou l'autre de ces modalités selon l'organisation des services.

## 17 Ratio promus/promouvables

***Rapporteur : André COENT***

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 49,

**VU** la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission n°1 « Affaires générales, projets et finance » en date du 31 mai 2017.

Afin de pouvoir procéder aux avancements de grade, il convient de fixer le ratio promus-promouvables. Ce ratio correspond à un nombre maximum de fonctionnaires susceptibles d'être promus, calculé sur la base des effectifs promouvables.

Ce taux peut être compris entre 0 et 100 %. Cependant, même si le ratio d'avancement est défini à 100 %, l'autorité territoriale reste libre de nommer ou nom l'agent promouvable.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE DE :**

**FIXER** le taux d'avancement applicable à 100 % à tous les grades présents dans la collectivité à compter de l'année 2017.

## 18 Dispositif de titularisation

***Rapporteur : André COENT***

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- VU** la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relative à la fonction publique,
- VU** la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- VU** le décret n°2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission n° 1 « Affaires générales, projets et finance » en date du 31 mai 2017.

La loi n°2016-483 du 20 avril 2016 a prolongé jusqu'au 13 mars 2018 le dispositif de titularisation instauré par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012. Ce dispositif permet à certains agents contractuels d'accéder à l'emploi titulaire par la voie des sélections professionnelles et du recrutement direct réservé aux grades accessibles sans concours de la catégorie C. Il appartient au Conseil Communautaire d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire en fonction des besoins de la collectivité.

Les programmes pluriannuels des précédents dispositifs prévoyaient :

- pour LTC, 1 recrutement au grade d'éducateur des APS en 2013 (réalisé)
- pour la CCHT, 1 recrutement au grade d'auxiliaire de puériculture en 2013 (réalisé), 2 recrutements d'éducateurs de jeunes enfants, 1 agent social et 1 adjoint administratif en 2014 (non réalisés)
- pour la CCPL, aucun recrutement.

Sont concernés les agents sur emplois permanents recrutés au titre des articles 3-1 à 3-3 de la loi de 1984 remplissant les conditions suivantes :

- Condition 1 : Agents en CDI au 31/03/2013 avec un temps de travail  $\geq 50$  %

**Un agent au grade d'attaché territorial est concerné.**

- Condition 2 : Agents en CDD avec un temps de travail  $\geq 50$  % et 4 ans d'ancienneté auprès de la même collectivité en ETP à la date de clôture des inscriptions au recrutement dont 2 années au moins accomplies entre le 31/03/2009 et le 31/03/2013.

**Un agent au grade d'attaché territorial est concerné.**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE DE :**

- APPROUVER** Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire tel que présenté ci-dessous :  
***Grades ouverts aux sélections professionnelles : Attaché***  
***Nombre d'emplois ouverts dans la collectivité : 2***  
***Répartition entre les sessions successives de recrutement : 2 en 2017, 0 en 2018.***
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017.

**19 SDE 22 : Actualisation des compétences**

**Rapporteur : André COENT**

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2016 portant création de la nouvelle communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté issue de la fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016 portant approbation des statuts de Lannion-Trégor Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- VU** la délibération de Lannion-Trégor Communauté en date du 3 janvier 2017 relative à la nouvelle adhésion aux syndicats mixtes (au titre des compétences obligatoires et optionnelles), dont le Syndicat départemental de l'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22) ;
- VU** les statuts du SDE 22 en date du 21 mars 2014 précisant, entre autres, qu'il s'agit d'un syndicat mixte fermé à la carte ;
- CONSIDÉRANT** que la mise en place de la nouvelle communauté implique d'harmoniser les compétences et les projets à confier par Lannion-Trégor Communauté au SDE 22 ;
- CONSIDÉRANT** L'avis favorable de la commission n° 1 « Affaires générales, projets et finances », en date du 31/05/2017 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À LA MAJORITÉ**

**(Par 4 abstentions)**  
**LE MEN Françoise**  
**SEUREAU Cédric**

MAREC Danielle  
PRAT Jean-René

**DÉCIDE DE :**

**CONFIRMER** que Lannion-Trégor Communauté transfère au SDE 22 les compétences dans les domaines suivants :

- \* « Gaz » : « Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'oeuvre des travaux d'infrastructures »,
- \* « Eclairage public » : « Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'oeuvre des travaux d'installation » ainsi que « Maintenance »,
- \* « Réseaux et infrastructures de communications électroniques » : **uniquement** « l'Enfouissement » pour les zones d'activités communautaires (fourreaux).

**CONFIRMER** que Lannion-Trégor Communauté confie au SDE 22 les projets suivants en énergie :

- \* « Infrastructures de recharge de véhicules électriques »,
- \* « Achat d'énergie » via le groupement de commandes,
- \* « Maîtrise de la demande en énergies »

ainsi qu'au titre des activités complémentaires, le Système d'Informations Géographiques.

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**COMMISSION 2 : Économie, emploi, enseignement supérieur, recherche, formation et innovation**

**20 Aéroport Lannion-Côte de Granit Rose : rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes**

**Rapporteur : Erven LEON**

Le syndicat mixte de l'aéroport Lannion-Côte de Granit Rose a fait l'objet d'un contrôle de sa gestion et de ses comptes sur la période 2012-2015 par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Bretagne. Ce contrôle a été ouvert par lettre du 17 février 2016.

A l'issue de ce contrôle et des différentes étapes intermédiaires d'entretien et de réponses écrites formulées, la Chambre Régionale des Comptes a dressé son rapport d'observations définitives, lors de

sa séance du 23 janvier 2017.

En application de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante, faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de cette assemblée, être joint à la convocation adressée à chacun des membres et donner lieu à un débat. Il sera alors communicable aux tiers.

Au cours de son contrôle, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Bretagne a axé son rapport sur 5 thématiques :

1. Le cadre institutionnel (statuts, instances, gestion...)
2. L'activité
3. L'analyse financière
4. La remise en cause des équilibres au sein du syndicat
5. La prospective

Ce rapport a conduit à un certain nombre d'observations et à deux recommandations :

- Respecter les statuts pour la répartition entre les membres du syndicat du financement de toutes les charges, que celles-ci soient courantes ou exceptionnelles
- Veiller à la production par le délégataire de la ligne aérienne de l'ensemble des documents exigés par le contrat de délégation, justifiant les écarts de charges entre les prévisions et les réalisations

**VU** le Code des juridictions financières et notamment ses articles R.241-18 et R.241-23 ;

**VU** le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne dont une synthèse est présentée en annexe ;

**CONSIDÉRANT** que ce document, transmis en pièce ci-annexée, est inscrit à l'ordre du jour du Conseil Communautaire afin d'y être débattu ;

**Madame Françoise LE MEN, Conseillère Communautaire de Lannion :** dans la partie prospective du rapport, relève l'hypothèse que l'aéroport pourrait devenir un service de Lannion-Trégor Communauté.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président :** souligne que cette hypothèse est émise par la Chambre Régionale des Comptes mais inenvisageable.

**Madame Anne-Françoise PIEDALLU, Conseillère Communautaire de Plougrescant :** demande si le nombre de lignes va augmenter et si des dessertes supplémentaires permettraient un meilleur rendement.

**Monsieur Erven LEON, Vice-Président :** répond que toute ligne supplémentaire demande des financements, cela ne sera donc pas possible.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE DE :**

- PRENDRE CONNAISSANCE** du rapport d'observations définitives, arrêté par la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne (C.R.C), dans sa séance du 23 janvier 2017, portant sur la gestion du Syndicat Mixte de l'aéroport de Lannion pour les exercices 2012 et suivants.
- PRENDRE ACTE** que le rapport précité a donné lieu à débat.

## 21 Expérimentation de déploiement FTTH dans le cadre de l'axe3 de Megalis Bretagne Très Haut Débit : Trestel - Modification du plan de financement

***Rapporteur : Jean-François LE GUEVEL***

- VU** le Schéma de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (ScoRAN) et le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Côtes d'Armor (SDTAN 22) ;
- VU** la délibération de Lannion-Trégor Communauté en date du 8 juin 2006 actant l'adhésion au syndicat mixte Mégalis Bretagne ;
- VU** les statuts du syndicat mixte ouvert Mégalis Bretagne, approuvés le 29 Janvier 2016 par le comité syndical actant la composition du syndicat mixte ;
- VU** la délibération de Lannion-Trégor Communauté en date du 13 septembre 2016 actant le plan de financement initialement proposé pour cette même opération;
- CONSIDÉRANT** l'adoption, le 4 mars 2016, par le Comité Syndical de Mégalis de la mise en œuvre de l'axe 3 de la feuille de route du projet Bretagne Très Haut Débit. Cet axe appelé « économie - connaissance - services » vise à garantir le raccordement à un réseau à très haut débit des entités économiques, des établissements d'enseignement, de recherche et des services publics.
- Afin de progresser dans la compréhension des besoins et des réponses à mettre en place, les élus du comité syndical ont retenu le principe de lancer 5 sites pilotes à titre expérimental, afin que le dispositif soit opérationnel à partir de 2017 ;
- CONSIDÉRANT** que le site de Trestel sur la commune de Trévou-Tréguignec a été retenu par les membres de la Commission « Commercialisation, Exploitation et Cohérence régionale des déploiements » de Mégalis Bretagne ;
- CONSIDÉRANT** que le nœud de raccordement optique devait initialement être installé sur la commune de Louannec et que celui-ci sera finalement implanté sur Lannion, ce qui modifie le tracé du projet expérimental ;
- CONSIDÉRANT** l'évolution du budget prévisionnel occasionnée, qui se traduit par une augmentation de participation à hauteur de 35 166,51€ pour Lannion-Trégor Communauté ;

**CONSIDÉRANT** que de ce fait le nouveau plan de financement adopté en Comité Syndical comprend les estimations de participations telles que réparties ci-dessous :

Site :TREVOU-TREGUIGNEC – Trestel	Région	Département	LTC	Total
Projet initial (Rappel)	40 507,78 €	40 507,78 €	131 280,69 €	212 296,26 €
<b>Projet actualisé</b>	<b>63 914,06 €</b>	<b>63 914,06 €</b>	<b>166 447,20 €</b>	<b>294 275,32 €</b>

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre d'une réalisation de ce déploiement sur Trestel, il est convenu que 117 659,09 € (contre 95 105,23€ précédemment) seront alors déduits de la participation de Lannion-Trégor Communauté aux coûts de la construction de la future zone complète FTTH ;

**CONSIDÉRANT** Le projet de territoire 2015-2020, adopté le 30 juin 2015, défi n°2 « Connecter le territoire », objectif 2,6 « Aménager numériquement le territoire »

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la Commission n°2 « Économie, emploi, enseignement supérieur, recherche, formation, innovation et tourisme» en date du 6 septembre 2016 ;

***Madame Anne-Françoise PIEDALLU, Conseillère Communautaire de Plougrescant :** demande si des particuliers pourront bénéficier des branchements de cette connexion.*

***Monsieur Jean-François LE GUÉVEL, Membre du Bureau Exécutif :** répond négativement car le réseau a été déployé uniquement pour le site de Trestel.*

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

### DÉCIDE DE :

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**VALIDER** Le projet de raccordement au très haut débit par fibre optique du site hospitalier de Trestel proposé par Mégalis Bretagne.

**VALIDER** Le nouveau montant prévisionnel de la participation de Lannion-Trégor Communauté à hauteur de 166 447,20€ (dont 117 659,09€ seront déduits des subventions au déploiement du très haut débit sur le territoire).

**PRÉCISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BS 2017 / budget principal / article 2041512 / fonction 90.

## 22 Rapport d'activité 2016 de l'Office de Tourisme Communautaire

Joël LE JEUNE, Président propose de reporter cette question à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 28 Juin 2017.

→ Proposition acceptée, question reportée au 28 Juin 2017.

## 23 Acquisition d'un bâtiment industriel situé au 3, rue de Broglie – Pôle Pégase à Lannion à la société Quartz Industries

**Rapporteur : Erven LEON**

Lannion-Trégor Communauté a été sollicitée par la société ATPS (Atelier Tôlerie Peinture Sérigraphie) pour acquérir et requalifier le bâtiment industriel situé au 3, rue de Broglie à Lannion dont elle est locataire afin de l'adapter à ses besoins et son développement. La société ATPS, gérée par Monsieur Chambrin, est spécialisée dans le pliage et la tôlerie fine et réalise des pièces et prototypes pour différentes entreprises de Pégase. Elle compte 12 salariés et souhaite se développer sur le site.

Le bâtiment industriel de 1000 m<sup>2</sup> cadastré sur la parcelle BB n°33 d'une surface de 4 200 m<sup>2</sup> est entièrement utilisé par la société ATPS et vétuste. La société Quartz Industries, propriétaire du bâtiment industriel ne souhaitant pas l'adapter aux besoins de son locataire, a proposé à LTC de le racheter pour un montant de 260 000 euros H.T. Le bâtiment serait ensuite requalifié et étendu d'environ 200 m<sup>2</sup> par LTC pour répondre au besoin de la société ATPS son futur locataire.

Lannion-Trégor Communauté propose donc d'acquérir le bâtiment industriel de 1 000 m<sup>2</sup> cadastré sur la parcelle BB n°33 d'une surface de 4 200 m<sup>2</sup> à la société Quartz Industries pour un montant de 260 000 euros H.T.

**VU** l'avis de France Domaine n°2016-113v1454 en date du 20 janvier 2017 établissant la valeur vénale à 300 000 euros ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de vente de la société Quartz Industries pour un montant de 260 000 € HT ;

**CONSIDÉRANT** le Projet de Territoire 2015-2020 : Défi 1 «Transformer nos ressources en richesses», Objectif 1.1 «Favoriser les implantations d'activités sur le territoire» ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la Commission n°2 « Économie, emploi, enseignement supérieur, recherche, formation, innovation et tourisme» en date du 6 juin 2017 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE DE :**

- ACCEPTER** le principe d'achat à la société Quartz Industries, représentée par Madame Michelle Lancien ou toute personne physique ou morale qui la représentera, un bâtiment industriel situé Pôle Pégase au 3, rue de Broglie à Lannion d'une surface d'environ 1 000 m<sup>2</sup> et son terrain d'une surface de 4 200 m<sup>2</sup> cadastré en section BB n°33 au prix de 260 000 € H.T.
- AUTORISER** son Président, ou son représentant, à la signature du compromis de vente, de l'acte de vente ainsi que tout document à intervenir sur ce dossier.
- PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au Budget 2017 - Budget annexe Immobilier Industriel Locatif – article 2131.

## 24 Acquisition d'un bâtiment industriel situé Espace d'activités de Buhulien à Lannion à l'entreprise Rousseau

**Rapporteur :** Erven LEON

Lannion-Trégor Communauté a récemment ouvert l'Objèterie située sur l'espace d'activités de Buhulien à Lannion. Cette déchetterie nouvelle génération intégrera prochainement une recyclerie qui a pour objectif de récupérer, réparer et commercialiser des produits encore valorisables mis au rebut à travers un projet social d'insertion professionnelle.

Dans ce cadre, un partenariat est en cours de finalisation avec l'AMISEP, association d'insertion présente sur le territoire depuis de nombreuses années à Pégase Sud, qui a été retenue pour mettre en œuvre le projet de recyclerie.

L'association a sollicité LTC pour louer un bâtiment qui lui permettra d'exercer son activité à proximité de l'Objèterie.

LTC a donc recherché des solutions immobilières et a contacté l'Entreprise Rousseau filiale du Groupe Snef qui possède un bâtiment industriel inutilisé situé en face de l'Objèterie, suffisamment vaste et visible de la RD767. La société a décidé de mettre en vente son bâtiment.

Le bâtiment répondant aux besoins de l'AMISEP, LTC propose donc d'acquérir le bâtiment industriel d'une surface de 1000 m<sup>2</sup> et ses terrains cadastrés sur les parcelles N°908 d'une surface de 1 893 m<sup>2</sup> et N°909 d'une surface de 5 681 m<sup>2</sup> à l'Entreprise Rousseau.

**VU** l'avis de France Domaine n°2017-113V0610 en date du 17 juillet 2017 ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de vente de l'Entreprise Rousseau pour un montant de 250 000 € HT ;

**CONSIDÉRANT** le Projet de Territoire 2015-2020 : Défi 1 «Transformer nos ressources en richesses» », Objectif 1.1 «Favoriser les implantations d'activités sur le territoire» ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la Commission n°2 « Économie, emploi, enseignement supérieur, recherche, formation, innovation et tourisme» en date du 6 juin 2017 ;

**Monsieur Jean-Marie BOURGOIN, Conseiller Communautaire de Ploulec'h** : souligne que le projet de l'Objèterie engendre des frais d'un montant total de 450 000 €, alors que concernant le dossier des frelons asiatiques, pour lequel le budget a été dépassé de 6000 €, la voilure est réduite.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président** : entend ses propos.

**Monsieur Christian HUNAUT, Conseiller Communautaire de Lannion** : demande si un loyer couvrant les charges d'acquisition et de travaux du bâtiment sera mis en place.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président** : répond par l'affirmative.

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

### DÉCIDE DE :

- ACCEPTER** l'achat à l'Entreprise Rousseau filiale du Groupe Snef, représentée par Monsieur Luc de Blanpré ou toute personne physique ou morale qui la représentera, un bâtiment industriel situé espace d'activités de Buhulien à Lannion d'une surface d'environ 1 000 m<sup>2</sup> et ses terrains cadastrés sur les parcelles N°908 d'une surface de 1 893 m<sup>2</sup> et N°909 d'une surface de 5 681 m<sup>2</sup> au prix de 250 000 € H.T.
- AUTORISER** son Président, ou son représentant, à la signature du compromis de vente, de l'acte de vente ainsi que tout document à intervenir sur ce dossier.
- PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au Budget 2017 - Budget annexe Immobilier Industriel Locatif – article 2131.

## 25 Espace d'activités de Quelven à Pluzunet : vente de terrains au SMITRED Ouest Côtes d'Armor

**Rapporteur** : Erven LEON

Le Syndicat Mixte pour le Tri, le Recyclage et l'Élimination des Déchets, SMITRED Ouest d'Armor, a plusieurs projets de constructions de bâtiments en cours sur son site du Quelven à Pluzunet pour répondre à de nouveaux marchés comme le traitement des déchets d'ameublement. En parallèle, le volume de stockage de sa plate-forme de déchets située au cœur du site a considérablement augmenté. Afin de libérer des espaces pour les constructions, le SMITRED doit donc déplacer ses différentes plates-formes de stockage à l'extérieur de la zone bâtie. Il a récemment sollicité LTC pour la mise à disposition d'un foncier. Le SMITRED sollicite également LTC pour une acquisition de l'ensemble de son foncier sur la ZA du Quelven.

Le foncier de LTC se répartit entre zones humides, zones boisées classées et surfaces constructibles à

vocation horticoles. Le SMITRED souhaite également acquérir les voiries de la ZA qui desservent le SMITRED et les différentes propriétés privées constituées des serres horticoles.

Il est donc proposé de vendre au SMITRED l'ensemble des parcelles suivantes situées sur le site du Quelven à Pluzunet représentant une surface totale de 97 243 m<sup>2</sup> pour un montant total de 94 889,05 € HT auquel s'ajoute TVA au taux de 20% d'un montant de 18 977,81 € soit un prix TTC de 113 866,86 €.

Référence cadastrale	Surface		PLU	Référence cadastrale	Surface		PLU
A 1148	00ha02a40ca	LTC (chemin)	N	A 1129	00ha83a35ca	LTC (prairie)	AV
A 1151	00ha03a00ca	LTC (chemin)	N	A 1130	00ha03a84ca	LTC (prairie)	AV
A 1157	00ha04a00ca	LTC (chemin)	N	A 1132	00ha11a31ca	LTC (voirie)	AV
A 728	00ha31a65ca	LTC (Espace boisé classé)	A	B 596	00ha70a00ca	LTC (ZH)	A
A 851	00ha48a60ca	LTC (Espace boisé classé)	AH	A 1112	00ha06a90ca	LTC (voirie)	AV
A 852	00ha07a50ca	LTC (ZH)	AH	A 1114	00ha08a63ca	LTC (voirie)	AV
A 853	00ha15a40ca	LTC (ZH)	AH	A 1120	00ha11a71ca	LTC (voirie)	AV
A 854	00ha51a60ca	LTC (ZH + espace boisé classé)	A	A 1121	00ha11a24ca	LTC (voirie)	AV
A 855	00ha42a10ca	LTC (ZH + espace boisé classé)	A	A 1124	00ha04a55ca	LTC (voirie)	AV
A 856	00ha57a70ca	LTC (prairie) dont 380 m <sup>2</sup> en ZH	AV	A 1134	00ha02a00ca	LTC (voirie)	Uyv
A 857	00ha76a55ca	LTC (prairie)	AV	A 1137	00ha00a97ca	LTC (Transformateur)	Uyv
A 858	01ha23a05ca	LTC (ZH)	A	A 1139	00ha03a93ca	LTC (voirie)	AV + Uyv
A 1153	00ha00a80ca	LTC (prairie) dont 8 m <sup>2</sup> en ZH	AV	A 1141	00ha00a40ca	LTC (voirie)	Uyv
A 839	00ha72a00ca	LTC (prairie)	AV	A 1143	00ha07a72ca	LTC (voirie)	Uyv
A 1156	00ha42a63ca	LTC (prairie)	AV	A 743	00ha28a00ca	LTC (espace boisé classé)	A
B 591	00ha30a60ca	LTC	N	A 744	00ha24a00ca	LTC (espace boisé classé)	A
B 598	00ha49a40ca	LTC	N	A 745	00ha34a90ca	LTC (espace boisé classé)	A

**CONSIDÉRANT** le Projet de Territoire 2015-2020 : Défi 1 «Transformer nos ressources en richesses», Objectif 1.1 «Favoriser les implantations d'activités sur le territoire» ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de France Domaine n°2017-245V0502 en date du 9 juin 2017 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la Commission n°2 «Économie, emploi, enseignement supérieur, recherche, formation, innovation et tourisme» en date du 6 juin 2017 ;

**Madame Brigitte GOURHANT, Conseillère Communautaire de Ploubezre** : demande si l'avis des domaines a été sollicité car le prix du terrain en zone humide lui semble élevé.

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président** : précise que l'avis des domaines a bien été demandé et que la communauté est vendeuse et non acheteuse du terrain.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À LA MAJORITÉ**

(Par 5 abstentions)  
VANGHENT François  
BOURGOIN Jean-Marie  
LE MEN Françoise  
GOURHANT Brigitte  
SEUREAU Cédric

**DÉCIDE DE :**

- ACCEPTER** le principe de vendre au SMITRED représentée par Monsieur Jean-Yves Menou, son Président, ou toute personne physique ou morale qui le représentera, un ensemble de parcelles de terrains ci-dessus détaillé situé sur l'Espace d'activités de Quelven à Pluzunet d'une contenance d'environ 97 243 m<sup>2</sup> pour un montant total de 94 889,05 € HT auquel s'ajoute TVA au taux de 20% d'un montant de 18 977,81 € soit un prix TTC de 113 866,86 €.
- AUTORISER** son Président ou son représentant à la signature du compromis de vente ainsi que tout document à intervenir.
- PRÉCISER** que les crédits seront inscrits au Budget Supplémentaire 2017 – Budget annexe EA de Quelven Pluzunet – article 7015.

**26 Élaboration et mise en œuvre de la stratégie de développement économique - Partenariat Lannion Trégor Communauté et Conseil Régional de Bretagne.**

**Rapporteur** : Erven LEON

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;
- VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants ainsi que les articles L.4251-18 autorisant les conventions entre le conseil régional et les EPCI à fiscalité propres compétente portant sur le SRDEII ;
- VU** la délibération n°13\_DGS\_03 en date du 13 décembre 2013 approuvant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;
- VU** la délibération du Conseil Régional de Bretagne en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation ;
- VU** le contrat de partenariat entre le Conseil Régional de Bretagne et Lannion-Trégor Communauté portant sur le schéma de développement économique et notamment la mise en place du service public de l'accompagnement des entreprises ;

Les lois MAPTAM et NOTRe, dites Lois de réforme Territoriale, redéfinissent la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique. Ces lois :

- I. posent le principe d'une compétence exclusive des régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur le territoire ;
- II. posent le principe d'une compétence exclusive des EPCI sur l'immobilier d'entreprise ;

III.confirment la place du SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation) qui voit affirmé son caractère « prescriptif » (selon l'article L4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales), au-delà du régime des aides. La Bretagne avait déjà adopté une stratégie en 2013 qui avait fait l'objet d'une large concertation, dite « Glaz Économie ».

Pour la Région Bretagne, un des enjeux identifiés de ces nouvelles dispositions législatives est celui de la transformation opérationnelle des objectifs de la Glaz Économie, leur traduction concrète dans les territoires, la capacité à créer sur le terrain une dynamique de développement, l'amélioration de l'offre de service et du soutien apporté aux acteurs économiques.

Le présent projet de contrat cadre fixe des objectifs et des règles, et confirme des principes de l'action publique qui sera déployée sur le territoire.

La convention entre la Région et chaque EPCI a pour objet :

Ala présentation du territoire et ses spécificités (article 1) ;

•d'harmoniser les politiques de la Région et de l'EPCI dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation pour la Bretagne (article 2 – volet stratégique) ;

•de s'accorder sur les dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et d'autoriser les EPCI à intervenir (article 3 – volet dispositifs d'accompagnement des entreprises) ;

•d'organiser la mise en place d'un service public de l'accompagnement des entreprises (SPAÉ) sur le territoire communautaire (article 4 – volet organisationnel).

#### **Le volet stratégique du contrat de partenariat**

Ce volet vise à satisfaire les trois objectifs suivants :

- favoriser un dialogue stratégique entre le territoire et la Région permettant de mieux croiser leurs orientations respectives,
- formaliser les stratégies de développement économique de territoire et d'une territorialisation de la Glaz Économie,
- servir de cadre aux discussions portant sur les deux autres volets de la convention, et à la différenciation de l'action publique régionale sur le territoire.

Le SRDEII est la stratégie collective au service de la Bretagne économique. Ainsi, les EPCI doivent tenir compte du schéma régional et leurs « actes doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique ». Il retient par ailleurs des priorités pour le développement régional, organisées autour de 2 logiques complémentaires : 11 filières économiques d'une part, recouvrant les principaux secteurs structurants ou émergents en Bretagne, et 7 domaines d'innovation stratégiques d'autre part, mettant en valeur les atouts technologiques, les forces en termes de recherche et d'innovation.

Pour sa part, Lannion-Trégor Communauté a adopté le 30 juin 2015 son projet de territoire pour la période 2015-2020. Il contient quatre défis stratégiques à relever pour le territoire et notamment le défi n°1 « transformer nos ressources en richesses ». Ce dernier se concentre sur les enjeux économiques à relever pour le territoire.

#### **Le volet dispositif d'accompagnement des entreprises :**

(article 3 de la convention)

Le deuxième volet contractuel porte sur les dispositifs d'aides aux entreprises mobilisables sur le territoire, ceux du Conseil Régional et ceux de l'EPCI, conformément à l'autorisation qui leur est donné d'intervenir selon l'article L.1511-2 du CGCT. Il définit par ailleurs les croisement autorisés des financements.

Le champ d'intervention de la Région en matière d'aides directes aux entreprises porte sur l'innovation, sur la création, le développement et la transmission des entreprises, les TPE, l'économie sociale et solidaire, les politiques agricoles, les politiques touristiques et le développement des activités liées à la mer.

### **Le volet organisation du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises (SPAÉ)**

(article 4 de la convention)

Ce volet précise les modalités d'organisation proposées et assurées par l'EPCI, reposant sur la mobilisation de tous les opérateurs locaux, ainsi que l'appui spécifique apporté par le Conseil Régional, en termes de présence de proximité d'une part, de soutien éventuel à l'ingénierie de développement économique d'autre part.

Pour organiser le service public de l'accompagnement des entreprises, la Région et l'EPCI s'engagent à travailler en coordination, à respecter la charte pour un service public de l'accompagnement aux entreprises (annexée à la convention) et à partager réciproquement leurs informations à travers l'outil informatique mutualisé.

La charte pour un service public de l'accompagnement des entreprises (SPAÉ) organise le réseau des développeurs économiques (EPCI, Conseil Régional, écosystème local) et fixe les objectifs et ambitions suivants :

- apporter un service à haute valeur ajoutée à l'entreprise sur l'ensemble du territoire breton, grâce à un travail de complémentarité entre acteurs du SPAÉ,
- offrir aux entreprises la meilleure lisibilité quant aux dispositifs de soutien proposés et au fonctionnement de l'écosystème d'appui,
- renforcer la réactivité et la proactivité des opérateurs institutionnels et des acteurs de l'accompagnement, pour garantir des réponses adaptées et à temps aux besoins des entreprises,
- travailler dans une logique d'efficacité renforcée de l'action publique,
- accompagner financièrement la plate-forme aéroportuaire de Lannion.

Ainsi, la convention présente l'organisation locale du service d'accompagnement des entreprises, convenu entre les parties, par axes de politiques économiques, et liste les différents partenariats noués par Lannion-Trégor Communauté avec les opérateurs locaux à travers le projet « Maison de l'Entreprise ». L'ensemble de ces dispositifs constitue la stratégie de développement local de Lannion-Trégor Communauté et se place dans la continuité des actions inscrites dans le projet de territoire.

Les orientations stratégiques prévues par ce dernier correspondent aux enjeux et priorités de la Glaz économie. Il vient appliquer les dispositifs conformément aux volontés de la Région en respectant le principe de subsidiarité. Ce schéma permet au territoire d'assurer une maîtrise de son développement avec un appui de la région sur des thématiques économiques précises.

**CONSIDÉRANT** le projet de territoire 2015-2020, adopté le 30 juin 2015, défi n°1 : «Transformer nos ressources en richesses» ;

**CONSIDÉRANT** L'avis favorable de la commission n°2 «Économie, emploi, enseignement supérieur, recherche, formation et innovation» en date du 6 juin 2017 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE DE :**

- APPROUVER** Les termes de la convention de partenariat avec la Région Bretagne relative aux politiques de développement économique.
- APPROUVER** Les termes de la charte pour un service public de l'accompagnement des entreprises en Bretagne.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'affaire et notamment la convention.

**27 Projet de restructuration du CEVA et prise de participation de Lannion-Trégor Communauté**

***Rapporteur : Erven LEON***

Le CEVA est placé en plan de sauvegarde depuis juin 2016. La prochaine échéance juridique était le 31 mai. Un délai de 6 mois a été obtenu à cette date, compte tenu d'un plan de restructuration engagé. Celui-ci a pour objectif de restructurer à la fois financièrement et organisationnellement (thématiques d'actions, gouvernance,...) le CEVA.

Les actionnaires publics majoritaires (Conseil Départemental et Région Bretagne) sollicitent aujourd'hui Lannion Trégor Communauté pour participer au projet de restructuration via une introduction de LTC au capital de la SEM.

Lannion Trégor Communauté souhaite s'inscrire dans la future gouvernance du CEVA. En effet, cet Institut Technique Agro-industriel des algues et végétaux marins est un atout pour le territoire de Lannion Trégor Communauté.

**La situation capitalistique actuelle est la suivante :**

Capital actuel du CEVA = 560 000 € (actions à 16 €)

Actuellement, le CD22 dispose de 34 % des actions et la Région Bretagne 6 %, la commune de Pleubian 6 %, le CD29 est également présent et cherche à se désengager.

Les partenaires privés disposent de 35 % de parts : IFREMER (25%), CRCA (crédit agricole), CMM (crédit mutuel), Godeffroy Diffusion, Setalg, Goëmar, Phytomer, SECMA, Denis Mer (une action).

Aussi, il est proposé par les actionnaires publics actuels de procéder en deux temps :

- 1<sup>er</sup> temps : recapitalisation publique,
- 2<sup>e</sup> temps : une recherche d'investisseur(s) privés, sur un délai raisonnable estimé à 2 ans.

Ceci sous-entend pour Lannion Trégor Communauté, dans les semaines à venir de procéder à :

- 1 - un rachat des 5,71 % de parts de la commune de Pleubian par LTC, dans le contexte de diminution de capital sur la base de la valeur du CEVA, estimée aujourd'hui à 350 000 €, soit 20 000 €.
- 2 – une participation de Lannion Trégor Communauté de 60 000 €, réalisée lors d'une augmentation de capital de 450 000 €, tel que requis par le cabinet PwC, qui accompagne le CEVA dans cette période. La participation à terme de Lannion Trégor Communauté serait ainsi de 10 % du capital total du CEVA sur la base d'un capital total porté à 800 000 € au terme de ces évolutions.

Cette nouvelle proposition a été accueillie favorablement par l'administrateur judiciaire du CEVA.

La répartition proposée serait ainsi la suivante :

Actionnaires	Capital	Pourcentage
Conseil Départemental 22	382 870 €	47,86 %
Région Bretagne	214 640 €	26,83 %
<b>Lannion Trégor Communauté</b>	<b>80 000 €</b> <i>(soit 20 000 € + 60 000 €)</i>	<b>10%</b>
Total actionnaires publics	677 510 €	84,69 %
Total actionnaires privés	122 490 €	15,31%
<b>TOTAL CAPITAL</b>	<b>800 000 €</b>	<b>100 %</b>

**CONSIDÉRANT** Que le projet de restructuration et de développement du CEVA créera une nouvelle dynamique autour de la filière algues, et plus particulièrement vers l'alimentation et la cosmétique, thématiques importantes de la nouvelle agglomération.

**CONSIDÉRANT** Que le CEVA pourrait également être un atout précieux grâce à son expertise littorale, alors que Lannion-Trégor Communauté dispose récemment de la plus grande bande côtière de toutes les agglomérations françaises.

**CONSIDÉRANT** Le projet de territoire 2015-2020, adopté le 30 juin 2015, défi n°1 « Transformer nos ressources en richesses », objectifs 1.8 « Soutenir l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation » et 1.9 « Accompagner toutes les formes d'innovation », et défi 4 « Préserver l'environnement », objectif 4.6 « Préserver les ressources en eaux douces, le littoral et les milieux aquatiques » ;

**CONSIDÉRANT** L'avis favorable de la commission n°2 « Économie, emploi, enseignement supérieur, recherche et innovation » en date du 6 juin 2017 ;

**Madame Anne-Françoise PIEDALLU, Conseillère Communautaire de Plougrescant :** souhaite savoir pourquoi la Commune de Pleubian vend ses actions à Lannion-Trégor Communauté et ne reste pas actionnaire.

**Monsieur Loïc MAHE, Vice-Président :** répond que sa commune n'a pas la compétence économique qui est communautaire. Il s'agit donc là d'une régularisation.

**Monsieur François BOURIOT, Vice-Président :** note que le Conseil Départemental cherche des partenaires privés.

**Monsieur Erven LEON, Vice-Président :** complète qu'il s'agit d'acteurs de l'univers de l'algue et des produits de la mer.

**Madame Françoise LE MEN, Conseillère Communautaire de Lannion :** souligne que le Conseil Départemental du

*Finistère se désengage et trouve cela regrettable.*

**Monsieur Erven LEON, Vice-Président :** *précise qu'il se désengage totalement selon leur volonté.*

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président :** *souligne l'intérêt manifesté par la Région.*

**Monsieur Alain COIC, Conseiller Communautaire de Perros-Guirec :** *fait part de ses observations :*

*« Le CEVA est placé en plan de sauvegarde. Le Président du Tribunal de la Cour d'Appel de Rennes signale qu'il y a eu de nombreuses négligences professionnelles dans un climat social très dégradé. Il ne sert à rien de revenir en arrière et il est donc plus favorable de tourner la page. Ceci étant, le CEVA est un équipement essentiel pour le développement économique et la façade maritime de notre territoire, qui est très bien équipée au niveau du matériel scientifique. Or le matériel ne suffit pas. Il faut créer un nouveau dynamisme, de nouvelles orientations. Il est important pour le futur directeur, d'avoir un profil qui booste cette entreprise vers de nouvelles perspectives constructives. Il faut un encadrement sain qui comporte l'exclusion de tout conflit d'intérêt. Cela signifie que les scientifiques, ingénieurs et docteurs qui vont travailler au CEVA ne doivent pas avoir un pied en dehors, car le CEVA est censé sortir des brevets protégés et sécurisés. En aucune manière ces brevets ne doivent être exploités par quelqu'un qui a un pied dans l'entreprise.*

*Le fait que Lannion-Trégor Communauté souhaite s'inscrire dans la future gouvernance du CEVA est un point très positif et donnera accès au compte-rendu d'activités. Il est important que le CEVA communique davantage et que les publications scientifiques, qui seront réalisées à un haut niveau et avec une bonne fréquence dans des revues de haut niveau (notamment en langue anglaise), nous arrivent. Il n'existe pas de laboratoire privé en France, qui fait de la recherche et qui ne communique pas à ce niveau. En effet, outre l'innovation dans le domaine alimentaire que nous avons pu voir sur Thalassa, qui n'est pas un organisme scientifique, le CEVA se doit d'élaborer des principes actifs innovants. Il y a même une obligation de résultats, comme dans le privé, en matière thérapeutique notamment. Il y a actuellement un créneau à exploiter, qui est l'immuno-thérapie. C'est un secteur qui, au niveau des algues, bouge énormément. Si on rate ce tremplin, nos perspectives risquent de ne pas être à la hauteur de nos espérances. Le domaine cosmétique, dont la France est le leader mondial et les partenariats entre les entreprises et les centres de recherche sont très actifs. Le rapprochement du CEVA avec les facultés scientifiques (bio-chimie) et de médecine ainsi qu'avec les centres de recherche (comme par exemple à Brest où sont réalisées des études neuro-sensorielles sur la peau de culture), les CNRS et les industriels spécialisés dans la Cosmétique Vallée d'Orléans est indispensable.*

*Certaines entreprises ont pu rencontrer des difficultés relationnelles avec le CEVA et ont abandonné avant que les recherches n'aboutissent. Ceci étant, d'autres sont très intéressées par le CEVA et sont prêtes à demander un certain nombre de travaux.*

*Je demande donc qu'une fois par an, au niveau de la Commission 2 ou autre, des réponses et un point soit réalisés quant aux demandes que j'ai formulées.»*

**Monsieur Erven LEON, Vice-Président :** *explique que le nouveau directeur va définir une nouvelle stratégie qui doit reposer sur le renforcement de la recherche et qui permette de trouver un modèle économique permettant de restaurer le déséquilibre actuel. Il propose à Alain COIC de rencontrer le nouveau directeur, lorsqu'il sera installé.*

**Monsieur Joël LE JEUNE, Président :** *souligne qu'il serait intéressant de faire des propositions au CEVA pour qu'il évolue.*

**Monsieur Alain GOURONNEC, Conseiller Communautaire de Lanmodez :** *explique que le CEVA fonctionne beaucoup*

*en autonomie et il ne comprend pas pourquoi une direction scientifique ne peut pas être intégrée au niveau du CEVA, pour l'accompagner dans ses programmes de recherche. C'est un Centre d'Études de Valorisation des Algues dans un territoire avec des ressources importantes qui pourrait donc connaître un développement important.*

**Monsieur Erven LEON, Vice-Président** : Le CEVA fait partie, avec d'autres centres de recherche bretons de l'association « Foot Act », qui est dans cette approche. Le tremplin Carnot, qui a été créé et qui vise à mettre en relation le monde des entreprises et les travaux de recherche, permettra aussi de donner les orientations du CEVA mais il serait en effet important qu'un comité scientifique soit mis en place.

**Monsieur Pierrick ROUSSELOT, Membre du Bureau Exécutif** : questionne sur les chiffres donnés et demande quel est le montant des capitaux propres.

**Monsieur Erven LEON, Vice-Président** : répond qu'on est au-dessus du capital et ce projet a été approuvé par l'administrateur judiciaire.

**Monsieur Christian HUNAUT, Conseiller Communautaire de Lannion** : demande si le souci ne relève pas de la gouvernance par un représentant du Conseil Départemental et si un Président moteur ne serait pas plus bénéfique au CEVA.

**Monsieur Erven LEON, Vice-Président** : répond que le CEVA a eu une vie mouvementée qui ne lui a pas permis d'atteindre le niveau de production et d'expertise qu'on pouvait en attendre.

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

### DÉCIDE DE :

- ACCEPTER** L'introduction de Lannion-Trégor Communauté au capital du CEVA, à hauteur de 80 000 €, via le rachat des parts de la commune de Pleubian (20 000 €) puis la participation à une augmentation de capital (60 000 €).
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRÉCISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BS 2017 / budget PRI / article 261 / fonction 90.

## 28 Convention d'objectifs entre Lannion-Trégor Communauté et l'Office de Tourisme Communautaire

Joël LE JEUNE, Président propose de reporter cette question à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 28 Juin 2017, suite à l'intervention de Bertrand L'HOTELLIER, Conseiller Communautaire de Pleumeur-Bodou, afin d'examiner les différentes remarques formulées, en présence de Paul Droniou :

*Le rapport présenté ne lui paraît pas identique à celui qui a été communiqué aux socio-professionnels. Pour lui, il manque quelques informations. Il note que la stratégie de l'Office de Tourisme Communautaire reposait, entre autres,*

*jusqu'en 2016, sur la création et la pérennisation de liens multiples avec les partenaires professionnels, conformément au Projet de Territoire Objectif 1.10, (page 24). Or, dans les faits, il juge que l'Office de Tourisme Communautaire ne remplit pas cette mission à l'égard des professionnels car peu de relations, peu de services offerts avec une politique davantage tournée vers les offres des particuliers, contribuant ainsi à placer les professionnels en situation de concurrence déloyale.*

*Par ailleurs, il note que s'agissant du site internet, il n'est pas mentionné dans le rapport remis la baisse de fréquentation touristique y compris des consultations au guichet et sur internet, baisse qui est étonnante et paraît contradictoire avec ce qui apparaît.*

*Il souligne aussi une baisse de 38 % du nombres de pages lues sur le site internet de l'Office de Tourisme.*

→ Proposition acceptée, question reportée au 28 Juin 2017.

## 29 Aide à l'investissement : Société Trégor Plastique Industrie

**Rapporteur : Erven LEON**

Trégor Plastique Industrie (TPI) est une société d'injection plastique de pièces techniques, créée en 1984 et basée à Lannion. Dirigée par Christian Garreau, elle emploie actuellement 38 personnes (+ 11 intérimaires).

Trégor Plastique Industrie travaille essentiellement avec les acteurs de l'automobile (Faurecia, PFI, Microcar...) et de l'industrie (Chaffoteaux, SPID, Canon...).

Auparavant détenue par le groupe stéphanois GMD, la société TPI a intégré en décembre 2013 le groupe polonais Plastiwell. Ce dernier est organisé en 8 filiales, localisées en France pour 7 d'entre elles.

Au moment du rachat par Plastiwell, TPI s'était engagée auprès du groupe à ramener la société à l'équilibre sous 3 ans. Cet objectif a été atteint, TPI ayant atteint un résultat d'exploitation positif en 2016 en :

- réalisant un plan de restructuration (licenciement de 9 cadres),
- abandonnant des produits non ou peu rentables
- réorganisant l'activité.

Après ce rétablissement de l'activité économique et de la situation financière de TPI, réalisée grâce à un fort appui en trésorerie du groupe Plastiwell (près de 1.5 million €), TPI doit désormais réinvestir dans son parc industriel vieillissant (achat de nouvelles presses et équipements périphériques), afin de :

- regagner en compétitivité vis à vis de la concurrence
- améliorer la rentabilité de l'entreprise
- maintenir le climat de confiance retrouvé auprès de ses clients.

TPI évalue ces investissements près de 1 670 000 € sur 3 ans, dont 508 524 € dès l'année 2017.

La société Plastiwel, détentrice de TPI, s'engagerait pour ce faire à convertir 500k€ de sa créance en capital, afin de renforcer les capitaux propres de la société.

Par ailleurs, la société Trégor Plastique Industrie sollicite Lannion Trégor Communauté et le Conseil Régional, dans le cadre d'une avance remboursable à l'investissement. Ces aides viendront renforcer la crédibilité de l'entreprise auprès des acteurs bancaires.

Le plan de financement de l'opération se traduirait de la façon suivante :

BESOINS	Année 1	Année 2	Année 3	TOTAL	RESSOURCES	Année 1	Année 2	Année 3	TOTAL
Presse à injection	210 000	510 000	515 000	1 235 000	Crédit Bail	31 600	94 800	126 400	252 800
Robots	114 000	28 000	28 000	170 000	CAF	344 800	382 500	420 900	1 148 200
BFR	172 130	49 878	18 963	240 971	Conseil Régional	281 000			281 000
Remboursement d'emprunts	12 394	9 512		21 906	LTC	50 000			50 000
<b>TOTAL BESOINS</b>	<b>508 524</b>	<b>597 390</b>	<b>561 963</b>	<b>1 667 877</b>	<b>TOTAL RESSOURCES</b>	<b>707 400</b>	<b>477 300</b>	<b>547 300</b>	<b>1 732 000</b>

**CONSIDÉRANT** L'importance de maintenir le tissu industriel de production sur Lannion Trégor communauté ;

**CONSIDÉRANT** L'engagement de Plastiwell à convertir sa créance en capital de la société Trégor Plastique Industrie, pour un montant de 500 K€ ;

**CONSIDÉRANT** Le projet de territoire 2015-2020, adopté le 30 juin 2015, Défi 1, « transformer nos ressources en richesses », objectif 1.1, « Favoriser les implantations d'activités sur le territoire » ;

**CONSIDÉRANT** L'avis favorable de la commission n°2 « Économie, emploi, enseignement supérieur, recherche, formation et innovation » en date du 6 juin 2017 ;

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

#### DÉCIDE DE

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**ACCEPTER** Le versement d'une avance remboursable de 50 000 € à l'entreprise Trégor Plastique Industrie, sous réserve de l'accord de la Région Bretagne.

**PRÉCISER** Que cette dépense sera inscrite au Budget principal 2017, article 2764 / fonction 90.

## COMMISSION 3 : Eau et assainissement, déchets ménagers, voirie

### 30 Objèterie : fonctionnement et convention

***Rapporteur : François PRIGENT***

L'objèterie de Buhulien à Lannion comprend une déchèterie classique dans un bâtiment couvert et fermé et une recyclerie, permettant la valorisation en réemploi des objets déposés. La partie déchèterie est ouverte depuis avril 2017, la partie recyclerie ouvrira en septembre 2017.

#### **L'organisation globale**

L'Objèterie permet d'accueillir les usagers du lundi au samedi toute la journée et le dimanche matin.

Lannion-Trégor Communauté emploie sur le site 5 agents, en charge de l'accueil des usagers, de la gestion de la partie déchèterie, de la gestion de la plateforme bois-énergie, des visites et des animations du site.

La gestion de la partie recyclerie sera confiée à l'association d'insertion AMISEP. Elle aura en charge l'accueil des usagers voulant déposer des objets. Ces objets seront par la suite triés, nettoyés et réparés dans la partie atelier. La Recyclerie comptera ainsi 13 postes en insertion, portés par l'AMISEP service KER LANN.

En parallèle de la recyclerie, il est prévu d'ouvrir un espace de vente de ces objets à proximité de l'objèterie en 2018. Ce projet, également porté par l'AMISEP, comptera 11 postes en insertion.

Les temps forts d'animations pédagogiques autour des démarches environnementales, de préservation et de sensibilisation à l'environnement des scolaires et du grand public sont prévus les mercredis et les samedis.

#### **Les partenariats**

Différents partenariats seront établis avec des prestataires extérieurs pour animer l'ensemble des activités liées à l'objèterie (collecte, réemploi, réparation, animation...) :

- SMITRED (VALORYS) : prestataire principal de traitement et participation au programme d'animations.
- L'AMISEP KER LANN : gestion de la recyclerie et participation au programme d'animations.
- EMMAÛS : collecte des textiles, petites maroquinerie et linge de maison.
- FABLAB : collecte des ordinateurs et formation des personnels de l'AMISEP dans le cadre du réemploi du matériel informatique, participation au programme d'animations.
- FONDATION ERICSSON : collecte des écrans, radios, enceintes, téléphones portables et formation des personnels de l'AMISEP, participation au programme d'animations.
- EMERAUDE ID : participation au programme d'animations.
- REGIE DE QUARTIER : participation au programme d'animations.
- SERVICES ENVIRONNEMENT ET ENERGIE DE LTC : participation au programme d'animations et

exposition.

•ROMI, CHIMIREC, RETRILOG, TRIADIS, COREPILE et ALIAPUR : prestataires de collecte.

### Les modalités conventionnelles

Les prestataires de collecte sont liés par une convention ou par un marché de prestation de service avec LTC et/ou le SMITRED, selon les filières et éco-organismes.

L'AMISEP et LTC seront liés par une convention d'Objectifs, dans laquelle seront précisées les règles d'occupation des locaux et fixées les objectifs sur les quantités de déchets à détourner de la benne encombrant. L'objectif est un doublement sur la période 2018-2022 des 220 tonnes actuellement récupérées, soit 440 tonnes à détourner au total par an. LTC pourra participer à l'équilibre budgétaire de l'association en soutenant son objectif de vente, sur la base d'une subvention modulatoire ne dépassant pas le seuil de 30 000 Euros par an.

L'animation grand public et à destination des scolaires fera l'objet d'un conventionnement avec les différents prestataires retenus dans le cadre du programme d'animations 2018 de l'Objèterie.

Les emplois : la déchèterie, la recyclerie et l'espace de vente génèrent de l'activité sur le site nécessitant 30 emplois dont 24 en insertion.

**VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 17 juin 2014 présentant le projet de l'objèterie ;

**CONSIDÉRANT** Le projet de territoire 2015-2020 de Lannion-Trégor Communauté, défi n°4 « préserver l'environnement », objectif 4.3 « poursuivre la politique de réduction et de valorisation des déchets » ;

**CONSIDÉRANT** L'avis favorable de la commission n° 3 en date du 1<sup>er</sup> juin 2017 ;

**CONSIDÉRANT** L'avis favorable du COPIL Objèterie en date du 13 juin 2017.

***Madame Françoise LE MEN, Conseillère Communautaire de Lannion :** ne comprend pas l'organisation conventionnelle avec l'AMISEP et exprime sa difficulté à cerner le modèle économique de l'Objèterie.*

***Monsieur François PRIGENT, Membre du Bureau Exécutif :** explique que le montant de 30000 € est un seuil maximum qui sera utilisé par Lannion-Trégor Communauté si l'AMISEP ne trouve pas d'équilibre financier par elle-même. Cette aide peut être considérée comme une aide à l'insertion dans le cadre de l'économie sociale et solidaire.*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE DE :**

- PRENDRE ACTE** Du fonctionnement de l'objèterie ;
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRÉCISER** Que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2017 – budget Principal / fonction 812.

➤ *Départ de C. LUCAS*

### **31 Rapport Annuel 2016 sur le prix et la qualité du service déchets ménagers de LTC**

***Rapporteur : François PRIGENT***

Ce rapport ne tient pas compte des données du Smictom du Ménez pour la partie collecte sur le territoire du Centre-Trégor.

#### **I / Moyens matériels et humains du service :**

**Ex-LTC :** Le service Déchets Ménagers comprend 75 agents titulaires répartis entre la collecte et les déchèteries.

- Il comprend les équipements suivants :
- Une quarantaine de véhicules (Bennes OM, Camions grue, etc)
- 3 lieux d'embauche (Lannion, Le Vieux-Marché et Plestin-Les-Grèves)
- 11 déchèteries et 1 écorelais, auxquels se rajoute le projet de l'Objèterie
- 2 décharges réhabilitées à Lannion (Bois-Thomas) et Plounévez-Moëdec (Le Cosquer)

**Ex-CCHT :** Le service déchets ménagers comprend 20 agents répartis entre la collecte et la déchèterie. Il comprend les équipements suivants :

- 7 véhicules de collecte (BOM, Camion-Grue)
- 1 lieu-d'embauche
- 1 déchèterie
- 1 décharge des déchets inertes à Coatréven

**Ex-CdC presquîle de Lézardrieux :** Le service déchets Ménagers comprend 5 agents répartis entre la collecte et la déchèterie. Il comprend les équipements suivants :

- 2 équipements de collecte (BOM)
- 1 lieu d'embauche
- 1 déchèterie
-

**II / Faits marquants :**

Les faits marquants 2016 du service déchets sont les suivants :

**Collecte :**

- Janvier : nouveau calendrier de collecte pour l'usager sans changement de jour entre l'hiver et l'été
- Juin : équipement en outils de géolocalisation des bennes à ordures ménagères
- Octobre : mise en place de la collecte en bacs et de la collecte sélective en porte à porte sur le secteur de Plouaret

**Déchèteries et prévention des déchets :**

- Hiver : Travaux d'optimisation dans les déchèteries de Vieux-Marché, Perros-Guirec, Louannec et Trégastel
- Printemps : Lancement d'une étude d'accompagnement technique, juridique et financière pour l'ouverture de l'Objèterie (fonctionnement)
- Juin : signature de la charte des déchèteries du SMITRED
- Poursuite travaux construction Objèterie

**Traitement :**

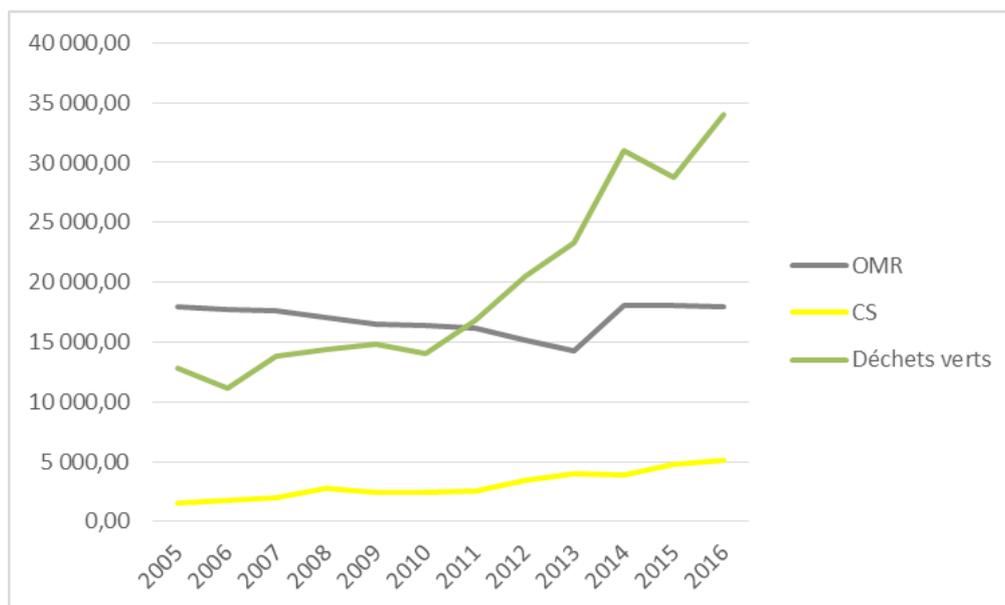
- Baisse régulière OMR
- Poursuite augmentation collecte sélective
- Forte progression des déchets verts
- Hausse des encombrants
- Montée en puissance de la filière bois
- Développement des nouvelles filières (emballages métalliques fins, DASRI, DASTRI)

**III / Chiffres clés :**

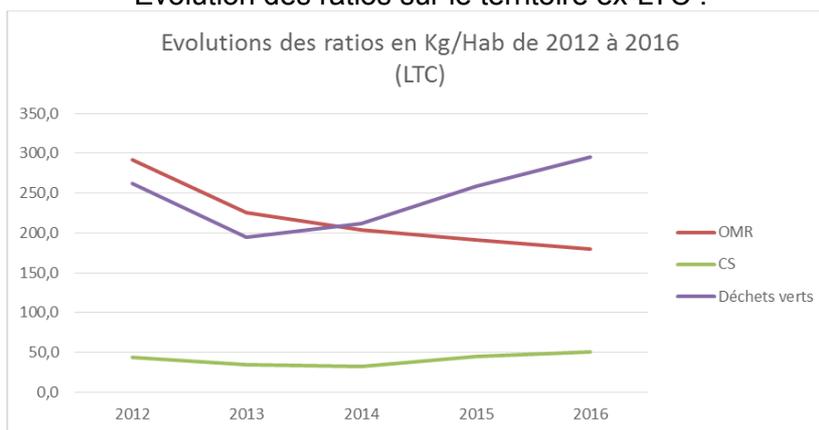
Les chiffres clés du service déchets sont les suivants :

Tonnages	O.M.R.	ENCOMBRANTS	BOIS	PLATRE	PLACOPLATRE	VERRE	MONOFLUX	CARTONS DECHETERIES	DECHETS VEGETAUX	DIB	DEEE	TEXTILES*
LANNION-TREGOR COMMUNAUTE (ex -LTC)	17 517	6 372	3 099	1 763	198	4 086	5 131	1 239	33 204	939	880	212
CdC de la PRESQU'ILE DE LEZARDRIEUX	1 621	772	353	54	34	473	600	80	2 808	0	78	28
CdC du HAUT-TREGOR	3 865	1 079	844	39	75	927	1 156	198	4 187	45	158	61
<b>TOTAUX</b>	<b>23 003</b>	<b>8 223</b>	<b>4 296</b>	<b>1 856</b>	<b>307</b>	<b>5 487</b>	<b>6 887</b>	<b>1 517</b>	<b>40 198</b>	<b>984</b>	<b>1 116</b>	<b>301</b>

Evolution des tonnages sur le territoire ex-LTC :



Evolution des ratios sur le territoire ex-LTC :



En comparaison avec les ratios nationaux :

- Ratio OMR nationale 220 Kg/hab
- Ratio CS nationale 47 Kg/hab
- Ratio Déchets Verts nationale 172 Kg/hab

Nombre de passage par mois	Lannion	Le vieux marché	Louannec	Perros-Guirec	Plestin_Les_Grèves	Pleumeur_Bodou	Ploubezre	Ploumilliau	Plounevez moedec	Trebeurden	Tregastel	TOTAL
janvier 2016	7281	1226	4338	2696	1574	5180	1503	3503	717	2216	3654	33888
février 2016	7419	1304	4681	5032	1659	4563	1694,5	3961	804	2107	3193	36417,5
mars 2016	10282	1504	6256	6300	2344	5782	2206,5	5322	1181	3504	4391	49072,5
avril 2016	12342	1161	8347	9212	2872	3153	3061,5	6854	1710	6014	6990	61716,5
mai 2016	13856	152	8379	10103	2716	2831	3284	7113	2337	6263	7137	64171
juin 2016	12619	902	8459	8771	2837	5529	3022,5	6600	1802	5837	7224	63602,5
juillet 2016	14843	2021	10328	11060	3573	6261	3430,5	8507	1771	7256	9001	78051,5
août 2016	15169	2148	10022	10588	3476	6233	3689,5	8514	1769	7198	9337	78143,5
septembre 2016	13492	1605	8861	9223	3044	5958	3039	7079	1559	5878	7578	67316
octobre 2016	13189	3882	9173	9223	2774	6184	2470	7180	1503	5466	7869	68913
novembre 2016	9489	3260	5875	7993	2261	5793	2343	5087	1097	4171	1463	48832
décembre 2016	9546	2782	5511	7395	2136	5584	1983	4806	1142	3354	2708	46947
<b>TOTAL 2016</b>	<b>139527</b>	<b>21947</b>	<b>90230</b>	<b>97596</b>	<b>31266</b>	<b>63051</b>	<b>31727</b>	<b>74526</b>	<b>17392</b>	<b>59264</b>	<b>70545</b>	<b>697071</b>

Soit 697 071 passages en déchèteries en 2016 sur la totalité des déchèteries du territoire ex-LTC (+0,04 %), soit une hausse identique à celle de 2015

#### IV / Aspects financiers :

Le service Déchets est financé par un budget annexe équilibré dont les recettes proviennent majoritairement de la Taxe Environnement Ordures Ménagères (environ 90 %), avec des taux de TEOM différents :

- Ex territoire de Beg Ar C'hra Communauté : 1 taux
- Ex territoire de Lannion-Trégor Agglomération : 3 taux
- Commune de Perros-Guirec : 1 taux
- Ex territoire du Centre Trégor : 1 taux
- Ex territoire de Lézardrieux : 1 taux
- Ex territoire de Tréguier : 1 taux

Les résultats de l'exercice 2016 sont les suivants :

BUDGET DECHETS		
SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées (titres émis)	12 253 621,76 €	5 487 255,92 €
Dépenses réalisées (mandats émis)	-11 273 015,76 €	-5 133 870,43 €
<b>RESULTATS COMPTABLES 2016 (1)</b>	<b>980 606,00 €</b>	<b>353 385,49 €</b>
Reprise des résultats antérieurs (2)		
Résultat reporté au 001	0,00 €	159 555,38 €
Résultat reporté au 002	534 978,34 €	
<b>RESULTATS COMPTABLES (1) + (2)</b>	<b>1 515 584,34 €</b>	<b>512 940,87 €</b>
Reports de recettes	0,00 €	0,00 €
Reports de dépenses	0,00 €	0,00 €
<b>RESULTATS BUDGETAIRES</b>	<b>1 515 584,34 €</b>	<b>512 940,87 €</b>
<b>DISPONIBILITES BUDGETAIRES</b>	<b>2 028 525,21 €</b>	

**CONSIDÉRANT** Le projet de territoire 2015-2020, défi n°4 « préserver l'environnement », objectif 4.3 « poursuivre la politique de réduction et de valorisation des déchets » ;

**CONSIDÉRANT** L'avis favorable de la commission n° 3 en date du 1<sup>er</sup> juin 2017 ;

**CONSIDÉRANT** L'avis favorable de la commission consultative du 14 juin 2017.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE DE :**

**PRENDRE**  
**ACTE**

Du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2016 de Lannion Trégor Communauté

➤ *Départ de C. LUCAS*

**32 Assainissement collectif : rapport sur le prix et la qualité du service 2016**

***Rapporteur : Paul LE BIHAN***

La compétence assainissement collectif est exercée depuis le 1er janvier 2011 par LANNION TREGOR COMMUNAUTE.

**Moyens du service**

Fin 2016, le service comprend 91 agents, affectés pour 65 % de leur temps à l'assainissement collectif, et à 35 % à l'eau potable.

En 2016, 39 systèmes d'assainissement sont exploités en régie, 10 en délégation de service public. Le service assure également l'exploitation des installations d'eau potable des syndicats de la Baie et du Léguer, Pleumeur-Bodou, Ploubezre, Ploumilliau et depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, de Lannion.

Le linéaire de réseaux compte 880 km, en séparatif.

Indicateurs de performance du service :

Le taux de desserte par les réseaux de collecte par rapport aux prévisions des zonages d'assainissement collectif est en cours d'analyse, avec la révision des zonages.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux s'élève à 92 en 2016. Les éléments relatifs à la performance des équipements sont présentés dans le rapport détaillé.

**Faits marquants**

En 2016, à partir du 1<sup>er</sup> avril, LTC exploite les installations de la communauté de communes du Haut-Trégor, dans le cadre d'une convention (hors contrat d'affermage). Les communes de la CCHT ont transféré la compétence assainissement collectif à la communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le service est réorganisé pour permettre d'assurer le service sur le futur territoire après la fusion du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

En 2016, les travaux suivants ont été réalisés :

- Travaux d'extension : extension des réseaux route du Crec'h à Lannion et au lieu-dit Le Rest à Ploumilliau.
- Principaux travaux de réhabilitation de réseaux :
  - Lannion : Rue de Lorraine
  - Louannec : Cité Karlouar
  - Pleumeur-Bodou : Rue des Chardonnerets
  - Perros-Guirec : Route du Colombier, Rue Noguès
  - Trédrez-Locquémeau : Lan Kerallic
  - Trégastel : Rue du Bourg

- Principaux travaux sur les stations et postes :
  - Perros-Guirec : réhabilitation du poste de Trestraou
  - Plestin-les-Grèves : fin des travaux de réhabilitation de la STEP
  - Trébeurden et SI du Léguer : réhabilitation de 5 PR et installations d'équipements d'autosurveillance
  - Trévou-Tréguignec : Réhabilitation de l'armoire électrique et pont racleur, poste de Trestel

### Chiffres clés :

Au 31 décembre 2016, le service public d'assainissement collectif dessert 33 171 abonnés ( 34 372 en 2015) et a collecté 2 345 542 m<sup>3</sup> ( 2 602 225 m<sup>3</sup> en 2015) sur l'ex-LTC, et dessert 9 161 abonnés sur l'ex-CCHT et a collecté 607 222 m<sup>3</sup>.

### Aspects financiers

En 2016, les redevances varient, pour un foyer qui consomme 75 m<sup>3</sup> par mois (consommation moyenne sur le territoire communautaire), de 1.34 € TTC par m<sup>3</sup> (1.34 € TTC en 2015) à 4.40 € TTC par m<sup>3</sup> ( 4.06 € TTC en 2015), hors redevance de modernisation perçue pour le compte de l'Agence de l'eau. Le montant de la redevance est déterminé commune par commune, de façon à assurer le financement du plan pluriannuel d'investissement de chacune.

Les participations pour frais de branchement, dans le cadre d'extension de réseaux ou ponctuels, ainsi que les participations au financement de l'assainissement collectif (PFAC), sont également déterminées commune par commune.

Les redevances perçues au titre de l'année 2016 pour ex-LTC hors CCHT s'élèvent à 6 238 981 € HT (5 761 760 € HT en 2015), et 1 375 381 € pour l'ex-CCHT.

Le montant des investissements réalisés en 2016 s'élève à 4 137 492,78 € HT ( 4 752 474.47 € HT en 2015).

L'encours de la dette au 31 décembre 2016 est de 27 655 540,30 € (19 777 941.91 € fin 2015) sur ex LTC, et 2 046 606,08 € sur l'ex CCHT.

Le remboursement au cours de l'exercice sur l'ex LTC :

- En intérêt : 625 846,93 € ( 922 440.61 € en 2015)
- En capital : 1 075 016,10 € ( 947 541.51 € en 2015)

Le montant de la dotation aux amortissements est de 3 038 085,87 € (2 684 715.96 € en 2015).

Le remboursement au cours de l'exercice sur l'ex CDC HAUT TREGOR :

- En intérêt : 72 257.64 € (18 686.14 € en 2015)
- En capital : 259 214.13 € (29 014.08 € en 2015)

Le montant de la dotation aux amortissements est de 505 791.63 € (45 439 € en 2015).

### Bilan financier :

SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		RESULTATS COMPTABLES 2016 (1)
	Recettes réalisées (titres émis)	Dépenses réalisées (mandats émis)	RESULTATS COMPTABLES 2016 (1)	Recettes réalisées (titres émis)	Dépenses réalisées (mandats émis)	
ex-LTC	12 931 345,49 €	13 327 457,15 €	-396 111,66 €	16 579 770,42 €	14 241 829,27 €	2 337 941,15 €
ex-CCHT	1 776 879,31 €	1 158 997,97 €	617 881,34 €	725 752,95 €	546 473,86 €	179 279,09 €

La reprise des résultats antérieurs aboutit à un résultat global de 1 382 231,08 € sur l'ex-LTC et 1 302 035,23 sur l'ex-CCHT.

**CONSIDÉRANT** Le projet de territoire 2015-2020, adopté le 30 juin 2015

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du conseil d'exploitation du 1<sup>er</sup> juin 2017

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission consultative du Service Public d'Assainissement Non Collectif » du 14 juin 2016

***Monsieur Alain COIC, Conseiller Communautaire de Perros-Guirec :** rappelle qu'un raccordement entre Pleumeur-Bodou et Trégastel devait être mis en place, afin de traiter les excès défluent. Ce raccordement devait drainer des branchements d'habitation et de résidences collectives situées sur ce trajet. Ce raccordement a engendré des frais avec l'organisation de servitudes et le rassemblement d'assemblées générales pour autoriser le passage. Le syndicat a fait des appels de fonds, les gens ont du verser de l'argent et désormais cela n'est plus possible pour des raisons techniques. Il semblerait que ce raccordement ne se ferait pas comme convenu.*

***Monsieur Joël LE JEUNE, Président :** précise que ce cas particulier sera examiné avec les parties prenantes.*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE DE :**

**PRENDRE ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2016

### **33 Assainissement non collectif : rapport sur le prix et la qualité du service 2016**

***Rapporteur : Paul LE BIHAN***

La compétence assainissement non collectif est exercée en 2016 sur les anciens territoires de Lannion-Trégor Communauté, de la communauté de communes du Haut-Trégor et de la communauté de communes de la Presqu'île de Lézardrieux, Celle-ci est assurée par le Syndicat Mixte des Eaux du Jaudy sur les communes de l'ex communauté de communes du Centre Trégor.

#### **Moyens du service**

Le service public d'assainissement non collectif comprend six contrôleurs, une chargée des opérations de réhabilitation, deux équivalents temps-plein administratif et une responsable.

**Activité du service**

Le service a poursuivi en 2016 ses missions de :

- contrôles périodiques dits de bon fonctionnement
- contrôles de conception et de réalisation des installations neuves et réhabilitées
- contrôles dans le cadre de ventes immobilières
- diagnostics des installations existantes

Nombre de contrôles réalisés	LTC	CCHT	CCPL	Total
- périodique	510	250	309	<b>1069</b>
- conception	254	42	73	<b>369</b>
- réalisation	188	52	59	<b>299</b>
- ventes	251	93	34	<b>378</b>
- diagnostics	14	0	0	<b>14</b>

**Indicateurs de performance**

Conformément à l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, le rapport 2016 présente trois indicateurs de performance :

**Le nombre d'habitants desservis par l'assainissement non collectif (D301.0)** est estimé à 38 767 résidents pour 18 268 installations.

Au vu des éléments suivants :

- Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération sur l'ensemble des communes,
- Application d'un règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par délibération,
- Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations neuves ou réhabilitées depuis moins de huit ans,
- Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations,

**L'indice de mise en œuvre du SPANC (D302.0)** est de 100 pour ex-CCHT et ex-CCPL, et de 110 pour ex-LTC compte tenu de l'existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.

**Le taux de conformité (indicateur P301.3) :**

Sont considérées conformes les installations ayant été classées conformes lors du contrôle de réalisation ou lors des contrôles périodiques, de vente ou de diagnostic. Le taux de conformité est estimé à environ 40%.

**Aspects financiers 2016**

L'équilibre financier du service est assuré par les redevances des usagers, par les subventions de l'agence de l'eau pour le conseil et l'accompagnement des propriétaires pour la réhabilitation de leurs installations, et par les remboursements de frais de personnel du budget d'assainissement collectif pour les contrôles de branchements.

SERVICES	ex-LTC	ex-CCHT	ex-CCPL
Contrôle de conception	91 €	25,30 €/an	64,90 €
Contrôle de réalisation	91 €		130,90 €
Contrôles de diagnostic initial ou vente	132 €		130,90 €
Contrôle périodique	101€		130,90 €
Entretien	101 €		/
Frais administratifs de réédition et d'envoi de rapport	20 €		/
Frais de déplacement en cas d'absence à un rendez-vous vente	50 €		/

Une réflexion est actuellement menée pour instaurer à partir de 2018 une annualisation de la redevance de contrôle périodique.

Bilan financier

	Section d'exploitation			Section d'investissement			Total cumulé
	Dépenses	Recettes	Résultat	Dépenses	Recettes	Résultat	
ex-LTC	184 674,59	152 534,18	-32 140,41	9 332,40	16 344,46	7 012,06	-25 128,35
ex-CCHT	80 331,89	187 647,78	107 315,89	8 655,38	10 902,38	2 247,00	109 562,89
ex-CCPL	85 906,46	82 322,52	-3 583,94	91 739,95	74 563,66	-17 176,29	-20 760,23

La reprise des résultats antérieurs et la prise en compte des reports aboutit à un résultat global de 71 591,54 € en fonctionnement et -7 917,23 € en investissement.

**Communication - Relations aux usagers :** Commission consultative réunie le 24 juin 2015

**CONSIDÉRANT** Le projet de territoire 2015-2020, adopté le 30 juin 2015 , défi n°4

**CONSIDÉRANT** L'avis favorable de la commission n°3 en date du 1<sup>er</sup> juin 2017

**CONSIDÉRANT** L'avis favorable de la commission consultative en date du 14 juin 2017

**Monsieur Jean-Yves NEDELEC, Conseiller Communautaire de Plouguiel :** demande si, au regard du nombre d'abonnés, la périodicité de 8 ans du contrôle est respectée.

**Monsieur Paul LE BIHAN, Vice-Président :** répond qu'il y a du retard mais l'objectif d'un contrôle tous les 10 ans est maintenu.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE DE :**

**PRENDRE ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif de Lannion-Trégor Communauté.

**COMMISSION 5 : Économie agricole, aménagement de l'espace rural, environnement et énergie**

**34 Règlement de service de la régie "Réseaux de Chaleur de LTC"**

***Rapporteur : Christian LE FUSTEC***

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire en date du 4 avril 2017 portant création de la régie « Réseaux de Chaleur de LTC » et adoption de ses statuts ;
- CONSIDÉRANT** Que Lannion-Trégor Communauté a créé une régie dotée de la seule autonomie financière chargée de gérer et d'exploiter des réseaux de chaleur d'intérêt communautaire ;
- CONSIDÉRANT** Qu'un règlement de service doit être établi pour définir les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires ;
- CONSIDÉRANT** Le Plan Climat Énergie Territorial (PCAET) adopté le 8 octobre 2013 action 4.3 « installer des solutions de chauffage Bois Énergie dans les équipements des collectivités et autres acteurs » ;
- CONSIDÉRANT** Le Projet de territoire 2015-2020, adopté le 30 juin 2015, défi n°4 « Préserver l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** Les avis favorables de la commission n°5 «Économie Agricole, Aménagement de l'Espace Rural, Environnement et Énergie » et du Conseil d'Exploitation de la régie « Réseaux de Chaleur de LTC »en date du 31 mai 2017 ;

**CONSIDÉRANT** L'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 14 juin 2017 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE DE :**

**ADOPTER** Le règlement de service de la régie « Réseaux de Chaleur de LTC » ainsi que la police d'abonnement générique annexés à la présente délibération.

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

*Fin de séance à 22h10*